



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010
RAPPORT FINANCIER ANNUEL



iliad

Sommaire

1 PERSONNES RESPONSABLES	3	14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	81
1.1 Responsable du document de référence	4	14.1 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	82
1.2 Attestation du responsable du document de référence	4	14.2 Condamnation, faillite, conflits d'intérêts et autres informations	87
1.3 Responsable de l'information	4	14.3 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe	88
1.4 Calendrier indicatif de la communication financière	4		
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	89
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	6	15.1 Rémunérations des mandataires sociaux	90
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	6	15.2 Conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants ou principaux actionnaires de la Société	95
2.3 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le groupe Iliad	7	15.3 Prêts et garanties accordés aux dirigeants	95
3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	97
Éléments financiers clés de l'année 2010	10	16.1 Organisation des organes d'administration et de direction de la Société	98
Principaux indicateurs financiers	11	16.2 Contrats de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction	102
		16.3 Les organes du gouvernement d'entreprise	102
		16.4 Contrôle interne	104
4 FACTEURS DE RISQUES	13	17 SALARIÉS	105
4.1 Risques propres au Groupe et à son organisation	14	17.1 Évolution et répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices	106
4.2 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe	15	17.2 Rémunération	107
4.3 Risques financiers	17	17.3 Relations professionnelles	108
4.4 Risques juridiques	17	17.4 Formation	109
4.5 Risques liés à d'éventuels litiges	20	17.5 Entreprise responsable	109
4.6 Assurance et couverture des risques	20		
5 INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE	21	18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	111
5.1 Histoire et évolution	22	18.1 Identification des actionnaires	112
5.2 Investissements	24	18.2 Droits de vote des actionnaires	113
5.3 La Fondation d'entreprise Free	25	18.3 Pactes et conventions d'actionnaires	114
		18.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	114
6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE	27	19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	115
6.1 Principaux marchés	28		
6.2 Principales activités	29	20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	117
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	42	20.1 Comptes consolidés 2010, 2009 et 2008	118
6.4 Degré de dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	42	20.2 Comptes sociaux 2010	170
6.5 Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	44	20.3 Politique de distribution des dividendes	189
6.6 Réglementation	44	20.4 Procédures judiciaires et arbitrages	190
		20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	190
7 ORGANIGRAMME	51	21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	191
7.1 Description sommaire du Groupe	52	21.1 Capital social	192
7.2 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2010	53	21.2 Statuts	197
		21.3 Marché des actions Iliad	200
		21.4 Contrat de liquidité	201
8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	55	22 CONTRATS IMPORTANTS	203
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	56	22.1 Contrats financiers	204
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	56	22.2 Contrats opérationnels	204
9 RAPPORT DE GESTION	59	23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	205
9.1 Analyse de l'activité du Groupe et du résultat	60		
9.2 Présentation générale du Groupe	60	24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	207
9.3 Éléments clés de l'année 2010	65		
9.4 Comparaison des résultats au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009	66	25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	209
9.5 Informations complémentaires	72	GLOSSAIRE	211
		ANNEXE A	217
		ANNEXE B	228
		TABLES DE CONCORDANCE	230
10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	73		
11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	75		
11.1 Recherche et développement	76		
11.2 Propriété intellectuelle	76		
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	77		
13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE	79		

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence
contient l'ensemble des éléments
du Rapport Financier Annuel.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (8 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 4

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Maxime Lombardini, directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 230 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient une observation figurant en pages 181-182 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2008, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le n° D.09-0366.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Maxime Lombardini
Directeur général d'Iliad

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud
Directeur général délégué et directeur financier

Iliad
8, rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris
Téléphone : + 33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

le 4 mai 2011 :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2011 ;
le 24 mai 2011 :	assemblée générale annuelle ;
le 1 ^{er} septembre 2011 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2011 ;
au plus tard le 15 novembre 2011 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2011.



2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	6	2.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD	7
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	6			

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Frédéric Charcosset
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
Représenté par Jean-Luc Cohen
57, rue Boissière
75116 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

PSK Audit
Représenté par Pierre Kuperberg
134, rue de Courcelles
75017 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2010

TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (CAC)

En milliers d'euros – montants HT	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	332,6	427,6	88 %	95 %	220,0	190,3	100 %	100 %
Émetteur	132,6	132,6	35 %	30 %	105,6	103,0	48 %	54 %
Filiales intégrées globalement	200,1	295,1	53 %	66 %	114,4	87,3	52 %	46 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	45,7	21,1	12 %	5 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Émetteur	45,7	21,1	12 %	5 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Filiales intégrées globalement	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
SOUS-TOTAL	378,3	448,8	100 %	100 %	220,0	190,3	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
TOTAL	378,3	448,8	100 %	100 %	220,0	190,3	100 %	100 %





3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

.....
ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS
DE L'ANNÉE 2010

10

.....
PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS 11

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	2 038,3	1 954,5	1 565,0
Charges nettes d'exploitation	- 1 560,4	- 1 595,1	- 1 362,0
Résultat opérationnel courant	477,9	359,4	203,0
Autres produits et charges opérationnels	61,0	- 26,5	- 30,7
Résultat opérationnel	538,9	332,9	172,3
Résultat financier	- 49,5	- 49,0	- 19,5
Impôts sur les résultats	- 176,3	- 109,0	- 52,3
Résultat net	313,1	175,9	100,4
Ebitda ⁽¹⁾	798,1	661,4	524,7
BILAN			
Actifs non-courants	1 904,4	1 602,9	1 545,0
Actifs courants	516,2	820,8	695,2
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	347,5	633,9	335,7
Actifs destinés à être cédés	71,6	31,5	16,8
Total de l'actif	2 492,2	2 455,2	2 257,0
Capitaux propres	1 078,3	764,4	597,5
Passifs non-courants	1 016,0	1 140,5	1 227,8
Passifs courants	397,9	550,3	431,7
Total du passif	2 492,2	2 455,2	2 257,0
TRÉSorerIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	874,9	734,3	474,2
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 793,7	- 424,2	- 1 159,2
Flux net de trésorerie lié au financement	- 374,1	- 17,1	799,4
Variation de trésorerie	- 292,9	293,0	114,4
Trésorerie de clôture	337,5	630,4	337,4

(1) voir la définition page 213 du présent document de référence.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE L'ANNÉE 2010

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 4,3 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, pour s'établir pour la première fois à plus de 2 milliards d'euros à 2 038 millions d'euros. Cette progression résulte de la combinaison du dynamisme de la croissance sous la marque Free et de l'effet dilutif d'Alice sur la période.

Le Groupe a très fortement amélioré ses principaux indicateurs de rentabilité au cours de l'année 2010, grâce à la poursuite d'économies d'échelle sur son périmètre historique et au redressement financier rapide d'Alice.

- (i) **Périmètre historique** : le Groupe a réussi à maintenir une croissance soutenue tout en améliorant sa rentabilité :
- une croissance organique du chiffre d'affaires (+ 9 %) entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 ;
 - une marge d'Ebitda record à plus de 40 % et en progression de plus de 1,1 point entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, grâce à l'effet vertueux de la poursuite du dégroupage et à l'évolution maîtrisée des principaux postes de charge.
- (ii) **Alice** : l'année 2010 a été marquée par la poursuite du redressement financier rapide d'Alice en raison :
- de l'effet favorable sur l'année des mesures prises en 2009, notamment au niveau des coûts de réseau, du système d'information et des frais de structure ;

- du **dégroupage des abonnés Alice dans les zones couvertes par le réseau de Free**, permettant ainsi de maximiser la marge brute générée par les abonnés.

Ces différentes mesures ont permis à **Alice d'avoir une contribution positive à l'Ebitda du Groupe de 83 millions d'euros en 2010**, contre 24 millions d'euros l'année précédente. En 2010, Alice a eu un impact relatif sur le résultat net et le *Free Cash Flow* du Groupe.

DÉSENDETTEMENT RAPIDE ET STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

Cette progression rapide de la rentabilité du Groupe s'est accompagnée d'une très forte génération de trésorerie de l'activité ADSL. Ainsi, le Groupe a généré 436 millions d'euros de FCF ADSL sur l'année 2010 (contre 328 millions d'euros un an plus tôt).

Ainsi, et malgré un plan d'investissements volontariste (avec l'acquisition de la licence mobile pour plus de 240 millions d'euros), le Groupe a poursuivi son désendettement rapide en affichant un ratio d'endettement de 0,87x au 31 décembre 2010 contre plus de 2x ⁽¹⁾ lors de l'acquisition d'Alice en août 2008.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Var. (%)
Chiffre d'affaires consolidé	2 038,3	1 954,5	+ 4,3 %
Ebitda	798,1	661,4	+ 20,7 %
% CA	39,2 %	33,8 %	-
Résultat opérationnel courant	477,9	359,4	+ 33,0 %
Résultat net consolidé	313,1 *	175,9	+ 78,0 %
Dividende/action	0,40 €	0,37 €	-
FCF ADSL	435,5	327,6	+ 32,9 %
Ratio d'endettement	0,87 x	1,01 x	-

* Inklus un résultat exceptionnel de 39,9 millions d'euros après impôts.

(1) Ratio d'endettement du Groupe en base annuelle au 30 juin 2008 incluant la dette d'acquisition d'Alice au 26 août 2008.



4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION 14

- 4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés 14
- 4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal 14
- 4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet Haut Débit 14
- 4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements 14
- 4.1.5 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe 14

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU GROUPE 15

- 4.2.1 Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France 15
- 4.2.2 Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plateforme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet 15
- 4.2.3 Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique 15
- 4.2.4 Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient 15
- 4.2.5 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet 16
- 4.2.6 Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné 16
- 4.2.7 Risques liés au lancement de l'activité mobile 16

4.3 RISQUES FINANCIERS 17

- 4.3.1 Risque de change, de taux et de liquidités 17
- 4.3.2 Risque sur actions 17

4.4 RISQUES JURIDIQUES 17

- 4.4.1 Risques relatifs à l'évolution défavorable des lois, règlements et autres textes réglementaires applicables aux secteurs 17
- 4.4.2 Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'Opérateur historique 17
- 4.4.3 Risques de responsabilité liés au contenu 18
- 4.4.4 Droits de propriété intellectuelle 18
- 4.4.5 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres » 18
- 4.4.6 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés 18
- 4.4.7 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad 19
- 4.4.8 Risques industriels et liés à l'environnement 19
- 4.4.9 Risques liés à la perte des licences et fréquences 19

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES 20

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 20

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les procédures de gestion des risques sont exposées au paragraphe 16.4.1 du présent document de référence.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION

4.1.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS CLÉS

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur et directeur général délégué d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plateforme, son réseau et l'élaboration et le développement du modem Freebox et du DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à les remplacer ou à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du Groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 RISQUES LIÉS À LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCÈS À INTERNET HAUT DÉBIT

Le Groupe estime que les composants et autres éléments utilisés pour la fabrication des modems Freebox et les DSLAM Freebox sont standardisés et substituables et que sa politique d'achat de composants et autres éléments lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants et autres éléments sur le marché, la hausse significative de leur prix ou le retard de leur livraison pourraient remettre en cause la mise à disposition aux nouveaux abonnés, en temps voulu, de leur Freebox leur permettant d'accéder aux services Haut Débit à valeur ajoutée. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

4.1.4 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de Bourse des actions Iliad.

4.1.5 RISQUES LIÉS À LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET LES FONCTIONNALITÉS DES SERVICES OFFERTS PAR LE GROUPE

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution rapide de la technologie et donc des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses abonnés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.2.1 RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE DU MARCHÉ DE L'INTERNET EN FRANCE

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment du nombre d'utilisateurs avec un accès Haut Débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance attendue du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

4.2.2 RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS À FAIRE ÉVOLUER LA CAPACITÉ DE LA PLATEFORME D'ACCÈS EN LIGNE AUX SERVICES DU GROUPE AVEC LA CROISSANCE DU TRAFIC INTERNET

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plateforme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet Haut Débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

4.2.3 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION RAPIDE DES OFFRES D'ACCÈS À INTERNET EN MATIÈRE TARIFAIRE ET EN MATIÈRE TECHNIQUE

Le marché des services d'accès à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, FTTH, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques ci-après décrites. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.4 RISQUES LIÉS AU CARACTÈRE EXTRÊMEMENT CONCURRENTIEL DES MARCHÉS SUR LESQUELS LE GROUPE INTERVIENT

Internet

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux abonnés des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe a continué à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés et (v) de nouveaux compétiteurs peuvent arriver sur ce marché.

Téléphonie

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, *a priori* peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'Opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Télévision – Contenus audiovisuels et autres contenus

Dans le secteur de la télévision, de la vidéo et des jeux *via* ADSL, la concurrence a été forte en 2010 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox HD et de la nouvelle génération Freebox Server qui sécurise la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles et jeux selon ses plans. Une telle évolution dépendra des contenus proposés et du déploiement des zones dégroupées.

Autres services

Les services de jeux et paris en ligne offerts par Lliad Gaming sont soumis à une forte concurrence en 2010 dans un contexte réglementaire laissant peu de marge de manœuvre aux différents acteurs. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités de jeux et paris en ligne selon ses plans.

4.2.5 RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION SUR INTERNET

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé et continue d'engager d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourrait causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de *denial of service* où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.6 RISQUES LIÉS AU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'ABONNÉ

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles...), à (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes et (iii) en zones très denses, à la mise en œuvre de la décision 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Arcep relative au déploiement de la fibre optique en zones très denses ainsi que des accords de mutualisation. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux ainsi que les délais de mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs FTTH de la décision 2009-1106 de l'Arcep pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

4.2.7 RISQUES LIÉS AU LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ MOBILE

Le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'Agence nationale des fréquences...) ainsi qu'à (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement et le lancement des services.

Les antennes relais suscitent des inquiétudes dans l'opinion publique quant à leurs éventuels effets sur la santé. Cette inquiétude pourrait entraîner une difficulté supplémentaire dans le déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération et/ou un accroissement des litiges qui pourraient conduire à des retards dans le déploiement.

Ces retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations réglementaires de couverture (cf. décision de l'Arcep n° 2010-0043 en date du 12 janvier 2010, autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public).

Une déficience dans l'architecture du réseau radioélectrique de troisième génération retenue par la société Free Mobile pourrait conduire le Groupe à retarder le lancement commercial de ses services mobiles et par conséquent affecter les résultats du Groupe. De plus, une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique de troisième génération en cours de construction aux avancées technologiques et à l'évolution des comportements des abonnés ainsi que le manque de capacité spectrale pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance sera fournie par Orange France à compter de l'atteinte du seuil de 25 % de la couverture de la population française par le réseau de Free Mobile. Le respect du calendrier de fourniture de la prestation d'itinérance, la qualité de la prestation d'itinérance et l'évolution des comportements des abonnés en itinérance sur le réseau 2G/3G d'Orange France pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. En outre, la fin du contrat d'itinérance 2G/3G ou la fin de l'itinérance 3G avec Orange France pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Le lancement commercial des services mobiles du Groupe dans un marché français mature et concurrentiel pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 RISQUE DE CHANGE, DE TAUX ET DE LIQUIDITÉS

Les risques de change, de taux, de liquidités et d'actions sont exhaustivement présentés dans les Notes 28 et 32 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2010.

4.3.2 RISQUE SUR ACTIONS

4.3.2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société

À la date du 28 février 2011, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 62,65 % du capital et 60,57 % des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 Le cours des actions de la Société peut être volatil

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des télécommunications électroniques fixe et mobile en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.2.3 Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES RELATIFS À L'ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SECTEURS

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques tant au niveau européen que national. Ainsi, depuis une dizaine d'années le secteur des communications électroniques fait l'objet d'une pression fiscale croissante via l'assujettissement des opérateurs de communications électroniques à diverses taxes et autres contributions.

De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.2 RISQUES RELATIFS AUX RELATIONS DU GROUPE AVEC L'OPÉRATEUR HISTORIQUE

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'Opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'Opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'Opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et, réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'Opérateur historique dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CONTENU

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free et Online pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free et Online ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notifications pour contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiants.

4.4.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, Alice et Free Mobile ou ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les États-Unis d'Amérique. Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe à terme à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet. Ce risque se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant la défense des droits de la propriété intellectuelle, essentiellement concernant les marques. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de celles-ci.

4.4.5 RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION DE LOGICIELS DITS « LIBRES »

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence GNU – *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels libres et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.6 LIENS OU DÉPENDANCE AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société SFR et à d'autres opérateurs tels que France Télécom et Completel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les contrats conclus par le Groupe dans ce cadre sont décrits aux paragraphes 6.4.2 et 6.4.4 du présent document de référence.

4.4.7 ACTIFS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION NON DÉTENUS PAR ILIAD

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (ou *Indefeasible Right of Use*) ⁽¹⁾ (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose au 31 décembre 2010 de près de 58 300 kilomètres de fibres, dont 31 800 kilomètres au titre de contrats d'IRU. La date d'échéance de ces contrats IRU figure au paragraphe 6.4.2 ci-après.

4.4.8 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

4.4.9 RISQUES LIÉS À LA PERTE DES LICENCES ET FRÉQUENCES

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui dans certains cas pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les principales licences détenues par le Groupe sont les licences télécoms L. 33, L. 34, la licence 3G et la licence BLR (dite licence Wimax) et les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'Arcep.

Concernant la licence d'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième génération, la société Free Mobile a pris, auprès de l'Arcep, des engagements, notamment en termes de couverture de la population, repris pour les plus significatifs dans le paragraphe 6.6 de ce document. En cas de non-respect de ces engagements, l'Arcep pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6.

Les opérateurs mobiles historiques ont déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de l'État français sur le fondement de l'aide d'État au bénéfice de la société Free Mobile.

Cette action est en cours et devrait faire l'objet d'une décision au cours de l'année 2011. La société Free Mobile considère les griefs des requérants comme non fondés. S'agissant des « licences L. 33-1 et L. 34-1 », il n'existe pas d'engagement particulier attaché à ces autorisations générales, sous réserve du respect des principes énoncés par le Code des postes et communications électroniques (Décret n° 2005-862 du 26 juillet 2005 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques), reprenant des notions générales énoncées dans la directive autorisation à savoir :

- paiement de taxes et redevances ;
- abondement du fond de service universel ;
- respect du secret des correspondances ;
- acheminement des appels d'urgence.

La décision n° 03-1294 de l'Arcep en date du 9 décembre 2003 autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Un contrôle de l'Arcep portant sur le respect des engagements d'IFW a eu lieu le 30 juin 2010, le prochain aura lieu avant le 31 décembre 2011. Dans l'hypothèse où l'Arcep mettrait en évidence un non-respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques.

La Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6.

(1) Voir définition page 214 du présent document de référence.

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou, dont la Société serait menacée et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les litiges entre la société Free et ses abonnés, faibles tant en nombre que quant à leur montant, ne sont pas significatifs au regard de la base d'abonnés de cette dernière.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir la Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. La multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

De plus, le Groupe étant titulaire de licences radioélectriques et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives aux activités exercées par le Groupe.

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2010, à environ 5,1 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'Opérateur historique au titre de l'occupation des salles de dégroupage. Des polices d'assurances responsabilité civile maître d'ouvrage garantissent le déploiement des réseaux FTTH et radioélectriques de troisième génération. Une police dommage ouvrage et constructeur non réalisateur garantit les travaux exécutés dans les NRO.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation du réseau de communication électronique actif et inactif. Une police responsabilité civile professionnelle assure son activité d'opérateur de communications : électroniques fixes modifiées par l'adjonction des activités d'hébergeur de sites personnels et professionnels. Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites baies – POP – NRA – NRO et son siège social, ainsi qu'une police risque industriel et bris de machine pour l'ensemble de ses NRO-LTO. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2008.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

5

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION	22	5.2	INVESTISSEMENTS	24
5.1.1	Dénomination sociale	22	5.2.1	Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices	24
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation	22	5.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation	25
5.1.3	Date de constitution et durée	22	5.2.3	Principaux investissements futurs	25
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	22			
5.1.5	Dates clés du Groupe	22	5.3	LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE	25
5.1.6	Histoire et évolution de l'activité du Groupe	23			

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 5814Z – Édition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 8, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris (France)

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 DATES CLÉS DU GROUPE

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

1996

- Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.

1999

- Création du fournisseur d'accès à Internet Free.
- Obtention de licences de télécommunications L. 33-1 et L. 34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications au public.

2000

- Cession des activités Minitel du Groupe (hors 3617 ANNU).

2001

- Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM).
- Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel (décembre 2001).

2002

- Lancement de l'offre Free Haut Débit.
- Début des opérations de dégroupage à Paris.

2003

- Lancement du service de téléphonie fixe sur ADSL en Option 1 grâce au modem Freebox (août 2003).
- Lancement d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL (décembre 2003).

2004

- Admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (30 janvier 2004).
- Lancement de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox (mars 2004).
- Lancement d'une offre de dégroupage total (juin 2004).
- Lancement de l'offre ADSL 2 + (octobre 2004).

2005

- Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale Wimax (fréquence 3,5 GHz) (novembre 2005).

2006

- Lancement de la Freebox HD TV haute définition (HD), Tuner TNT (TF1 et M6 accessibles), Wi-Fi Mimo, Téléphonie nomade sur Wi-Fi (avril 2006).
- Lancement du service Dedibox, service d'hébergement et de serveurs dédiés accessibles aux particuliers (mai 2006).
- Émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros (juin 2006).
- Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH), (septembre 2006).
- Acquisition de la société Citéfibre (octobre 2006).

2007

- Iliad a déposé une candidature pour la 4^e licence mobile. Cette candidature, en ce qu'elle comprenait une demande d'étalement, a été rejetée par l'Arcep (juillet 2007).
- Lancement de l'offre FTTH, Internet à 100 Mbps, téléphonie et services audiovisuels à 29,99 euros/mois (août 2007).

2008

- Succès de la syndication bancaire d'Iliad de 1,2 milliard d'euros (juillet 2008).
- Iliad acquiert 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group S.A.S. (Alice).
- Liberty Surf Group (LSG), filiale à 100 % de la société Iliad, cède Intercall S.A. (novembre 2008).

2009

- Mise en place d'un partenariat stratégique avec Chiligaming (Groupe Gaminvest Holding Ltd) dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France.
- Radiation de la valeur Citéfibre du Marché Libre (avril 2009).

2010

- Free Mobile : quatrième opérateur de réseau 3G en France (janvier 2010).
- Succès de la mise en place d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros (juin 2010).
- La BEI s'engage en faveur de l'innovation en France en accordant un prêt de 150 millions d'euros au groupe Iliad (août 2010).
- Lancement de la Freebox Révolution (décembre 2010).

5.1.6 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications et à l'attractivité commerciale de son offre grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des télécommunications en France.

5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'Opérateur historique en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a été l'un des seuls opérateurs à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services. Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free Haut Débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002. Grâce à son réseau et à l'expérience acquise au travers des offres d'accès bas débit, Free a développé une offre d'accès Haut Débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Le 26 août 2008, Iliad a acquis 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group (Alice) afin d'accélérer son développement et de renforcer son positionnement stratégique sur le marché de l'ADSL en France.

Aujourd'hui, la société Free propose différentes offres d'accès à Internet sous les marques Free et Alice. Ces offres se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.).

5.1.6.2 Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique : axes majeurs du développement rentable du Groupe

5.1.6.2.1 Le dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels.

Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à l'Opérateur historique résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

Iliad entend poursuivre le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Cette amélioration du taux de dégroupage permettra d'une part de renforcer le positionnement concurrentiel dans les nouvelles zones dégroupées et d'autre part d'accroître la rentabilité du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en priorité dans les zones denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du Groupe. Le Groupe entend couvrir horizontalement 4 millions de foyers à l'horizon 2012 pour un montant d'investissement d'environ 1 milliard d'euros.

5.1.6.3 Le Mobile : le Groupe devient un acteur majeur de la téléphonie mobile

À l'issue de l'appel à candidatures en vue de l'attribution de la quatrième licence de télécommunications mobiles de troisième génération lancé le 1^{er} août 2009, le Groupe, via sa filiale Free Mobile, est autorisé, aux termes de la décision n° 2010-0043 de l'Arcep en date du 12 janvier 2010, à utiliser des fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole.

Le mobile est un axe de déploiement de premier ordre pour le Groupe. Comme décrit dans le chapitre 6.2.4, le Groupe est engagé depuis début 2010 dans le déploiement de son réseau radioélectrique de troisième génération.

Le Groupe s'est donné comme objectif de couvrir 27 % de la population début 2012, 75 % à fin 2015 et 90 % à fin 2018.

L'ouverture commerciale des offres mobiles, prévue pour 2012, permettra au Groupe d'offrir à ses abonnés des offres mobiles abondantes de voix et des usages innovants dans le Multimédia Mobile.

En plus de la licence 3G, le Groupe est, par sa filiale IFW, depuis novembre 2005, l'opérateur titulaire de la seule licence d'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz sur l'intégralité du territoire métropolitain. Cette licence pourra être utilisée en support et en complémentarité du réseau radioélectrique de troisième génération en cours de déploiement par la société Free Mobile.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET PRISES DE PARTICIPATION RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois dernières années, le Groupe a poursuivi le rapide développement de ses activités Haut Débit, en menant une politique d'investissements volontariste dont le détail figure ci-après et par ailleurs repris dans la Note 15 de l'annexe :

- les investissements dits « ADSL », composés pour l'essentiel (i) des modems Freebox et AliceBox, des DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet Haut Débit, et des frais de câblage payés à l'Opérateur historique (FAS) et (ii) des investissements liés à l'extension de la capillarité du réseau et du dégroupage ;
- les investissements liés au déploiement d'un réseau FTTH jusqu'à l'abonné, comprenant l'aménagement des sites, les opérations de déploiement de la fibre et de raccordement des abonnés ;
- les investissements liés à l'acquisition d'une licence 3G et au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'incorporelles (net des cessions) depuis 2008 se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	2010	2009	2008
Investissements ADSL	326	308	316
Investissements FTTH	194	112	65
Investissements Mobile	262	-	-
TOTAL	782	420	381

Les prises de participation au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

- le 26 août 2008, le Groupe a procédé à l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote de la société Liberty Surf Group S.A.S. pour un montant initial de 775 millions d'euros. Compte tenu de l'application des diverses clauses d'ajustement du prix en 2008 et 2009, le prix définitif de cette acquisition est d'environ 700 millions d'euros.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION

Au cours de l'année 2010, les principaux investissements réalisés correspondent (i) aux investissements dans l'ADSL qui sont fonction du nombre d'abonnés recrutés et du nombre de sites ouverts dans le cadre de l'extension du dégroupage de la boucle locale, (ii) aux investissements ADSL dans le cadre du lancement de la Freebox Révolution, (iii) aux investissements liés au déploiement du réseau FTTH et (iv) aux investissements liés au déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération dont le paiement de redevance due au titre de l'utilisation des fréquences de la bande 2,1 GHz pour 242,7 millions d'euros réalisé le 13 janvier 2010 (cf. chapitre 20.1).

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

- (i) **Investissements ADSL** : Le Groupe entend consacrer ses investissements futurs, d'une part, à la production des modems Freebox, notamment sous sa dernière déclinaison (Freebox Révolution), et leurs diffusions aux abonnés et, d'autre part, à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox dans les sites de l'Opérateur historique et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés Haut Débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites de l'Opérateur historique où sont présents le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé. Le Groupe souhaite poursuivre l'extension du dégroupage, en raccordant entre 300 et 400 nouveaux sites de l'Opérateur historique par an sur les deux prochaines années. Cette évolution devrait permettre au Groupe d'atteindre un taux de dégroupage supérieur à 90 % de la base d'abonnés à moyen terme.
- (ii) **Investissements FTTH** : Au cours des prochaines années le Groupe va poursuivre les déploiements horizontaux (principalement en dehors de Paris) en utilisant l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique et accélérer les raccordements d'abonnés grâce à l'application des accords de mutualisation verticale dans les zones denses entre les opérateurs. À fin 2010, le Groupe a investi près de 500 millions d'euros dans le cadre de son plan d'investissement (y compris les NRO).
- (iii) **Investissements Mobile** : Depuis l'obtention de l'autorisation début 2010 d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole, le Groupe s'est engagé dans le déploiement de son réseau mobile. Le montant total cumulé des investissements réseau prévus dans le cadre de ce déploiement s'élève à environ 1 milliard d'euros.

Répartition et mode de financement

L'importante trésorerie disponible en fin d'année 2010, la forte génération de flux de trésorerie de l'activité ADSL, son faible niveau d'endettement et les lignes de crédit disponibles permettent au Groupe d'assurer le financement de son développement.

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

La Fondation d'entreprise Free créée en 2006, intervient en faveur de la réduction de la fracture numérique et du développement des logiciels libres.

À cet effet, elle aide les personnes défavorisées et les organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique à accéder aux services et à la technologie de l'Internet et tend à développer tous types d'actions s'y rapportant en mettant à leur disposition des fonds, du matériel ou des capacités d'hébergement. En outre, elle met en œuvre des projets liés aux logiciels libres notamment en permettant sa diffusion et son accès auprès des personnes physiques et morales susvisées. Elle contribue ainsi par ses missions à favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs de personnes les plus démunies.

La Fondation d'entreprise Free est dotée d'un budget d'environ 3 millions d'euros sur cinq ans.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont encore loin de profiter à l'ensemble de la population. Or l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet contribue à l'éducation des jeunes, à l'échange de connaissances et plus généralement au développement social et économique. Afin de favoriser l'accès à l'informatique pour tous, la Fondation d'entreprise Free a soutenu Ateliers Sans Frontières et son projet Assoclic pour la seconde année.

En 2010, la Fondation d'entreprise a apporté son soutien à 33 projets d'associations au titre desquelles se trouvent notamment :

- l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) ;
- l'association « Réseau 2000 » ;
- l'association Fréquence Écoles ;
- l'association Synapse Picardie ;
- les Ateliers Sans Frontières ;
- le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Versailles ;
- le Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) ;
- InterTICE (salon du carrefour des usages pédagogiques du numérique) ;
- l'association L'Enfant @ l'hôpital ;
- l'association Ressource ;
- Fréquence Écoles ;
- la Fraternité de la Belle de Mai ;
- le cercle des élèves ESSTIN ;
- l'association Science Ouverte ;
- l'Association Nord Internet Solidaire (ANAIS).

La Fondation d'entreprise a également soutenu plusieurs associations en leur faisant don d'ordinateurs destinés notamment aux grandes écoles. C'est notamment le cas pour l'Association des Élèves de l'École polytechnique, Supélec Rezo Rennes, Central Réseaux, I-Resam, CR@NS (*Cachan Réseaux @ Normale Sup*), ResEI (Télécom Bretagne), l'Association GADZ, etc.

Par ailleurs, elle héberge et met à disposition une cinquantaine de serveurs pour diverses associations dont l'April (Association pour la promotion et la recherche en informatique libre), TuxFamily.org, Centrale Réseaux, Linux62, l'Apinc (Association pour l'Internet non commercial), l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet), OxyRadio (webradio associative qui promeut les artistes ayant fait le choix de la libre diffusion de leurs œuvres sur Internet), l'Association Englightment, l'Association Login (projet OpenStreetMap), la Fondation Agoravox.

Dans le cadre de l'aide à la distribution des logiciels libres, la Fondation d'entreprise Free a mis en place des sites miroir FTP et HTTP pour les logiciels (Linux ubuntu, Linux debian, FreeBSD, Videolan) et assure l'hébergement français des projets du site de SourceForge. Fort de plus de 260 000 projets et 2,7 millions d'utilisateurs enregistrés, le site de SourceForge est la plus importante collection d'applications OpenSource disponible sur Internet.

Au titre des projets soutenus par la Fondation d'entreprise Free, on peut notamment citer :

- l'hébergement des serveurs du CRDP de l'académie de Versailles : première académie par ses effectifs avec près de 1 100 000 élèves dans les premiers et seconds degrés, l'académie de Versailles représente 9 % des effectifs scolarisés en France. Plus de 2 000 sites sont hébergés dont entre autres des sites d'établissements, des sites pédagogiques ou disciplinaires, et plus de 2 500 blogs des écoles des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92) et du Val-d'Oise (95) ;
- la Croix-Rouge française : son projet consiste à doter d'équipements informatiques chacun de ses 15 centres d'Île de France. Les ordinateurs, imprimantes, logiciels et fournitures nécessaires à l'apprentissage de la langue française seront utilisés dans un cadre de formation des 2000 individus suivis dans les centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation et de réinsertion ;
- l'association Synapse Picardie : cette association a pour objectif d'apporter une réponse globale et durable pour réduire la fracture numérique sur le département de la Somme. La Fondation d'entreprise Free a soutenu le projet de reconditionnement et d'équipement de 1 000 familles sur le département de la Somme ;
- l'association L'Enfant @ l'hôpital : dialoguer par Internet avec des savants et des explorateurs, se former à l'informatique et à la photo numérique, participer à des ateliers d'écriture et de dessin, voici ce que propose l'association « L'Enfant @ l'hôpital » aux enfants malades. Mille manières d'apprendre autrement !
- le Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique : le projet soutenu par la Fondation d'entreprise Free consiste à développer l'autonomie de l'enfant et de le libérer de certaines contraintes liées à la déficience auditive via entre autre l'apprentissage de la communication à distance et de l'usage de l'outil informatique.

En 2010, la Fondation d'entreprise Free a poursuivi et accentué sa collaboration avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) afin de soutenir des projets du programme TicActives.

En outre, la Fondation d'entreprise Free a participé à des actions de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication lors d'événements avec Renaissance Numérique, le *Think Tank* de l'Internet citoyen et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Versailles pour le salon InterTICE.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS	28		
6.1.1 Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en France	28	6.4.2 Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers	42
6.1.2 Les acteurs du marché de l'accès à Internet en France	28	6.4.3 Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité	43
		6.4.4 Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe	43
6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS	29		
6.2.1 Description des principales activités du Groupe	29	6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	44
6.2.2 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe	32		
6.2.3 Avantages concurrentiels	39	6.6 RÉGLEMENTATION	44
6.2.4 Stratégie	41	6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques	44
		6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques	49
6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS	42		
6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	42		
6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels	42		

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

Le Groupe est présent sur un marché principal, celui de l'accès à Internet.

6.1.1 LES DÉTERMINANTS DE LA CROISSANCE DU MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET EN FRANCE

6.1.1.1 Présentation générale du marché français du Haut Débit

Le nombre total d'abonnements Haut Débit a progressé de près de 1,3 million au cours de l'année 2010. Avec 20,8 millions d'abonnés Haut Débit au 31 décembre 2010, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe.

En France, comme dans d'autres pays d'Europe de l'ouest, l'ADSL s'est imposé comme la technologie de connexion de référence.

Ainsi, au 31 décembre 2010 près de 93 % des connexions Haut Débit étaient en ADSL. L'importance de cette technologie va de pair avec le dynamisme du dégroupage. Au 31 décembre 2010, près de 83 % de la population était dégroupée. Tous les départements d'outre-mer disposent en outre d'au moins un site dégroupé. Le taux de pénétration en France des foyers du Haut Débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

La généralisation de l'utilisation des connexions Haut Débit s'accompagne d'un développement des nouveaux usages et des services à valeur ajoutée notamment dans le domaine de la télévision par Internet (IPTV).

6.1.1.2 Le marché du très Haut Débit : un relais de croissance

Le marché français du très Haut Débit croît fortement notamment par l'accélération du déploiement de la technologie FTTH optée par les principaux fournisseurs d'accès à Internet. L'équipement des immeubles et des logements en fibre optique se poursuit de manière croissante puisque le nombre de logements éligibles est en hausse de plus de 34 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 (800 000 logements éligibles fin 2009 contre 1 075 000 à fin décembre 2010).

6.1.2 LES ACTEURS DU MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET EN FRANCE

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première consolidation des acteurs a déjà eu lieu, avec le rachat de Neuf Cegetel par SFR et d'Alice par Iliad.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- Numericable, société exploitant les réseaux câblés ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Depuis l'arrivée de Bouygues Telecom et le lancement des offres Idéo, les premières offres *quadruple-play* (intégrant un abonnement mobile à l'offre *triple-play*) sont apparues sur le marché français. Ces offres ont connu un certain succès au cours de l'année 2010, même si les offres *triple-play* (téléphonie, Internet et télévision) constituent le standard du marché.

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France avec une part de marché dans l'ADSL de près de 23 % ⁽¹⁾, le groupe Iliad décompose ses activités en deux secteurs ⁽²⁾ identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le **secteur Haut Débit** qui regroupe essentiellement les activités d'accès et d'hébergement, l'activité d'assistance abonnés et les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » ;
- le **secteur Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe notamment les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité de courtage en assurance (exploitée par la société Assunet).

6.2.1.1 Secteur Haut Débit

6.2.1.1.1 Présentation des offres

6.2.1.1.1.1 Offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service :

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbps dans les zones non-dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne. Ainsi deux types de prestations sont proposés :
 - **l'Option 1** (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau ;
 - **l'Option 5** (abonnés non dégroupés) permettant au Groupe de revendre une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.
- **l'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à très Haut Débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission).

Ces offres permettent aux abonnés de bénéficier des services présentés ci-après :

- **La téléphonie.** Tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 60 ou 100 destinations étrangères selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine.

- Le Groupe propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 400 chaînes dont près de 60 ou 180 chaînes dans les premières offres de base. Le bouquet est enrichi de 30 chaînes Haute Définition.

Fin juin 2010, le Groupe a annoncé l'ouverture de l'offre de télévision de rattrapage (*Catch-up TV* ou *Replay*) la plus complète du marché. Ses abonnés peuvent voir ou revoir les programmes de 34 chaînes dans les 7 jours qui suivent leur diffusion, sans surcoût, sous réserve de disponibilité, pour les chaînes accessibles dans le cadre du forfait.

Après avoir proposé à ses abonnés des programmes en 3D à l'occasion de la Coupe du Monde 2010 de Football, le Groupe a annoncé en septembre 2010 le lancement de plusieurs chaînes en 3D. Il est ainsi le premier opérateur en France à diffuser de véritables chaînes en 3D (5 chaînes au 31 décembre 2010, dont 2 dans l'offre de base) et réaffirme son avance technologique sur ses concurrents.

L'abonnement aux chaînes du groupe Canal + est également possible depuis sa Freebox/AliceBox.

- **La vidéo à la demande (VOD).** Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) disposent d'un accès à un service de vidéo à la demande proposant plusieurs plateformes telles que Canalplay, TF1 Vision, Cinéma [s] à la demande, M6 VOD ou Vodeo.tv. Ce service permet d'accéder à un catalogue de films vendus à partir de 0,99 euro et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de sa télécommande, peut être visionné jusqu'à 48 heures ; il est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD.

Il est à noter que l'offre Freebox Révolution, dernière offre présentée par le Groupe, propose une véritable encyclopédie du cinéma à portée de télécommande. En effet, en s'associant à Allociné, le Groupe donne accès à ses abonnés à la seconde base mondiale de données sur le cinéma et les séries. Les abonnés ayant souscrit à l'offre pourront ainsi accéder depuis leur téléviseur aux fiches de près de 80 000 films et 7 000 séries.

- **La vidéo à la demande par abonnement (S-VOD).** Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), peuvent souscrire à partir de 0,99 euro par mois à un service d'abonnement mensuel pour une offre de contenu à la demande. Au cours de l'année 2010, Free a décliné ce service autour de treize offres, permettant d'accéder en illimité à des univers thématiques contenant de nombreuses vidéos et séries régulièrement renouvelées.

(1) Source : France Télécom/Iliad.

(2) L'information concernant la ventilation du chiffre d'affaires entre les deux secteurs d'activité figure à la Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.1 du présent document de référence.

- **L'offre de jeux HD.** Free propose aux abonnés ayant souscrit à l'offre Freebox Révolution d'accéder à une console de jeux. En s'associant à Gameloft, leader mondial dans le développement et l'édition de jeux vidéos téléchargeables, le Groupe se montre une nouvelle fois précurseur en proposant la première offre de jeux HD sur une box *triple-play*.

6.2.1.1.2 Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement correspond à la vente d'espaces d'hébergement non-dédiés pour sites Internet, à l'hébergement de serveurs dédiés et à des solutions d'infogérance sur-mesure.

Les services d'hébergement non-dédiés proposés sous la marque Online sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site.

L'offre de serveurs dédiés proposée sous la marque Dedibox est destinée aux PME et aux particuliers. Facturés sur une base mensuelle, les abonnés disposent d'une plateforme technique Haut Débit, multiusages et connectée au réseau Internet de manière permanente. Différentes formules sont proposées aux abonnés selon qu'ils souhaitent héberger leurs sites e-commerce, leurs serveurs de messageries, des sauvegardes de données ou leurs applications qu'elles soient légères ou exigeantes en ressources.

Le Groupe dispose également d'une marque destinée à 100 % aux professionnels. La marque Iliad Entreprises propose des offres d'infogérance sur-mesure à ses clients afin de répondre très précisément à leurs besoins, de la délocalisation d'infrastructures jusqu'à l'infogérance globale de leurs projets, en passant par une assistance opérationnelle limitée à un domaine de compétence.

6.2.1.1.3 Autres activités du secteur Haut Débit

Les autres activités du secteur Haut Débit réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free, de la commercialisation des offres « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes Wi-Fi et matériels connexes, de l'offre de présélection, des offres de migration vers le dégroupage et du renouvellement des modems. En 2010, le Groupe a obtenu au travers de la société Iliad Gaming un agrément de jeux en ligne auprès de l'Arjel. Le chiffre d'affaires généré par les offres de jeux de cercle et de paris sportifs est intégré dans cette rubrique.

6.2.1.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. est configuré pour optimiser le réseau existant du Groupe et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 28 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1 008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en giga-Ethernet, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

Le modem Freebox. Le groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservices donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne, la Freebox est un modem ADSL évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa sixième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free. Les principales versions de boîtiers aujourd'hui disponibles et leurs principales fonctionnalités sont les suivantes :

- Freebox V4 (lancée en 2004) : boîtier intégrant la technologie ADSL 2 + et permettant d'atteindre un débit théorique très important (jusqu'à 28 Mbits par seconde), autorisant l'accès à des services à valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2 et Mpeg 4) ;

FREEBOX V4



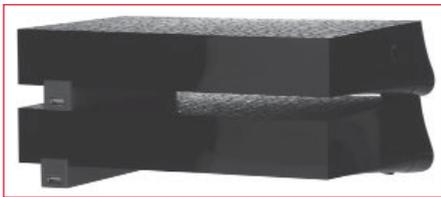
- Freebox HD ou V5 (lancée en 2006) : Cette version intègre désormais deux boîtiers (un modem et un boîtier télévision), reliés entre eux par la technologie CPL, un disque dur numérique de 40 Go, et un Wi-Fi mimo 802.11n ;

FREEBOX V5



- en décembre 2010, le Groupe a présenté sa nouvelle offre et les boîtiers associés : Le modem (boîtier Freebox Server) et le boîtier TV (boîtier Freebox Player). Développés par les équipes techniques de Freebox S.A.S., ces équipements sont communs aux abonnés ADSL et FTTH. Doté de nombreuses connectiques (Wi-Fi 802.11n, base DECT, ports USB, Switch avec 4 ports Gigabit Ethernet, port e-SATA, entrée/sortie audio/stéréo, etc.), le modem a été conçu pour se connecter à tous les terminaux et permettre ainsi un accès Internet dans des conditions optimales. En plus d'intégrer deux haut-parleurs, il est doté d'un disque dur NAS de 250 Go, ceci afin de répondre aux nouveaux usages et simplifier les échanges entre usagers et équipements. Toujours dans le but de simplifier et sécuriser la liaison entre le Freebox Server et le Freebox Player, des *freepugs* (bloc d'alimentation intégrant la technologie du courant porteur en ligne) sont inclus dans l'offre et déjà pré-associés. Le développement du boîtier Freebox Player a été pensé afin de simplifier l'utilisation de la télévision tout en apportant le meilleur de la TV. Afin de proposer aux abonnés un confort d'utilisation optimal, il a été doté d'un processeur Intel ATOM CE4100 alliant performance, miniaturisation et basse consommation. Performance et fluidité mêlées permettent à l'utilisateur de profiter pleinement des services mis à leur disposition, qu'il s'agisse de TV, VOD, jeux en ligne ou encore utilisation du lecteur Blu-ray également intégré.

FREEBOX V6



Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux, ceci afin de permettre à la communauté des développeurs de contribuer à la création de nombreuses applications.

6.2.1.1.3 Présentation des services d'assistance et de relation abonnés

Il est mis à disposition des abonnés un service d'assistance commerciale et technique via une plateforme téléphonique d'accueil abonnés gérée par des filiales du Groupe, les sociétés Centrapel, Total Call, Free, ProTelco et Call One BPO. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la relation abonnés sont d'améliorer la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, de maîtriser le nombre, la répétition et la durée des appels, améliorer les processus de traitement, renforcer les parcours de professionnalisation et les déployer de manière homogène sur les différents sites de production, être prête à faire face à de nouveaux projets et chantiers. Une attention toute particulière est portée sur la fidélisation des abonnés, l'ensemble de nos collaborateurs ont été formés au principe de rétention.

Privilégiant les recrutements de conseillers détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, nos centres de production investissent également dans la formation de ses conseillers, au travers d'un plan de formation continue. Une formation initiale d'un mois aux techniques d'assistance est ainsi dispensée à tout nouveau collaborateur avant son début d'activité sur la plateforme. Les services d'assistance commerciale et technique fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La direction de la relation abonnés met également à la disposition des abonnés un service d'assistance en ligne à la fois sur le site Internet de Free et d'Alice, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger par courrier électronique ou par chat le service d'assistance. Ce site permet également de bénéficier de l'assistance apportée par un conseiller virtuel (Eva

pour Free, Benjamin pour Alice) et d'accéder à une aide fournie *via* la diffusion de vidéos (installations, dysfonctionnements, etc.). Le site d'assistance est proposé en 9 langues étrangères et permet aux déficients visuels une navigation simplifiée.

La direction des centres d'appels mène en outre une politique qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, Iliad, dont les centres d'appel sont certifiés NF Service (AFAQ/Afnor), développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée, au bénéfice des abonnés mais également des compétences des conseillers, tels que l'extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide), création de laboratoires, mise à jour fréquente du manuel qualité et son référentiel, comité de pilotage sur les sites, des comités par activités et par site pour une mise en commun des performances, et des plans d'actions associées, l'analyse régulière des réclamations avec la DGCCRF, réalisation d'audits et participation à des *benchmarks*, suivi du service national consommateur (entité de recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, campagne d'appels sortants, etc.

Free a décidé d'intégrer au 1^{er} janvier 2010 le dispositif du médiateur des télécoms, comptant ainsi améliorer davantage la gestion de ses réclamations et continuer à les réduire considérablement.

Par ailleurs le Groupe a mis en place une politique de fidélisation, afin d'orienter les abonnés qui souhaitent évoluer dans la gamme d'offres du Groupe ou résilier.

6.2.1.2 Secteur Téléphonie Traditionnelle

Le secteur Téléphonie Traditionnelle correspond à la combinaison des secteurs Téléphonie et Autres Services. Ce secteur regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité de courtage en assurance (exploitée par la société Assunet).

6.2.1.2.1 One.Tel

One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d'un positionnement tarifaire agressif. Postérieurement à l'acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l'offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l'offre et politique tarifaire attrayante (offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux).

6.2.1.2.2 L'offre Iliad Telecom

Depuis 2003, Iliad propose la présélection aux entreprises. Ces dernières ont ainsi la possibilité de faire acheminer leurs appels téléphoniques par Iliad Telecom et ainsi de bénéficier d'une offre simple et transparente (aucun engagement de durée, aucun minimum de facturation, aucun abonnement, pas de changement de numéro de téléphone, pas de changement de préfixe, facturation à la seconde dès la 1^{re} seconde, etc.).

6.2.1.2.3 Kedra

Dans le cadre de l'analyse du marché pertinent de la terminaison d'appels sur réseaux mobiles menée par l'Arcep, les opérateurs mobiles ont fait évoluer très significativement à la baisse les charges de terminaison d'appels depuis les fixes vers les mobiles en France au cours des dernières années. Au vu de ces nouvelles charges de terminaison, le Groupe a signé des accords d'interconnexion directe avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. Depuis le 1^{er} janvier 2007, une partie significative de l'activité de Kedra a donc été amenée à disparaître et en 2011 a continué à décroître.

6.2.1.2.4 Assunet

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances. Assunet propose à ses clients et prospects, en fonction de leurs profils et besoins, les tarifs les plus intéressants en comparant les garanties et franchises des plus importantes compagnies d'assurance.

6.2.2 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre les équipements de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre « Accès sans abonnement », et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau en décembre 1999 par l'obtention de licences délivrées en application des anciens articles L. 33-1 et L. 34-1 du Code des postes et télécommunications (dénommés, depuis juillet 2004, Code des postes et des communications électroniques), autorisant Free Telecom (alors Linx) à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. La stratégie de Free a été de privilégier l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée lui conférant des droits irrévocables d'usage sur fibres optiques noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasible Right of Use*), de manière à optimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'Opérateur historique.



Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en plusieurs phases :

- août 2000 – avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur (« PRO ») et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA ») de la zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- avril 2001 – août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national ;
- depuis septembre 2006 : déploiement d'une boucle locale en fibre optique ;
- depuis février 2010 : déploiement d'un réseau mobile de troisième génération (3G).

Ces phases témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

Le Groupe a ainsi déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume du trafic transporté.

Le Groupe construit depuis 2001 un réseau de télécommunication moderne, en évitant de s'appuyer sur des architectures, certes éprouvées, mais vieilles de 30 ans et complètement inadaptées à l'évolution des usages (offres d'abondances), et à la rationalisation des réseaux de transports.

Un opérateur exploite généralement différents réseaux de transport (ATM, SDH/PDH, Frame-Relay, Ethernet) nécessitant du personnel spécialisé dans chaque technologie et une multiplication des équipements et des ressources fibres ou DWDM pour construire ces différents réseaux.

Le groupe Iliad a fait le choix de construire un réseau de transport unique basé sur une couche physique 802.3 (Ethernet) sous ses différentes déclinaisons (100 Mbps puis Gigabit et 10 Gigabit). Cette technologie est utilisée uniquement en topologie Point-à-Point et en aucun cas dans une topologie Multipoint comme sur les réseaux locaux.

Dès 2001, le Groupe a relevé le pari du déploiement d'un réseau de transport de la Voix tout IP, alors que les autres opérateurs n'avaient pas encore identifié la structure des réseaux de Nouvelle Génération.

L'Ethernet a été choisi pour la couche transport car c'est une technologie simple et robuste qui offre des débits de transport à un très bon rapport qualité/prix combiné à l'IP.

6.2.2.1 Infrastructures de transmission longue distance

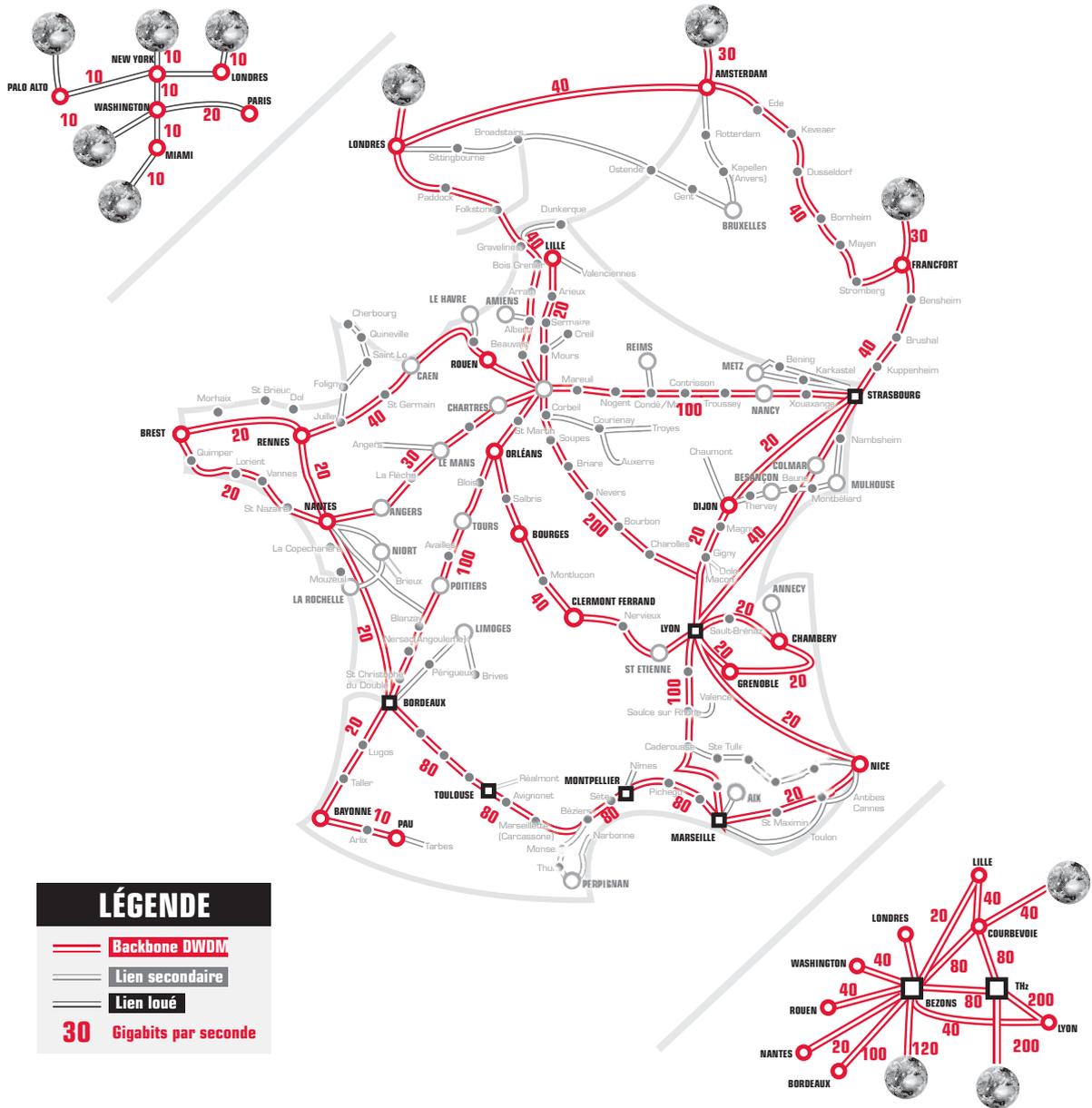
6.2.2.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM – *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gbits), et 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gbits, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

Carte du réseau du groupe au 31 Décembre 2010



Au 31 décembre 2010, le réseau du Groupe compte près de 58 300 km linéaires de fibre optique contre 51 800 km au 31 décembre 2009.

6.2.2.1.2 Propriétés du réseau

Le réseau est très majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*), privilégiés par Free. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart des contrats ont été conclus avec le groupe SFR et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec SFR un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030.

Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

6.2.2.2 Interconnexions du réseau et dégroupage de la boucle locale

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

Pour assurer le service de communications téléphonique voix de ses abonnés, le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion avec l'Opérateur historique et les trois opérateurs mobiles historiques dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Le Groupe a également conclu avec des opérateurs alternatifs (Colt, Completel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des services à valeur ajoutée collecté par ces opérateurs. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec le Groupe des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques) à destination des abonnés du Groupe.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des services à valeur ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de l'Opérateur historique ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des services à valeur ajoutée payants pour l'appelant de l'Opérateur historique ou d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

6.2.2.2.1 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'Opérateur historique

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'Opérateur historique depuis un Point de Présence (« POP »).

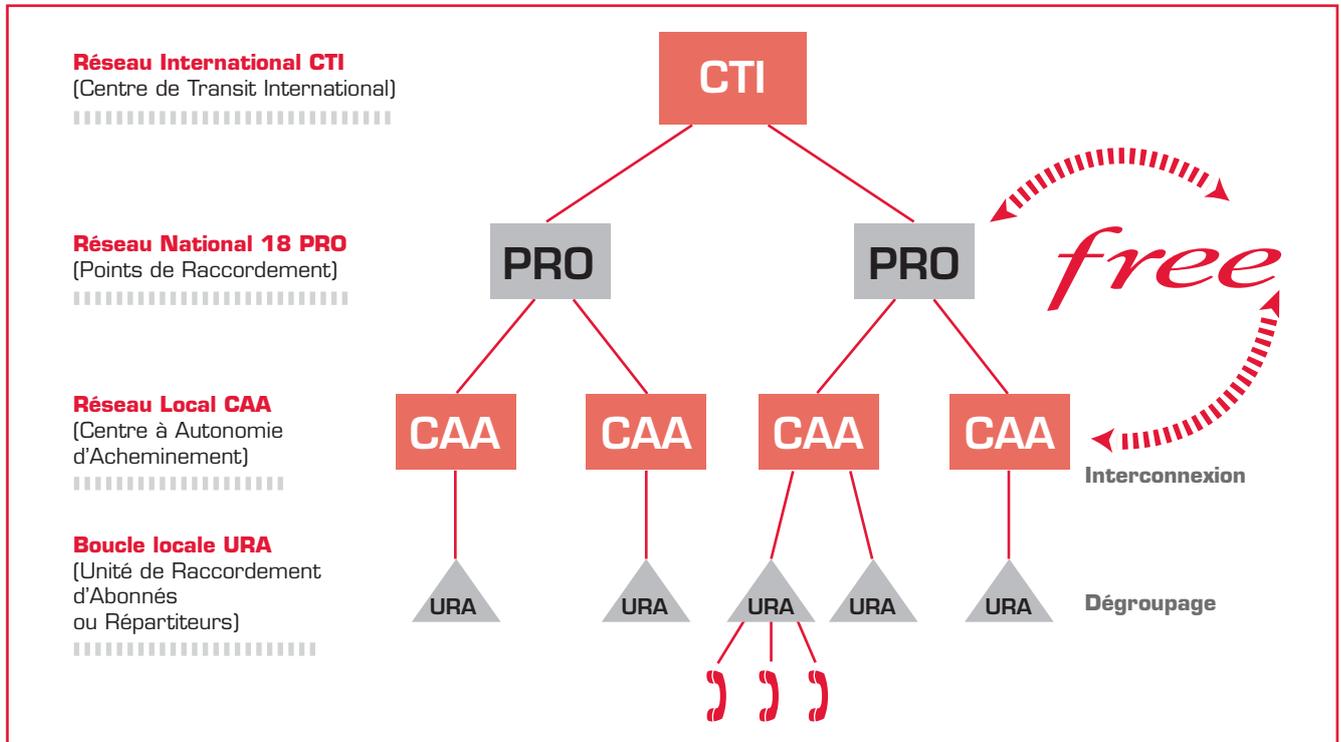
L'opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'Opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (« URA »).

Le Groupe a développé depuis août 2000 son infrastructure d'interconnexion avec le réseau de l'Opérateur historique. Au fil des années, le Groupe a significativement renforcé la part des interconnexions réalisées au niveau des CAA, ainsi à fin 2010, le réseau du Groupe était connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'Opérateur historique en France métropolitaine.

Type de sites de l'Opérateur historique	Nombre de points d'interconnexion Free avec l'Opérateur historique	Nombre total de sites de l'Opérateur historique
Points de Raccordement Opérateur (« PRO »)	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA »)	366	394

L'architecture de raccordement des POP du réseau du Groupe aux PRO et aux CAA est schématisée ci-dessous.



6.2.2.2.2 Dégroupage de la boucle locale

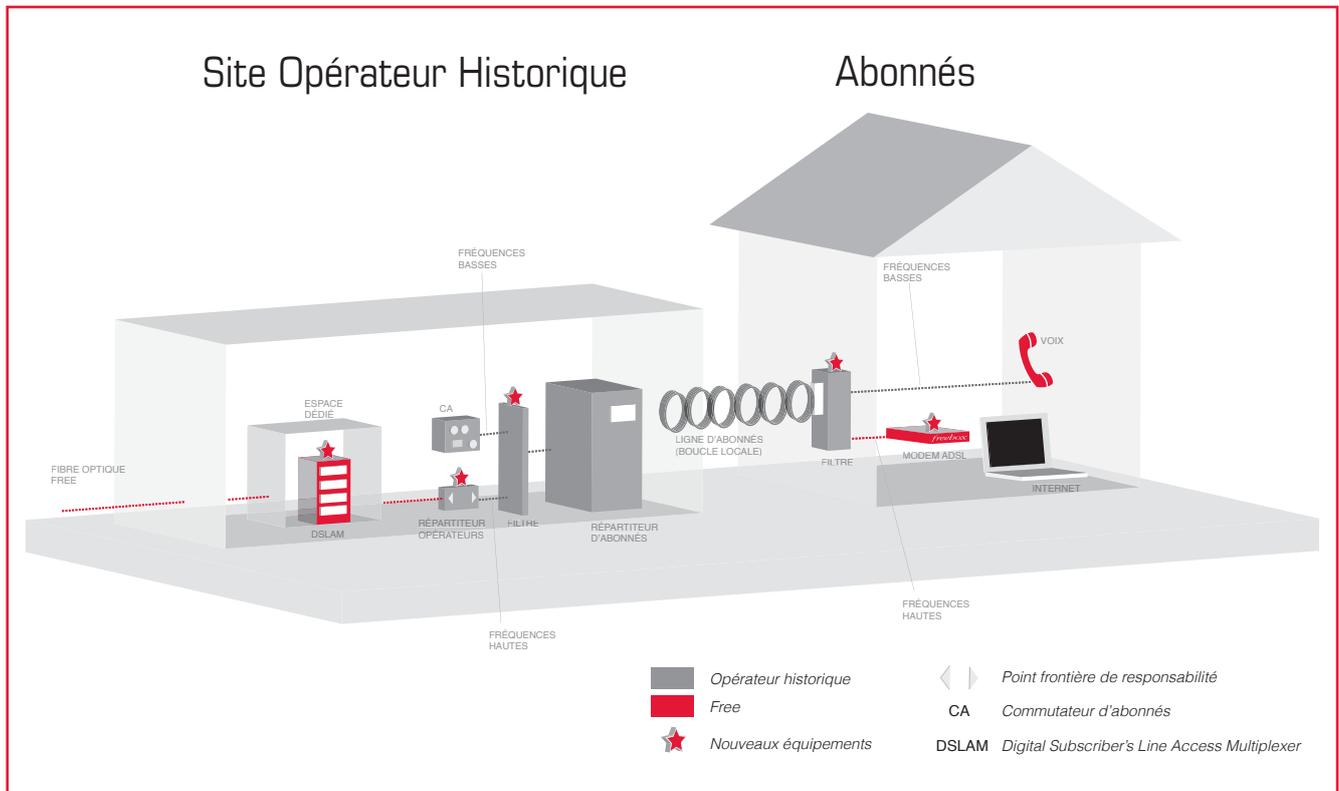
La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'Opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'Opérateur historique, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'Opérateur historique et géré par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 28 Mbps.

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par l'Opérateur historique pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à l'Opérateur historique.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel.



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de l'Opérateur historique et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à l'Opérateur historique dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

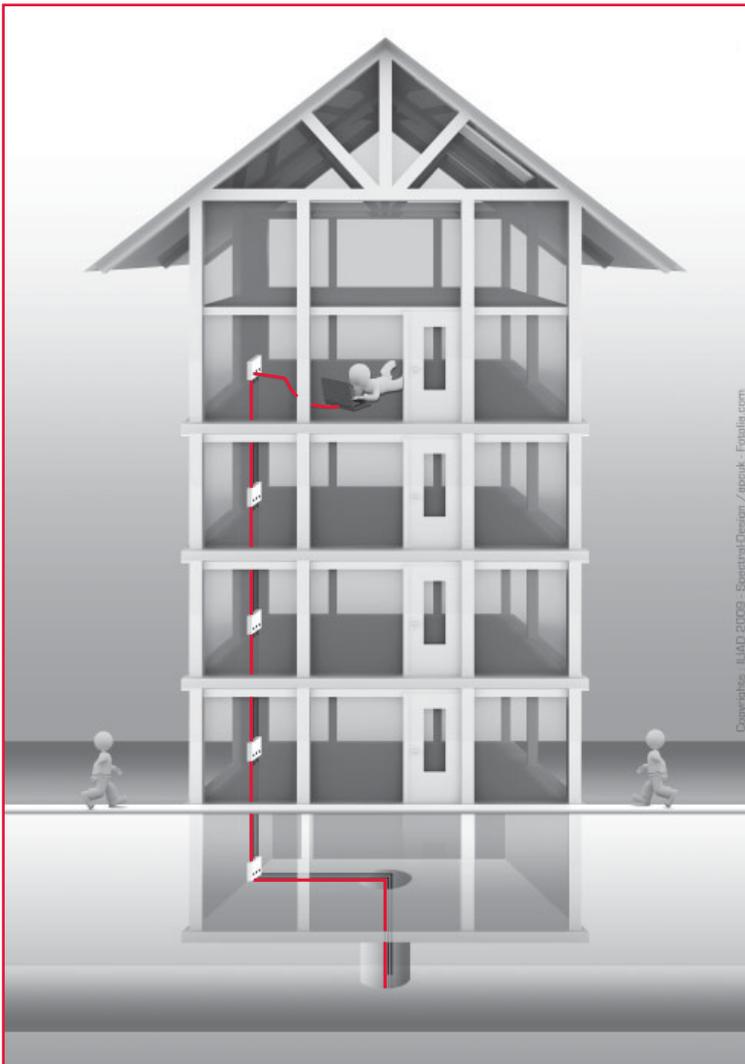
6.2.2.3 Déploiement d'une boucle locale en fibre optique dans les zones denses

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de télécommunications pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbit/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial.

Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montant et descendant élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le Groupe a fait le choix pour son réseau de desserte d'abonnés en fibre optique jusqu'au domicile d'une architecture Point à Point (P2P) car elle lui permet de raccorder chaque abonné par une fibre dédiée.

Dans une architecture P2P, qui est celle de la boucle locale téléphonique cuivre, le débit dont dispose chaque abonné lui est propre entre son domicile et le point de concentration.



Le déploiement du réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés (FTTH) est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles jusqu'aux paliers et les relier avec les fibres déployées dans le cadre du déploiement « horizontal » ;
- le raccordement de l'abonné.

Le déploiement « horizontal » est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des sous-traitants principalement en province et au travers de l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique.

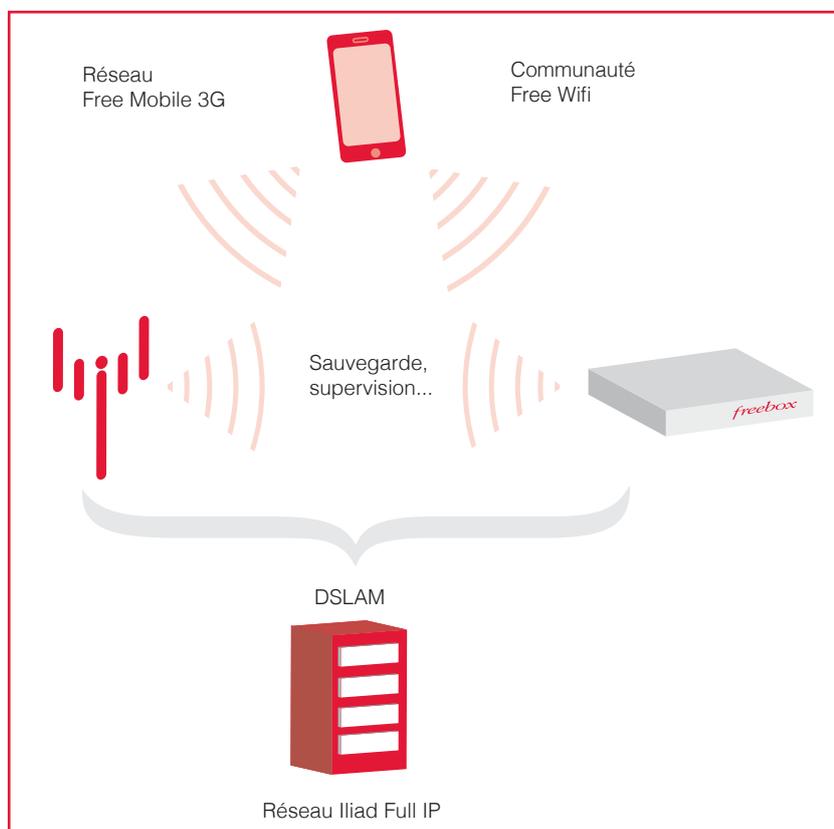
La décision 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Arcep en faveur de la mutualisation entre opérateurs de la partie terminale des réseaux de boucle locale en fibre optique va permettre de faciliter le déploiement « vertical ». Le Groupe anticipe une accélération progressive de ses déploiements au sein des immeubles.

6.2.2.4 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération

En ligne avec l'approche adoptée pour la construction de son réseau IP et ses services de téléphonie fixe, le Groupe considère qu'un réseau mobile, même de 3^e génération doit être construit en rupture totale avec ce qui a pu être fait par les autres opérateurs il y a de cela plusieurs années. Le Groupe souhaite s'inspirer dès maintenant des architectures préconisées pour les réseaux 4G (LTE et Wimax).

En effet, ce réseau doit être en mesure de répondre aux usages de demain (Internet mobile) et de se fondre dans le réseau tout IP du Groupe. Plus généralement, la vision du Groupe est que le réseau mobile n'est rien d'autre qu'une composante périphérique supplémentaire qui vient se greffer sur le réseau IP et le réseau de Transit Voix déjà en place.

Étant donné que la technologie IP est déjà déployée dans un nombre significatif de cœurs de réseaux mobiles dans le monde, les contraintes et les conséquences sont bien maîtrisées par les équipementiers surtout que la topologie du réseau IP du Groupe et la longueur des anneaux déployés sur le réseau national ne présentent aucune contrainte significative en termes de latence ou gigue dans le réseau.



Le réseau de Free Mobile est donc basé sur l'infrastructure réseau existante du Groupe permettant de déployer rapidement le réseau mobile.

6.2.3 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable et de maintenir sa position prépondérante de fournisseur d'accès Haut Débit en France. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants.

Free, une marque reconnue dans l'Internet en France

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre Haut Débit ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité à prix attractif.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les deux offres d'accès à Internet Haut Débit et très Haut Débit se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de déployer son propre réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commuté). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clé du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage ou dans une zone couverte par le FTTH, déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet Haut Débit et des services audiovisuels.

Un acteur prépondérant dans le dégroupage de la boucle locale

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet Haut Débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe disposait au 31 décembre 2010 de 4 021 867 lignes dégroupées. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 5 607 DSLAM Freebox au sein de 3 349 espaces de dégroupage aménagés dans ou à côté des sites de l'Opérateur historique. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Une maîtrise des grands enjeux réglementaires

Le Groupe a prouvé sa capacité à maîtriser des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'Arcep, notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par le régulateur. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'Arcep afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

Une capacité à tirer profit des expériences acquises

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise l'expérience acquise lors de l'intégration d'Alice sur la période 2008-2010. Ainsi le Groupe a mis en œuvre les synergies au niveau de son système d'information et de son réseau, en basculant les abonnés Alice sur ce dernier et en étendant le dégroupage aux abonnés éligibles.

La possession de licences

Le Groupe dispose d'une licence Wimax (depuis 2005) et s'est vu attribuer en début d'année 2010 la quatrième licence mobile de troisième génération. Par ailleurs, au cours de l'année 2010 le Groupe a obtenu de l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL) une licence pour les jeux de cercle et une licence pour les paris sportifs en ligne.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatifs d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.2.4 STRATÉGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants.

Continuer à proposer l'offre la plus compétitive d'accès à Internet Haut Débit en France

Le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés Haut Débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts. Ainsi, le 14 décembre 2010 le Groupe a lancé son offre Freebox Révolution incluant de nombreux services innovants et différenciants comme les appels inclus vers les mobiles, le lecteur Blu-ray, les jeux vidéos...

Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité du Groupe.

Augmenter le nombre d'abonnés dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses abonnés dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés ses offres Freebox et AliceBox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter les marges du Groupe compte tenu du différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé.

Cette augmentation du taux de dégroupage présente également l'avantage d'améliorer l'offre sous-jacente et de diminuer le taux de résiliation. Au cours de l'année 2010, le Groupe a poursuivi sa politique d'extension de son réseau permettant de maximiser son taux de dégroupage. Au 31 décembre 2010, le taux de dégroupage pour le Groupe était de 89,2 % contre 85,4 % au 31 décembre 2009.

Accroître l'utilisation des services à valeur ajoutée

La stratégie de croissance rentable mise en place par le Groupe, repose (i) sur le lancement régulier de nouveaux services gratuits ou payants sur la Freebox (ii) et sur l'augmentation du taux de pénétration des services existant au sein de la base d'abonnés. Depuis le lancement de son offre *triple-play*, le Groupe n'a cessé d'ajouter de nouveaux services comme la télévision sur IP, l'offre de contenus « à la demande », le Multi Poste TV et les jeux vidéos en facilitant leur utilisation. Ainsi, au cours de l'année 2010, les services de vidéos de « rattrapage » ont connu un très fort succès et sont aujourd'hui disponibles sur 34 chaînes.

Afin de faciliter les usages, le Groupe a intégré dans les différentes générations de boîtiers ADSL les dernières innovations technologiques comme le courant porteur en ligne (CPL) dans les boîtiers d'alimentation des Freebox HD et Révolution, la dernière génération de Wi-Fi (802.11n), un lecteur Blu-ray, etc.

Le Groupe considère que ces services renforcent l'attractivité de son offre Haut Débit ADSL et que leurs usages fidélisent les abonnés. La stratégie du Groupe consiste donc à augmenter le nombre de ces services et à en faciliter l'utilisation, notamment en simplifiant les interfaces ou les procédures de facturation.

Déployer une boucle locale en fibre optique dans les zones à forte densité d'abonnés

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique (FTTH) afin de connecter directement les habitations de ses abonnés présents dans les zones très denses (4 millions de foyers), et ceci dans le but :

- (i) de renforcer son positionnement stratégique dans ces zones, en s'affranchissant totalement de la boucle locale de l'Opérateur historique et en la remplaçant par ses infrastructures propres ;
- (ii) d'accompagner la demande de montée en puissance des débits dans les années à venir ;
- (iii) de migrer les abonnés existants vers la fibre afin d'augmenter les marges du Groupe compte tenu du différentiel de rentabilité existant entre un abonné FTTH et un abonné dégroupé.

En se concentrant sur les zones à forte densité d'abonnés, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre très Haut Débit FTTH (cf. § 6.2.1.1.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

Déployer un réseau radioélectrique de troisième génération

La société Free Mobile a obtenu la 4^e licence mobile 3G, le 12 janvier 2010, par la décision n° 2010-0043 de l'Arcep, cette dernière autorisant Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz.

Depuis l'acquisition de cette licence, la société Free Mobile a mené à bien la sélection de ses principaux prestataires : équipementiers, prestataire de déploiement de sites et grands bailleurs pour les sites radios. Désormais, plus de 90 sociétés et 3 000 personnes se consacrent au déploiement du réseau mobile.

Conformément à ses engagements vis-à-vis de l'Arcep, Free Mobile souhaite avoir une couverture de 27 % de la population à horizon début 2012, 75 % de la population en 2015 et 90 % de la population en 2018. Le Groupe prévoit également le lancement commercial de ses activités mobiles en 2012.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Fin décembre 2010, le cadre réglementaire fixant le taux de TVA des offres *triple-play*, a été modifié. À ce titre et à partir du 1^{er} janvier 2010, ces offres, qui bénéficiaient d'un taux de TVA à 5,5 % pour une partie du forfait, se sont vues appliquer le taux général de 19,6 %.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION

6.4.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS ET DE LICENCES DE LOGICIELS

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers, notamment des logiciels liés aux techniques de distribution de contenus audiovisuels. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, jusqu'en 2007 le Groupe était concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de l'Opérateur historique. Depuis cette date, les relations contractuelles avec l'Opérateur historique sont régies selon un contrat pris pour application d'une décision de l'Arcep portant sur les modalités de cession de listes d'abonnés en vue de la fourniture de services de renseignements. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seule la marque One.Tel fait l'objet d'une licence d'exploitation pour la France, concédée en 2001 par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. pour une durée de dix ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le nombre des abonnés et plafonnée à un maximum de 250 000 euros.

6.4.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS

Réseau exploité par le Groupe

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les fibres optiques noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus avec le groupe SFR et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec SFR un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par SFR et les collectivités locales.

Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante pour qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec SFR, ce dernier et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de SFR faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

Modem et DSLAM Freebox

Le Groupe utilise les services de différentes sociétés d'assemblage de matériels localisées en France, en Europe de l'Est et en Asie pour assembler les modems et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont standardisés et substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels. Cependant, la substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses abonnés de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les deux prochains mois.

6.4.3 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE NOUVEAUX PROCÉDÉS D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITÉ

À l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

En ce qui concerne la technologie FTTH, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement horizontal, il s'agit de l'occupation du domaine public pour laquelle des autorisations de mairies sont généralement nécessaires. En ce qui concerne le déploiement vertical, les propriétaires, copropriétaires ou syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Enfin pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise.

6.4.4 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES PRINCIPAUX CLIENTS ET FOURNISSEURS DU GROUPE

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernent ses réseaux Fixe et Mobile et peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- les contrats de mise à disposition de fibre optique « noire », qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau ;
- les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec l'Opérateur historique ;
- les fournisseurs de fibre optique ainsi que les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre ;
- les fournisseurs d'équipements et prestataires externes sélectionnés dans le cadre du déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération ;
- le contrat d'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France.

Une convention d'utilisation du génie civil de l'Opérateur historique prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de l'Opérateur historique a été conclue fin 2007.

Les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels SFR et Completel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats de longue durée prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence.

Les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de l'Opérateur historique pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de l'Opérateur historique par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'Opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. L'Opérateur historique a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'Opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à l'Opérateur historique en relation avec l'offre « Accès sans abonnement » et l'activité d'annuaire inversé du Groupe font l'objet d'un contrôle de l'Arcep.

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep.

6.6 RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

6.6.1 RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE, qui formalise le cadre juridique national, est, à fin 2010, principalement issu de la transposition des cinq directives du « paquet télécom » de 2002 :

- la directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Cadre) ;
- la directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Accès) ;
- la directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Service Universel) ;
- la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Autorisation) ;
- la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, JOCE du 31 juillet 2002 (Directive Vie privée) ;
- directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques, JOCE du 17 septembre 2002 (Directive Concurrence).

Ces directives sont complétées par deux règlements européens, directement applicables en droit national :

- le règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires ;
- le règlement (CE) 717/2007 relatif à l'itinérance, modifié en 2009 par le règlement (CE) 554/2009 du 18 juin 2009, dispose que tous les tarifs de gros et de détail des prestations d'itinérance rendues par les opérateurs mobiles font l'objet d'un encadrement tarifaire pluriannuel.

Un règlement et les deux directives modifiant le cadre européen relatif aux communications électroniques dits « paquet télécom » ont été adoptés par le Parlement et le Conseil et publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2009. La révision des directives n'introduit pas de changement significatif du modèle de régulation. Les objectifs de la régulation et les outils à la disposition des Autorités de Régulation Nationales (ARN) et de la Commission sont enrichis par ces trois textes :

- le règlement 1211/2009 du 25 novembre 2009 institue l'Organe des Régulateurs Européens des Communications Électroniques (ORECE) ; l'ORECE constitue davantage un forum de coopération entre les ARN et la Commission qu'une réelle instance de régulation européenne ; ses modalités incluent la publication de lignes directrices et de bonnes pratiques, de rapports et avis fournis aux institutions européennes ;
- la directive 2009/140/CE du 25 novembre 2009 (« mieux réguler ») modifie les directives Cadre, Accès et Autorisations ; un nouvel outil de séparation fonctionnelle est créé ; la Commission dispose d'une faculté nouvelle de recommandation individuelle sur les projets de remèdes afin de faciliter l'harmonisation européenne de la régulation ; l'accès au spectre est favorisé par le développement d'un marché secondaire et les Autorités de Régulation Nationales doivent veiller à une utilisation efficace du spectre pour éviter la thésaurisation par certains opérateurs ;
- la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 (« Droits des Citoyens ») modifie les directives Service Universel et Vie privée afin de renforcer les droits des utilisateurs de services de communications électroniques ; une extension du Service Universel au Haut Débit est désormais possible, sans préjuger de son mode de financement ; plusieurs dispositions visent à assurer la qualité de service des offres ainsi que la transparence et la fluidité du marché.

En 2010, les principales évolutions du cadre national ont été les suivantes :

- dispositions générales :
 - l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la communication par les opérateurs des informations relatives à la couverture territoriale de leurs services de communications électroniques à la suite de la publication de l'arrêté d'application de l'article D. 98-6-2 du Code des postes et communications électroniques ;
 - l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la communication d'informations à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire à la suite de la publication du décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire et de l'arrêté d'application de l'article D. 98-6-3 du Code des postes et communications électroniques et ce, dans la limite des dispositions annulées dudit article par décision du Conseil d'État du 10 novembre 2010 ;
 - l'adoption par le Parlement de la loi de finances pour 2011 selon laquelle :
 - le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est inapplicable à compter du 1^{er} janvier 2011 lorsque la distribution de services de télévision est comprise dans une offre unique comprenant l'accès à un réseau de communications électroniques en contrepartie d'un prix forfaitaire (article 279 b *octies* du Code général des impôts) ;
 - l'imposition forfaitaire due par station radioélectrique en vertu des dispositions de l'article 1519 H du Code général des impôts est réduite de moitié pour les nouvelles stations au titre des trois premières années d'imposition ;
 - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux due en vertu de l'article 1635-0 *quinquies* du Code général des impôts est applicable aux répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et aux unités de raccordement d'abonnés et aux cartes d'abonnés du réseau téléphonique commuté ;
 - les personnes redevables de l'imposition forfaitaire en application de l'article 1519 H du Code général des impôts sont également redevables d'une contribution complémentaire égale à 5 % de l'imposition forfaitaire calculée en application de l'article 1519 H du Code précité (article 235 ter Z du Code général des impôts) ;
 - la taxe due par les opérateurs de communications électroniques en vertu de l'article 302 bis KH du Code général des impôts assise sur le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, des abonnements et autres sommes acquittées par les usagers fait l'objet d'un abattement de 50 % lorsque les services de communications électroniques fournis sont compris dans une offre composite comprenant des services de télévision ;
- téléphonie mobile :
 - l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la protection de l'environnement en application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dont :
 - l'obligation de fournir et de recommander l'usage d'un accessoire permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications avec tout terminal radioélectrique destiné à être connectés à un réseau ouvert au public pour la fourniture du service de téléphonie (article 12 bis du Code des postes et communications électroniques et article 184 de la loi 2010-788) ;
 - l'obligation de transmettre à l'Agence nationale des fréquences et à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail les résultats des mesures des champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques.

Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique ex-ante est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité du Conseil de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le premier cycle d'analyse des marchés pertinents s'est achevé fin 2007 et le deuxième cycle fin 2010. Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep ([www.arcep.fr/Rubrique « Grands Dossiers »/« Concurrence, tarifs et marchés »](http://www.arcep.fr/Rubrique%20«%20Grands%20Dossiers%20»/«%20Concurrence,%20tarifs%20et%20marchés%20»)).

L'Arcep a initié en 2010 le troisième cycle d'analyse de marché couvrant la période 2011-2013, portant à ce stade sur :

- la régulation de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles ; la décision de l'Arcep n° 2010-1149 en date du 2 novembre 2010 relative à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles français en métropole et outre-mer a imposé aux sociétés Orange France, SFR, Bouygues Telecom, SRR, Orange Caraïbe, Orange Réunion, Digicel, Dauphin Telecom, UTS Caraïbe, Outremer Telecom et SPM Telecom de pratiquer, concernant leurs prestations de terminaison d'appel vocal mobile, des prix reflétant les coûts correspondants ; les plafonds tarifaires de la terminaison d'appel ont été fixés à 3 centimes d'euros par minute pour Orange France et SFR et à 3,4 centimes d'euros par minute pour Bouygues Telecom jusqu'à l'été 2011 ; une décision complémentaire de l'Arcep à intervenir au premier semestre 2011 fixera les plafonds applicables pour les périodes suivantes ;

ÉVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL DEPUIS 2002 (DONNÉES ARCEP)

En centimes d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	1 ^{er} semestre 2009	2 ^e semestre 2009	1 ^{er} semestre 2010	2 ^e semestre 2010
Orange	20,12	17,07	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5	6,5	4,5	4,5	3
SFR	20,12	17,07	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5	6,5	4,5	4,5	3
Bouygues Telecom	27,49	24,67	17,89	14,79	11,24	9,24	8,5	8,5	6	6	3,4

- la régulation de la terminaison SMS sur les réseaux mobiles ; la décision n° 10-0892 en date du 22 juillet 2010 relative à la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles en métropole et en outre-mer a imposé aux sociétés Orange France, SFR, Bouygues Telecom, Orange Caraïbe, Digicel, Outremer Telecom, Dauphin Telecom, UTS Caraïbe, SPM Telecom, SRR et Orange de pratiquer des tarifs reflétant les coûts et à fixer les plafonds applicables dégressifs jusqu'à 1 centime d'euros par SMS pour Orange France, SFR et Bouygues Telecom à l'été 2012 ;
- la régulation des marchés de gros du haut et du très Haut Débit ; le processus de révision du deuxième cycle d'analyse des marchés a été lancé par une consultation publique de l'Arcep le 27 juillet 2010 ; le dispositif de régulation asymétrique des fourreaux pourrait être étendu aux appuis aériens ; la régulation de l'accès passif à la boucle locale cuivre dégroupée sera maintenue et étendue à l'accès à la sous boucle locale pour augmenter les débits fournis aux abonnés ; l'accès activé à la boucle locale (dit *bitstream*) pourrait être orienté vers les coûts ; la décision fixant le nouveau cadre de régulation asymétrique du haut et du très Haut Débit sera vraisemblablement adoptée au premier semestre 2011 après consultation de l'Autorité de Concurrence et de la Commission.

Sans attendre la révision de l'analyse de marché, l'Autorité a adopté le 9 novembre 2010 une décision définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite de l'Opérateur historique. Selon l'Arcep, cette décision va se traduire dès le début 2011 par une baisse importante des tarifs d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique, permettant aux opérateurs de déployer des réseaux d'accès de fibre optique dans des conditions favorables et ce dispositif pourra être étendu aux infrastructures aériennes, conformément au projet de décision d'analyse de marché mis en consultation le 27 juillet 2010.

Le groupe Iliad est également concerné par la régulation de la terminaison d'appel sur les réseaux fixes. Les opérateurs fixes, y compris Free S.A.S., sont considérés comme ayant une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel géographique sur leur réseau respectif, et sont soumis à des obligations d'accès et d'interconnexion, de non-discrimination, de transparence et de ne pas pratiquer de tarifs excessifs. À l'horizon du présent cycle d'analyse de marché qui s'achève à l'automne 2011, le tarif de terminaison sur les réseaux des opérateurs alternatifs sera de 0,5 centime d'euros HT par minute. Le Groupe s'attend à voir ses charges d'interconnexion facturées par les réseaux fixes baisser à partir de la fin de l'année 2011. Réciproquement, les recettes de terminaison d'appels facturées par le Groupe aux opérateurs fixes ont vocation à baisser au cours du prochain cycle.

Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques, notamment :

- pour la publication des listes d'abonnés à des fins d'édition d'annuaires universels (décision 06-0636) ;
- pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée (décision 07-0213) ;
- pour la mesure d'indicateurs de qualité de service sur les réseaux fixes (décision 2008-1362) ;
- pour la portabilité et la conservation du numéro (décision 2009-0637) ;
- pour l'accès à la partie terminale des réseaux en fibre optiques (décisions 2009-1106 et 2010-1312) ;
- pour l'éligibilité des réseaux optiques au fond d'aménagement numérique du territoire (décision 2010-1314).

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision 2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. L'Arcep a été amenée à en préciser la portée dans le cadre la décision n° 2010-1232 se prononçant sur une demande de règlement de différend opposant les sociétés Bouygues Telecom et France Télécom. Cette décision impose notamment à l'opérateur d'immeuble d'accepter les demandes d'accès formulées postérieurement au déploiement du réseau.

En complément, la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des points de mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les points de mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployé.

Autorisation d'occupation de fréquences

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (décision n° 2003-1294 de l'Arcep du 9 décembre 2003) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau Wimax ;
- à la société Free Mobile dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz (décision n° 2010-0043 de l'Arcep du 12 janvier 2010), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération.

Free Mobile est autorisé pour 20 ans à utiliser 5 MHz duplex dans la bande 2,1 GHz pour établir et exploiter un réseau de troisième génération. De plus, Free Mobile est autorisé à utiliser 5 MHz duplex dans la bande 900 MHz pour la 3G, après restitution par les trois autres opérateurs mobiles. Des dispositions ont été prévues pour permettre à Free Mobile de conclure un accord d'itinérance 2G avec l'un des trois opérateurs mobiles historiques dès lors que Free Mobile couvrira plus de 25 % de la population avec son réseau propre. Free Mobile dispose également d'un droit d'accès aux sites 2G des opérateurs mobiles historiques dès lors que ces sites sont réutilisés pour déployer le réseau 3G de l'opérateur hôte.

Free Mobile doit respecter les obligations liées à l'autorisation générale définie à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques. Les dispositions de ce même Code et notamment les articles D. 98-3 à D. 98-12 définissent les droits et obligations d'ordre général qui sont imposées à tous les opérateurs, qui peuvent être complétées par l'Arcep, notamment par la décision n° 2005-1083 pour l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées et par la décision n° 2009-0328 en date du 9 avril 2009, fixant les conditions de partage des installations des réseaux mobiles de troisième génération.

À ces obligations d'ordre général attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation de fréquences, notamment des obligations de couverture, de qualité de service et d'ouverture du réseau. Free Mobile s'est ainsi engagé à :

- déployer un réseau qui couvre au moins 27 % de la population d'ici début 2012, 75 % en 2015 et 90 % en 2018 ;
- ouvrir commercialement, au niveau national, son réseau mobile au plus tard début 2012 ;
- accueillir des opérateurs mobiles virtuels sur son réseau mobile ;
- adopter un mode de déploiement responsable, en coordination avec les collectivités locales concernées ;
- respecter les valeurs limites d'exposition définies par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Autres dispositions réglementaires

Interconnexion

La réglementation de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'Opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché et la qualité de service rendu par chaque opérateur à ses abonnés. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé pouvant être communiqués à l'Arcep, sur sa demande. En cas de désaccords entre opérateurs, l'Arcep peut être amenée à trancher des litiges, sous le contrôle, non suspensif, de la Cour d'appel de Paris.

Free a conclu des conventions d'interconnexion avec l'Opérateur historique et les trois opérateurs mobiles historiques. Free a également conclu avec des opérateurs alternatifs (SFR, Colt, Completel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des Services à Valeur Ajoutée collectés par ces opérateurs. L'Arcep a été amenée à se prononcer sur le tarif de départ d'appel vers les numéros à valeur ajoutée pratiqué par la société SFR par décision n° 2010-1351 en date du 14 décembre 2010 se prononçant sur une demande de règlement de différend opposant les sociétés France Télécom et SFR. Il n'est pas exclu que Free soit tenue d'appliquer en 2011 des plafonds tarifaires similaires à ceux imposés par l'Arcep à la société SFR.

Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux.

Le décret 2006-82 du 27 janvier 2006 est venu étendre aux opérateurs alternatifs fixes l'obligation de fournir la portabilité sortante de leurs réseaux. La décision de l'Arcep n° 2009-0637 du 23 juillet 2009, prise pour application du décret précité a été homologuée par arrêté du ministre en charge des communications électroniques en date du 22 octobre 2009. Cette décision vient préciser les obligations pesant sur les opérateurs en matière de portabilité en encadrant le délai maximum d'interruption de service dans le cadre d'une demande de portabilité (6 heures à compter du 1^{er} janvier 2011, puis 4 heures à compter du 1^{er} janvier 2012) et en instaurant à compter du 1^{er} avril 2010 pour l'acheminement des appels vers des numéros portés une obligation de qualité de service équivalente aux numéros non portés. À cette fin, et pour gérer au mieux les échanges d'informations inter-opérateurs pour le traitement des demandes de portabilité, une entité dédiée a été constituée en janvier 2009 (APNF, Association de la Portabilité des Numéros Fixes) par les principaux opérateurs, dont Free, et ayant vocation à accueillir tout opérateur intervenant sur la portabilité.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

Les principaux services du Groupe concernés par ces dispositions sont le service d'annuaire inversé, ANNU, dans sa version Minitel (3617 ANNU) et dans sa version téléphonique. La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignements ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux. La décision n° 06-0639 de l'Arcep du 30 novembre 2006, homologuée par le ministre en charge des communications électroniques, est venue préciser les conditions de mise à disposition de listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaires universels ou de fourniture de services universels de renseignements. La Société a conclu avec l'Opérateur historique un contrat de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaires et/ou de services de renseignements. Ce contrat prévoit la possibilité pour l'Opérateur historique, en cas de modification affectant la structure ou le contrôle du capital d'Iliad, la propriété ou la direction d'Iliad, de résilier le contrat.

Réciproquement, Free a conclu avec un certain nombre d'acteurs du marché de l'édition d'annuaires ou la fourniture de services de renseignements (France Télécom, Pages Jaunes, Le Numéro, Télégate, etc.) une convention au terme de laquelle Free met à disposition la liste de ses abonnés précisant les types d'oppositions auxquels les abonnés entendent faire droit (Liste Rouge, Liste Orange, etc.). Les services de renseignements édités par les principaux acteurs sur le marché (Le Numéro, France Télécom, Pages Jaunes, Télégate) prennent en compte les abonnés finaux auxquels Free fournit l'accès au service téléphonique.

Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. L'Opérateur historique a remporté les appels à candidatures et a été désigné comme étant en charge des composantes du service universel. Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

Diffusion de services audiovisuels

Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision doivent être soumises au contrôle des Autorités de Régulation Nationales. La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 étend la compétence du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision et assouplit le régime de distribution de ces derniers.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par ADSL, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de *must carry*. Le *must carry* s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre certaines chaînes, dont les chaînes gratuites hertziennes et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du *must carry* d'accepter d'être reprises par le distributeur.

La loi 2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (« Cosip ») par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires générés par la diffusion de contenus audiovisuels sur ADSL. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. La légalité de cette taxe est contestée par la Commission européenne.

6.6.2 RÉGLEMENTATION DU CONTENU DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont précisées par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 et au sein du Code des postes et communications électroniques :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;
- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;
- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Protection des œuvres et Internet

Adoptée le 12 juin 2009, la loi n° 2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages, que les opérateurs devront acheminer. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcées par le juge, en cas de récidive.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive Cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002 :

- tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite ;
- l'obligation d'information s'applique à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers) ;
- le non-respect des dispositions posées par la loi n° 2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services offerts par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Droit de la propriété intellectuelle et diffusion en ligne

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

La loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI) transpose en droit français la directive 2001/29/CE. Cette loi limite le droit à la copie privée en reconnaissant la légalité des mesures de protection technique (« MPT » ou, en anglais « DRM »). Elle prévoit notamment des sanctions pénales pour toute personne éditant un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public d'œuvres protégées ; et également pour toute personne procurant ou proposant sciemment à autrui, directement ou indirectement, des moyens permettant de porter atteintes à des DRM.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les tribunaux français ont désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque. Une incertitude perdure néanmoins, en ce que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l'enregistrement de la marque, tandis que l'utilisation d'un terme sur l'Internet ne l'est pas par nature.



ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE 52

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010 53

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Une présentation des activités du Groupe figure au paragraphe 6.2.

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Iliad qui assure l'activité de holding du Groupe et perçoit à ce titre des produits de ses participations. Les autres flux financiers au sein du Groupe consistent essentiellement en des refacturations. Dans ce cadre, Iliad refacture à ses filiales (i) la quote-part des loyers qui leur incombe au titre des locaux du 8, rue de la Ville l'Évêque à Paris, (ii) les prestations d'assistance dans les domaines de la gestion financière, comptable et juridique de ses filiales et (iii) les intérêts de compte courant dus au titre des avances consenties par Iliad à ses filiales. (Voir également le chapitre 19 du présent document de référence).

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. Par ailleurs, plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit. Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de télécommunications du Groupe est situé dans la société Free qui achemine le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, certains fournisseurs ne souhaitent travailler qu'avec la société Iliad laquelle est de ce fait, destinataire de l'ensemble des facturations émises par ces fournisseurs pour l'ensemble du Groupe. Iliad refacture alors à ses filiales les dépenses engagées pour leur compte.

Au cours de l'exercice 2010, une nouvelle société a été créée, la société Iliad Gaming, qui a pour objet, en sa qualité d'opérateur de jeux et de paris en ligne, de proposer au public la possibilité d'effectuer des paris sportifs ainsi que des jeux de cercle en ligne sous les marques ChiliPoker et ChiliPari.

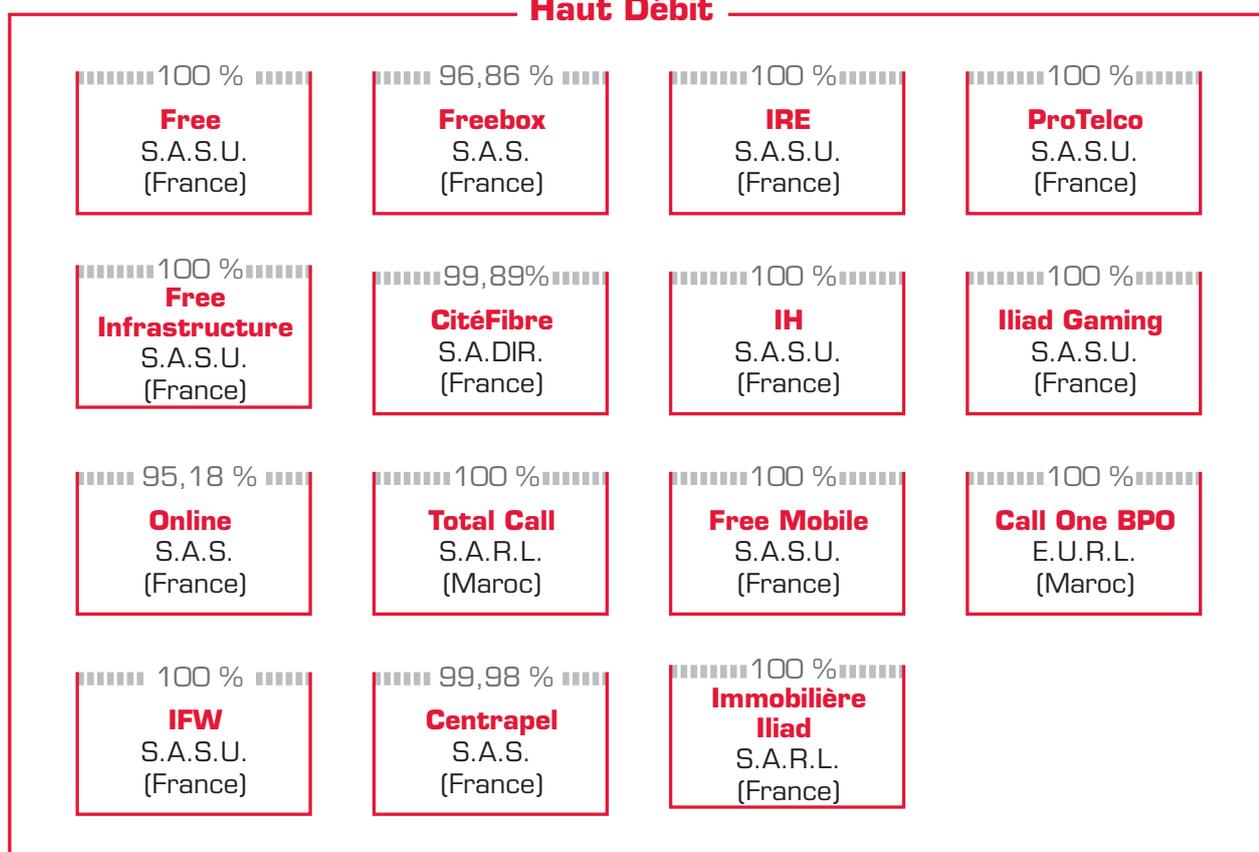
Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010

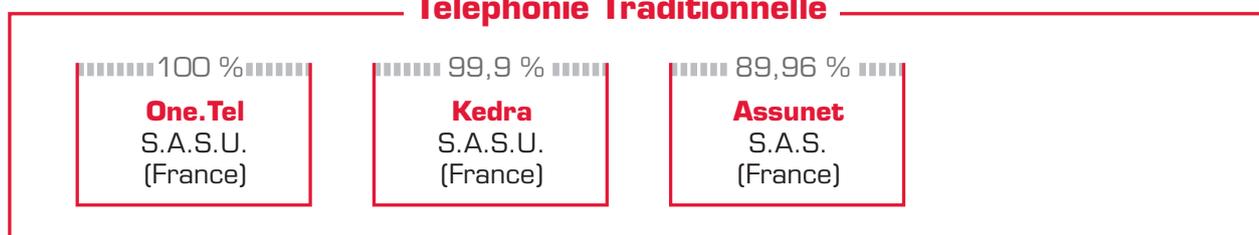
Les pourcentages présentés sont les pourcentages d'intérêt de la Société dans les principales sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2010 :

ILIAD S.A.

Haut Débit



Téléphonie Traditionnelle



La Note 35 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010, figurant au paragraphe 20.1 du présent document de référence, indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010 et la Note 2.3.4 de l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2010, figurant au paragraphe 20.2 du présent document de référence.





8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS
CORPORELLES IMPORTANTES
EXISTANTES OU PLANIFIÉES 56

8.2 QUESTIONS
ENVIRONNEMENTALES
POUVANT INFLUENCER
L'UTILISATION, FAITE
PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES 56

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox/AliceBox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boîtier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes.

Afin de permettre à ses abonnés de bénéficier de ces équipements et de leurs services, le Groupe doit obtenir l'accès à la boucle locale. Cette obtention nécessite le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service (FAS) présentés au paragraphe 9.2.3. Tous ces éléments (FAS, frais de logistique, modems et DSLAM) sont inscrits au bilan et font l'objet d'un amortissement sur une période de quatre ans à compter de leur mise en service en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de son réseau ADSL, le Groupe immobilise différents éléments (IRU, salles de cohabitation, génie civil, matériel de transmission, etc.) également inscrits à son bilan. Les informations relatives au réseau détenu par le Groupe figurent au paragraphe 6.2.2 du présent document de référence.

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-baux.

L'essentiel des locaux exploités par le Groupe sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés à Bezons, à Montpellier, et dans le 8^e arrondissement à Paris .

Voir également la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2010 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe estime que ses activités d'opérateur de réseaux fixe et mobile de communications électroniques ainsi que de constructeur d'équipements de communications électroniques ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité.

Au-delà du respect des normes nationales et communautaires de plus en plus strictes en termes de respect de l'environnement et d'empreinte carbone, la conception par le Groupe des équipements mis en œuvre au sein de son réseau (DSLAM, Freebox...) répond à un cahier des charges particulièrement rigoureux.

En matière de gestion de la relation avec ses abonnés, le Groupe s'efforce de traduire au quotidien les orientations définies par les pouvoirs publics dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (i) par la réduction au maximum des échanges papiers et le recours privilégié à des supports électroniques à tous les stades de la relation abonnés (commercialisation, souscription, gestion de l'Abonnement, facturation...) (ii) le recours privilégié à des modes de paiements efficaces permettant de réduire les traitements matériels, (iii) par la propriété de l'Élément de réseau, permettant sa réattribution après reconditionnement à un autre abonné après résiliation (iv) des modalités appropriées permettant de lisser les demandes de renouvellement et dissuadant les renouvellements anticipés.

Si la majorité des composants provient des zones Asiatique et Amérique qui concentrent la totalité des fournisseurs à même de pouvoir répondre aux volumes de production inhérents à un marché de masse, l'assemblage final des équipements mis à disposition par le Groupe à ses abonnés s'effectue en Europe, au plus près du marché final.

Le Groupe utilise certains produits et composants qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs). Conformément à la réglementation spécifique applicable, la mise en décharge agréée et la destruction, à l'issue d'un tri permettant de valoriser les éléments reconditionnables (disque dur, tuner TNT...), de ces produits et composants est confiée à une société tierce en vue d'un recyclage selon les règles draconiennes de la filière DEEE.

Le Groupe s'efforce ainsi de développer des plateformes techniques disposant d'une durée de vie élevée grâce à des composants techniques performants associés à des évolutions logicielles. Afin de répondre aux besoins de certains de ses Abonnés visant à disposer d'une offre d'entrée de gamme simple, et plutôt que de développer un équipement terminal spécifique, le Groupe a préféré opter pour le reconditionnement d'équipements d'ancienne génération (Freebox v4 et HD). Commercialisée fin 2010, la nouvelle génération d'équipement mis à disposition des abonnés (« Freebox Révolution ») apporte des avancées significatives en termes de consommation électronique (700 MW en veille, soit 10 fois moins que la précédente génération).

Le déploiement du réseau du Groupe répond à un cahier des charges imposant un très haut niveau d'efficacité en termes d'architectures : c'est ainsi que les châssis des équipements d'accès ADSL (DSLAM) sont à très haute densité afin d'optimiser la consommation moyenne par abonné et l'emprise au sol, la mutualisation des accès en fibre optique s'effectue en priorité dans des points de mutualisation de grande capacité (PMGC) permettant de minimiser les déplacements au niveau de chaque immeuble.

En réponse aux attentes exprimées par les pouvoirs publics en vue de dissiper les craintes des habitants, le déploiement du réseau mobile s'effectue sur des bases privilégiant de nouvelles générations d'équipements radio plus efficaces (encombrement, puissance, consommation énergétique réduites) plus facilement intégrables dans le paysage urbain et la mutualisation des installations existantes. Les déploiements sont également conditionnés au respect des chartes édictées au niveau local par les collectivités, et soumis à des contrôles réguliers de la part d'auditeurs indépendants.

En privilégiant la réutilisation sur son futur réseau mobile des terminaux existants, et en développant avec ses partenaires une filière de recyclage/reconditionnement, le Groupe ambitionne également de réduire l'impact lié aux renouvellements prématurés des terminaux sur le marché mobile.

Les coûts liés au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques sont provisionnés dans les comptes du Groupe.



9

RAPPORT DE GESTION

9.1	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT	60	9.4	COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET AU 31 DÉCEMBRE 2009	66
9.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	60	9.4.1	Analyse du résultat du Groupe	66
9.2.1	Formation du chiffre d'affaires	61	9.4.2	Comparaison des résultats des différents secteurs entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009	69
9.2.2	Coûts opérationnels de l'ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés) et de l'ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés)	62	9.4.3	Liquidités et investissements	70
9.2.3	Investissements et dotations aux amortissements	63	9.4.4	Endettement du Groupe	70
9.3	ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2010	65	9.5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	72
Groupe		65	9.5.1	Objectifs	72
Périmètre historique		65	9.5.2	Événements postérieurs à la clôture	72
Alice		65			

9.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	2 038,3	1 954,5	1 565,0
Charges nettes d'exploitation	- 1 560,4	- 1 595,1	- 1 362,0
Résultat opérationnel courant	477,9	359,4	203,0
Autres produits et charges opérationnels	61,0	- 26,5	- 30,7
Résultat opérationnel	538,9	332,9	172,3
Résultat financier	- 49,5	- 49,0	- 19,5
Impôts sur les résultats	- 176,3	- 109,0	- 52,3
Résultat net	313,1	175,9	100,4
Ebitda	798,1	661,4	524,7
BILAN			
Actifs non-courants	1 904,4	1 602,9	1 545,0
Actifs courants	516,2	820,8	695,2
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>347,5</i>	<i>633,9</i>	<i>335,7</i>
Actifs destinés à être cédés	71,6	31,5	16,8
Total de l'actif	2 492,2	2 455,2	2 257,0
Capitaux propres	1 078,3	764,4	597,5
Passifs non-courants	1 016,0	1 140,5	1 227,8
Passifs courants	397,9	550,3	431,7
Total du passif	2 492,2	2 455,2	2 257,0
TRÉSORERIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	874,9	734,3	474,2
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 793,7	- 424,2	- 1 159,2
Flux net de trésorerie lié au financement	- 374,1	- 17,1	799,4
Variation de trésorerie	- 292,9	293,0	114,4
Trésorerie de clôture	337,5	630,4	337,4

9.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le groupe Iliad est aujourd'hui un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France, avec une part de marché dans l'ADSL de 23 % au 31 décembre 2010.

Les activités du Groupe se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- **le secteur Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous les marques Free et Alice), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName, Dedibox et Iliad Entreprises), l'activité d'assistance abonnés (au sein des sociétés Centrapel, Total Call, Free, ProTelco et Call One BPO), les activités Wimax (au sein de la société IFW) l'activité mobile (au sein de la société Free Mobile), les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » (Free Infrastructure, IRE, Immobilière Iliad et Citéfibre) et les activités de paris sportifs et de jeux de cercle (exploitées par la société Iliad Gaming) ;

- **le secteur Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), de l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité de courtage en assurance (exploitée par la société Assunet).

L'organisation des secteurs reflète la contribution dominante de l'ADSL et des services à valeur ajoutée au sein du secteur Haut Débit ainsi que le déclin programmé des autres activités du Groupe rassemblées au sein du secteur Téléphonie Traditionnelle. Le secteur Haut Débit représente au 31 décembre 2010 plus de 99 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Les états financiers du Groupe ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de clôture.

À diverses reprises dans ce rapport de gestion les notions suivantes sont utilisées :

Marge brute : la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires moins les achats consommés.

Ebitda : résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux salariés).

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

9.2.1 FORMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

9.2.1.1 Chiffre d'affaires Haut Débit

Présentation des offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service :

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbps dans les zones non-dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne. Ainsi deux types de prestations sont proposés :
 - **l'Option 1** (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau ;
 - **l'Option 5** (abonnés non dégroupés) permettant au Groupe de revendre une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.
- **l'offre à très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à très Haut Débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission).

Ces offres permettent aux abonnés de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie.** Tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 60 ou 100 destinations étrangères selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;

- le Groupe propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 400 chaînes dont près de 60 ou 180 chaînes dans les premières offres de base. Le bouquet est enrichi de 30 chaînes Haute Définition.

Fin juin 2010, le Groupe a annoncé l'ouverture de l'offre de télévision de rattrapage (*Catch-up TV* ou *Replay*) la plus complète du marché. Ses abonnés peuvent voir ou revoir les programmes de 34 chaînes dans les 7 jours qui suivent leur diffusion, sans surcoût, sous réserve de disponibilité, pour les chaînes accessibles dans le cadre du forfait.

Après avoir proposé à ses abonnés des programmes en 3D à l'occasion de la Coupe du Monde 2010 de Football, le Groupe a annoncé en septembre 2010 le lancement de plusieurs chaînes en 3D. Il est ainsi le premier opérateur en France à diffuser de véritables chaînes en 3D (5 chaînes au 31 décembre 2010, dont 2 dans l'offre de base) et réaffirme son avance technologique sur ses concurrents.

L'abonnement aux chaînes du groupe Canal + est également possible depuis sa Freebox ou AliceBox.

- **la vidéo à la demande (VOD).** Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) disposent d'un accès à un service de vidéo à la demande proposant plusieurs plateformes telles que Canalplay, TF1 Vision, Cinéma [s] à la demande, M6 VOD ou Vodeo.tv. Ce service permet d'accéder à un catalogue de films vendus à partir de 0,99 euro et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de sa télécommande, peut être visionné jusqu'à 48 heures et est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD.

Il est à noter que l'offre Freebox Révolution, dernière offre présentée par le Groupe, propose une véritable encyclopédie du cinéma à portée de télécommande. En effet, en s'associant à Allociné, le Groupe donne accès à ses abonnés à la seconde base mondiale de données sur le cinéma et les séries. Les abonnés ayant souscrit à l'offre pourront ainsi accéder depuis leur téléviseur aux fiches de près de 80 000 films et 7 000 séries ;

- **la vidéo à la demande par abonnement (S-VOD).** Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), peuvent souscrire à partir de 0,99 euro par mois à un service d'abonnement mensuel pour une offre de contenu à la demande. Au cours de l'année 2010, Free a décliné ce service autour de treize offres, permettant d'accéder en illimité à des univers thématiques contenant de nombreuses vidéos et séries régulièrement renouvelées ;

- **l'offre de jeux HD.** Free propose aux abonnés ayant souscrit à l'offre Freebox Révolution d'accéder à une console de jeux. En s'associant à Gameloft, leader mondial dans le développement et l'édition de jeux vidéos téléchargeables, le Groupe se montre une nouvelle fois précurseur en proposant la première offre de jeux HD sur une box *triple-play*.

Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement correspond à la vente d'espaces d'hébergement non-dédiés pour sites Internet, à l'hébergement de serveurs dédiés et à des solutions d'infogérance sur-mesure.

Les services d'hébergement non-dédiés proposés sous la marque Online sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site.

L'offre de serveurs dédiés proposée sous la marque Dedibox est destinée aux PME et aux particuliers. Facturés sur une base mensuelle, les abonnés disposent d'une plateforme technique Haut Débit, multiusages et connectée au réseau Internet de manière permanente. Différentes formules sont proposées aux abonnés selon qu'ils souhaitent héberger leurs sites e-commerce, leurs serveurs de messageries, des sauvegardes de données ou leurs applications qu'elles soient légères ou exigeantes en ressources.

Le Groupe dispose également d'une marque destinée à 100 % aux professionnels. La marque Iliad Entreprises propose des offres d'infogérance sur-mesure à ses clients afin de répondre très précisément à leurs besoins, de la délocalisation d'infrastructures jusqu'à l'infogérance globale de leurs projets, en passant par une assistance opérationnelle limitée à un domaine de compétence.

Autres activités du secteur Haut Débit

Les autres activités du secteur Haut Débit réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free, de la commercialisation des offres « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes Wi-Fi et matériels connexes, de l'offre de présélection, des offres de migrations vers le dégroupage et du renouvellement des modems.

En 2010, le Groupe a obtenu au travers de la société Iliad Gaming un agrément de jeux en ligne auprès de l'Arjel. Le chiffre d'affaires généré par les offres de jeux de cercle et de paris sportifs est intégré dans cette rubrique.

9.2.1.2 Chiffre d'affaires Téléphonie Traditionnelle

Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle se décompose de la manière suivante :

- l'offre de **One.Tel** est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement. En s'inscrivant au service One.Tel, l'abonné autorise One.Tel à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de l'Opérateur historique, de sorte que tous les appels émis depuis son poste fixe soient transmis et facturés par One.Tel (hors numéros spéciaux). L'abonné bénéficie alors des tarifs de One.Tel sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles. L'abonné bénéficie également de l'offre à 0,01 euro TTC par minute pour tous ses appels locaux et nationaux. À la fin de chaque mois, le montant total des communications effectuées par chaque abonné est calculé afin d'établir la facture qui sera envoyée pour règlement sous 15 jours ;
- les offres de **ANNU**, l'annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS. Le service sur Minitel est directement facturé par l'Opérateur historique sur la facture téléphonique de l'utilisateur et fait l'objet d'un reversement à l'éditeur du service. Dans le cas de ANNU, ce reversement est de 36,93 euros par heure. Les sommes dues par l'Opérateur historique au titre de ces reversements sont payées tous les deux mois ;
- **Assunet**, qui exerce une activité de courtier d'assurances, tire ses revenus des commissions sur vente de contrats d'assurance à des particuliers et à des sociétés du Groupe ;
- **Iliad Telecom** a une activité de téléphonie en présélection pour les entreprises.

9.2.2 COÛTS OPÉRATIONNELS DE L'ADSL EN OPTION 1 (ABONNÉS DÉGROUPEÉS) ET DE L'ADSL EN OPTION 5 (ABONNÉS NON DÉGROUPEÉS)

Les offres ADSL de Free et d'Alice reposent sur deux types de prestations

- **d'une part, l'Option 1** (abonnés dégroupés) où le Groupe commercialise des offres Free et Alice transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau. Les abonnés ont le choix entre le dégroupage partiel et le dégroupage total. Dans le cas du dégroupage partiel, l'abonné souscrit à l'offre Haut Débit mais continue à payer à l'Opérateur historique un abonnement correspondant à la location de sa ligne téléphonique et conserve la possibilité d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques avec l'Opérateur historique. Dans le cas du dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien commercial avec l'Opérateur historique et ne paie donc plus son abonnement. Dans ce cas, toutes les communications téléphoniques transitent au travers de la connexion Haut Débit.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2010 :

- **coûts opérationnels Option 1 (dégroupage partiel) :**
 - location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 2,90 euros,
 - autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO,...) : 2,10 euros.

- **coûts opérationnels Option 1 (dégrouperage total) :**

- location de la paire de cuivre : 9,00 euros,
- autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO...) : 2,10 euros.

- **d'autre part, l'Option 5** (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel était fixé à 8,30 euros depuis le 1^{er} janvier 2010. Au 1^{er} juillet 2010, le prix applicable est de 7,30 euros.

L'abonnement mensuel pour l'offre « DSL Access Only », était fixé à 14,90 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2010. Au 1^{er} juillet 2010, le prix applicable est de 14,15 euros.

À ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Les conditions spécifiques fixées au 1^{er} mars 2010 sont les suivantes :

- consommation (par Mbit/s) : 30,00 euros ;
- frais d'accès : 3,20 euros.

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage.

9.2.3 INVESTISSEMENTS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

9.2.3.1 Haut Débit

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau est exploité au travers de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 27 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs corporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements varient également entre ces deux options de façon significative.

L'Option 1 nécessite la mise à disposition d'une box (Freebox ou AliceBox) et d'un DSLAM Freebox, ainsi que le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), ainsi que les frais de logistique et d'envoi des modems :

- au cours de l'année 2010, les abonnés ont été équipés de la Freebox HD dont le coût est resté stable à environ 180 euros. Depuis le 14 décembre 2010, la souscription à l'offre Freebox Révolution est proposée. La dernière génération de boîtiers intègre les dernières technologies (courant porteur en ligne, NAS de 250 Go, lecteur Blu-ray, télécommande gyroscopique, manette de jeux, haut-parleurs, etc.) pour un coût d'environ 300 euros ;
- les frais d'accès au service du dégroupage, facturés par l'Opérateur historique, sont de 50 euros par abonné pour le dégroupage total et de 60 euros par abonné pour le dégroupage partiel.

En 2010, les frais d'accès, les frais de logistique, les Freebox HD et les DSLAM ont fait l'objet d'un amortissement sur une période de quatre ans à compter de la mise en service.

En 2010, dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés est équipée de Freebox version 4, déjà en cours d'amortissement. Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'Opérateur historique :

- frais d'accès au service « DSL Access » : 49,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » : 54,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) : 17,00 euros.

Ces frais d'accès sont également amortis à compter de la mise en service sur une période de quatre ans.

9.2.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH), le Groupe, à travers ses filiales Free Infrastructure, IRE et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- le raccordement de l'abonné.

Les acquisitions de NRO sont majoritairement financées en leasing sur douze ans, et seulement certains sites sont acquis en nom propre. Au 31 décembre 2010, le Groupe détenait ainsi 209 sites, contre 109 un an plus tôt.

Le déploiement « horizontal », actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe, soit par des sous-traitants et au travers de l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique.

Au cours de l'année 2010, le Groupe a (i) conformément à ses objectifs, maintenu ses efforts de déploiement afin d'avoir couvert horizontalement l'essentiel de Paris à fin 2010, et (ii) intensifié les déploiements « horizontaux » en dehors de Paris, en utilisant l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique.

Le Groupe compte actuellement près de 3,6 millions de prises déployées ou en cours de déploiement dans 100 villes en France. À fin 2010, le Groupe avait mis en œuvre les premiers déploiements « verticaux » dans le cadre des accords de mutualisation. Le Groupe anticipe une accélération progressive de ses déploiements au sein des immeubles en 2011. Ainsi le Groupe a signé des accords avec plus de 500 000 foyers pour être opérateur d'immeuble et a accès à un parc de plus de 1 000 000 foyers raccordés par Orange et SFR.

9.2.3.3 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération

Le 12 janvier 2010, le Groupe, via sa filiale Free Mobile, a été autorisé à utiliser les fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole.

Depuis l'acquisition de cette licence pour 242,7 millions d'euros, la société Free Mobile a mené à bien la sélection de ses principaux prestataires : équipementiers, prestataires de déploiement de sites et grands bailleurs (dont TDF) pour les sites radios. Free Mobile a d'ores et déjà conclu de nombreux contrats pour le déploiement de son réseau avec près de 90 sociétés, soit environ 3 000 personnes se consacrant actuellement au projet Free Mobile.

Conformément à ses engagements vis-à-vis de l'Arcep, Free Mobile souhaite, *a minima* :

- avoir une couverture :
 - de 27 % de la population à horizon début 2012,
 - de 75 % de la population en 2015,
 - de 90 % de la population en 2018.
- lancer une offre commerciale en 2012.

En 2010, les investissements mobiles se sont élevés à 262 millions d'euros dont 242,7 millions d'euros pour la licence. Le montant cumulé des investissements réseau prévus dans le cadre de ce déploiement s'élève à 1 milliard d'euros, et les décaissements réseau sur 2011 devraient se situer entre 150 et 200 millions d'euros.

9.3 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2010

GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 4,3 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, pour s'établir pour la première fois à plus de 2 milliards (2 038,3 millions d'euros). Cette progression résulte de la combinaison du dynamisme de la croissance sous la marque Free et de l'effet dilutif d'Alice sur la période.

Au cours de l'année 2010, le Groupe a très fortement amélioré sa rentabilité (croissance de 20,7 % de l'Ebitda par rapport à l'exercice 2009), grâce à la poursuite du développement d'un modèle de croissance rentable sur son périmètre historique et au redressement financier rapide d'Alice.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 477,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 359,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de 33 % sur la période. Cette évolution s'explique par l'amélioration de la rentabilité présentée précédemment, et par la quasi-stabilité du ratio des dotations aux amortissements sur le chiffre d'affaires.

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, le Groupe a très fortement augmenté son résultat net en passant de 175,9 millions à 313,1 millions d'euros.

Cette progression s'explique par :

- la forte augmentation du résultat opérationnel courant du Groupe détaillée précédemment ;
- la prise en compte d'un résultat non récurrent de 61 millions d'euros.

Ce résultat se compose (i) de produits exceptionnels pour 125 millions d'euros, (ii) de la dépréciation de la licence Wimax pour 40 millions d'euros et (iii) de provisions diverses non récurrentes ;

- la fin des coûts de restructuration liés à l'acquisition et à l'intégration d'Alice.

La progression de la rentabilité du Groupe s'est accompagnée d'une très forte **génération de trésorerie de l'activité ADSL** puisque le Groupe a généré 436 millions d'euros sur l'année 2010 (contre 328 millions d'euros un an plus tôt). Ainsi, sur l'année 2010 le Groupe affiche un *Free Cash Flow* à l'équilibre, et ce malgré un contexte d'investissements importants.

PÉRIMÈTRE HISTORIQUE

Le Groupe a réussi à maintenir une croissance soutenue tout en améliorant sa rentabilité :

- **une croissance organique du chiffre d'affaires (+ 9 %)** entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 ;
- **une marge d'Ebitda record à plus de 40 % et en progression de plus de 1,1 point entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010**, grâce à l'effet vertueux de la poursuite du dégroupage et à l'évolution maîtrisée des principaux postes de charge.

ALICE

L'année 2010 a été marquée par le redressement financier rapide d'Alice en raison :

- **de l'effet favorable sur l'année des mesures prises en 2009**, notamment au niveau des coûts de réseau, du système d'information et des frais de structure ;
- **du dégroupage des abonnés Alice dans les zones couvertes par le réseau de Free**, permettant ainsi de maximiser la marge brute générée par les abonnés.

Ces différentes mesures ont permis à **Alice d'avoir une contribution positive à l'Ebitda du Groupe de 83,2 millions d'euros en 2010**, contre 23,7 millions d'euros l'année précédente. En 2010, Alice a eu un impact relatif sur le résultat net et le *Free Cash Flow* du Groupe.

9.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET AU 31 DÉCEMBRE 2009

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Variation %
Chiffre d'affaires	2 038,3	1 954,5	4,3 %
Achats consommés	- 899,5	- 920,3	- 2,3 %
Marge brute	1 138,8	1 034,2	10,1 %
	55,9 %	52,9 %	-
Charges de personnel	- 104,4	- 108,6	- 3,9 %
Charges externes	- 144,1	- 154,0	- 6,4 %
Impôts et taxes	- 37,3	- 42,9	- 13,1 %
Dotations aux provisions	- 29,0	- 29,3	- 1,0 %
Autres produits et charges d'exploitation	- 25,9	- 38,0	- 31,8 %
Ebitda	798,1	661,4	20,7 %
	39,2 %	33,8 %	-
Charges sur avantages de personnel	- 8,1	- 7,3	11,0 %
Dotations aux amortissements	- 312,1	- 294,7	5,9 %
Résultat opérationnel courant	477,9	359,4	33,0 %
Autres produits et charges opérationnels	61,0	- 26,5	- 330,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	538,9	332,9	61,9 %
	26,4 %	17,0 %	-
Résultat financier	- 49,5	- 49,0	1,0 %
Charges d'impôt	- 176,3	- 109,0	61,7 %
Résultat net des activités cédées	0,0	1,0	- 100,0 %
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	313,1	175,9	78,0 %

9.4.1 ANALYSE DU RÉSULTAT DU GROUPE

Conformément aux engagements du Groupe, le résultat net de l'ensemble consolidé a connu une très forte hausse. Il s'élève ainsi à 313,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 175,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une croissance de 78 %.

9.4.1.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par secteur et types de revenus pour l'exercice 2010 et l'exercice 2009, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux périodes.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Variation %
Revenus de l'activité Haut Débit hors intersecteurs	2 024,9	1 938,3	4,5 %
• Revenus de l'accès (ADSL ; accès sans abonnement ; forfaits bas débit)	1 975,9	1 900,9	3,9 %
• Revenus hébergement et publicitaires	26,4	24,0	10,0 %
• Autres revenus	22,6	13,4	68,7 %
Revenus intersecteur	3,8	5,1	- 25,5 %
Chiffre d'affaires secteur Haut Débit	2 028,7	1 943,4	4,4 %
Revenus de l'activité Téléphonie Traditionnelle hors intersecteurs	13,4	16,2	- 17,3 %
Revenus intersecteur	27,7	24,0	15,4 %
Chiffre d'affaires secteur Téléphonie Traditionnelle	41,1	40,2	2,2 %
Neutralisation des opérations intersectorielles	- 31,5	- 29,1	8,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	2 038,3	1 954,5	4,3 %

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 83,8 millions d'euros, soit une augmentation de 4,3 %. Le chiffre d'affaires s'est établi pour la première fois à plus de 2 milliards en raison de la croissance continue du chiffre d'affaires du secteur Haut Débit. Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle, quant à lui, représente une contribution de plus en plus négligeable.

Revenus de l'accès à Internet

En passant de 1 900,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 1 975,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires de l'accès à Internet a connu une croissance de 3,9 % du fait :

- de la croissance organique sur la marque Free (+ 5 % en 2010). Ainsi la base d'abonnés progresse de 191 000 abonnés sur la période ;
- de l'effet de base négatif sur la marque Alice (- 16,7 % en 2010), compte tenu de la disparition des activités de ventes en gros et de l'érosion de la base abonnés ;

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Nombre total d'abonnés Haut Débit	4 534 000	4 456 000	4 225 000
• Free	3 969 000	3 778 000	3 389 000
• Alice	565 000	678 000	836 000
Abonnés dégroupés en % du total	89,2 %	85,4 %	78,7 %

- de la progression des services à valeur ajoutée. Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires lié à ces services s'est élevé à 489,3 millions d'euros contre 474,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de plus de 3 % sur la période. Cette évolution résulte :
 - de la baisse de la part Téléphonie (baisse des tarifs de la terminaison d'appel fixes de 23,5 % sur la période/Intégration de nouvelles destinations dans le forfait de base),
 - de la contribution toujours croissante des services audiovisuels. Ainsi, au cours de l'année 2010 plus de 10 millions de VOD et d'abonnement S-VOD ont été souscrits, soit une progression annuelle de près de 18 %.

Le succès commercial de l'offre Free et les synergies rendues possibles par l'intégration d'Alice ont permis au Groupe de maintenir un ARPU supérieur à 36 euros sur le 4^e trimestre 2010, pour atteindre 36,10 euros.

En euros	T4 2010 Incl. Alice	T4 2009 Incl. Alice	T4 2008 Incl. Alice
ARPU	36,1	36,5	35,9

Revenus hébergement et publicitaires

Le chiffre d'affaires de 26,4 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité sur l'exercice 2010 correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée, ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les portails de Free et d'Alice. Par comparaison, au 31 décembre 2009, les revenus hébergement et publicité étaient de 24 millions d'euros.

Autres revenus de l'activité Haut Débit

Les autres revenus de l'activité Haut Débit regroupent pour l'essentiel les produits résultant de la vente de carte Wi-Fi, matériels connexes et autres composants. Ce chiffre d'affaires est en progression par rapport à l'exercice précédent sans pour autant être significatif sur le chiffre d'affaires de l'activité Haut Débit.

Revenus de l'activité Téléphonie Traditionnelle hors intersecteurs

Le secteur de la Téléphonie Traditionnelle a une contribution négligeable en terme de chiffre d'affaires pour le Groupe en raison :

- de la forte hausse de l'activité Haut Débit (détaillée précédemment) et de son poids prépondérant ;
- de la fin des interconnexions indirectes ;
- dans une moindre mesure, de la baisse du nombre d'abonnés One.Tel.

Opérations intersectorielles

Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie Traditionnelle de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersecteurs représentent 31,5 millions d'euros au 31 décembre 2010, à comparer à 29,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces opérations sont naturellement neutralisées dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

9.4.1.2 Marge brute

La marge brute du Groupe s'élève à 1 138,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 1 034,2 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de 10,1 %. Le taux de marge brute progresse de 3,0 points pour atteindre 55,9 % grâce à :

- l'**impact positif** de l'augmentation du taux de dégroupage, grâce au dynamisme commercial de la marque Free, et à l'ouverture de plus de 700 nouveaux NRA en 2010, permettant une amélioration du taux de dégroupage de 3,8 points. Le taux de dégroupage du Groupe atteint ainsi 89,2 % au 31 décembre 2010 soit bien au-delà de l'objectif initialement fixé ;
- la **baisse des coûts opérationnels** ;
- la **croissance des services audiovisuels à valeur ajoutée**, détaillée précédemment ;
- les **résultats des synergies** déployées sur Alice.

9.4.1.3 Charges de personnel

Les charges de personnel, hors avantages de personnel, ont représenté 5,1 % du chiffre d'affaires Groupe au 31 décembre 2010.

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe a maintenu ses efforts d'amélioration de la qualité de son service client en renforçant les équipes du service d'Assistance Technique de Proximité (ATP) permettant un dépannage immédiat de l'abonné à son domicile et en recrutant de nouveaux conseillers, afin d'améliorer la disponibilité de l'assistance téléphonique.

Il est important de noter que le service clients engendre des coûts supérieurs aux revenus générés par les appels entrants.

9.4.1.4 Charges externes

Les charges externes du Groupe s'élèvent à 144,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2009. La baisse de ces charges est principalement liée à la volonté du Groupe d'internaliser progressivement des fonctions d'Alice ayant fait l'objet d'une forte politique de sous-traitance avant leur intégration dans le Groupe.

9.4.1.5 Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 37,3 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 42,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce poste intègre notamment le Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels (Cosip) et la taxe pour le financement de la télévision publique.

9.4.1.6 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions s'élèvent à 29,0 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 29,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des provisions sur clients douteux sur la marque Alice.

9.4.1.7 Autres produits et charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des autres produits s'élèvent à 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 38 millions d'euros en 2009.

Ce poste correspond aux droits d'auteurs, aux créances clients irrécouvrables nettes de reprise de provisions et au résultat des cessions d'immobilisations. La forte diminution observée entre les deux exercices est essentiellement liée à la baisse des créances irrécouvrables sur la marque Alice.

9.4.1.8 Ebitda

L'Ebitda du Groupe progresse de 20,7 % à 798,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 par rapport au 31 décembre 2009. Le ratio Ebitda sur le chiffre d'affaires gagne 5,4 points en s'établissant à 39,2 % au 31 décembre 2010 contre 33,8 % en 2009. Cette nette amélioration s'explique par :

- l'amélioration de la marge brute détaillée précédemment ;
- l'absorption de la base de coût fixe par une activité en croissance ;
- une contribution d'Alice de 83,2 millions d'euros à l'Ebitda du Groupe supérieure aux objectifs.

9.4.1.9 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 538,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 332,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le résultat opérationnel du Groupe affiche ainsi une croissance de 61,9 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, et ce en raison :

- de l'amélioration de l'Ebitda détaillée précédemment ;
- de la quasi-stabilité du ratio des dotations aux amortissements sur le chiffre d'affaires (15,3 % au 31 décembre 2010 contre 15,1 % au 31 décembre 2009) induite par le maintien du coût des Freebox à 180 euros sur la période ;
- de la fin de la prise en charge des frais liés à la restructuration d'Alice.

9.4.1.10 Résultat net

Compte tenu de la forte croissance du résultat opérationnel et des éléments exceptionnels, le résultat net du Groupe s'élève à 313,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 175,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le Groupe affiche ainsi une très forte croissance (+ 78 %) de son résultat net.

9.4.2 COMPARAISON DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS SECTEURS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2010 ET LE 31 DÉCEMBRE 2009

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés précédemment dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersecteurs.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'activité Haut Débit qui représente dorénavant 99 % du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Variation %
Chiffre d'affaires	2 028,7	1 943,4	4,4 %
Achats consommés	- 899,5	- 919,8	- 2,2 %
Marge brute	1 129,2	1 023,6	10,3 %
	55,7 %	52,7 %	
Charges de personnel	- 99,1	- 104,1	- 4,8 %
Charges externes	- 140,2	- 149,3	- 6,1 %
Impôts et taxes	- 36,8	- 42,4	- 13,2 %
Dotations aux provisions	- 28,6	- 28,9	- 1,0 %
Autres produits et charges d'exploitation	- 25,7	- 37,8	- 32,0 %
Ebitda	798,8	661,1	20,8 %
	39,4 %	34,0 %	
Charges sur avantages de personnel	- 6,9	- 6,0	15,0 %
Dotations aux amortissements	- 311,9	- 294,6	5,9 %
Résultat opérationnel courant	480,0	360,5	33,1 %
Autres produits et charges opérationnels	50,6	- 26,5	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	530,6	334,0	58,9 %

Les résultats du secteur Téléphonie Traditionnelle présentés ci-dessous représentent quant à eux une contribution de plus en plus négligeable sur le résultat du Groupe.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Variation %
Chiffre d'affaires	41,1	40,2	2,2 %
Marge brute	39,3	36,8	6,8 %
Ebitda	- 0,7	0,2	-
Résultat opérationnel courant	- 2,0	- 1,1	-
Autres produits et charges opérationnels	10,4	0,0	-
Résultat opérationnel	8,4	- 1,1	-

9.4.3 LIQUIDITÉS ET INVESTISSEMENTS

Les flux de trésorerie et la position de liquidité du Groupe en 2010 ont principalement été marqués par les évolutions suivantes :

- une hausse de près de 33 % du *Free Cash Flow* de l'activité ADSL à 436 millions d'euros ;
- les décaissements enregistrés dans le cadre du déploiement de l'activité mobile pour 262 millions d'euros ;
- un *Free Cash Flow* à l'équilibre au niveau Groupe ;
- l'allongement des sources de liquidité du Groupe avec le refinancement de la ligne de 1 200 millions d'euros (une nouvelle ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros), et la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Flux net de trésorerie généré par l'activité	874,9	734,3
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 793,7	- 424,2
Flux net de trésorerie lié au financement	- 374,1	- 17,1
Variation de trésorerie	- 292,9	293,0
Trésorerie de clôture	337,5	630,4

Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité du Groupe s'est élevé à 874,9 millions d'euros (incluant des encaissements exceptionnels de 125 millions d'euros) sur l'exercice 2010, contre un flux net de trésorerie généré par l'activité de 734,3 millions (incluant des encaissements exceptionnels pour 144 millions d'euros) sur l'année 2009.

Flux net de trésorerie lié aux investissements

Le flux net de trésorerie lié aux investissements progresse fortement pour atteindre 793,7 millions d'euros sur l'année 2010, contre 424,2 millions d'euros en 2009. Cette évolution est le reflet de la politique d'investissement volontariste du Groupe dans les projets de croissance, comprenant notamment :

- les investissements, liés à l'activité ADSL (incluant les investissements de réseau liés à l'augmentation du dégroupage, et les investissements abonnés liés aux modems et autres frais de raccordement) pour 326 millions d'euros sur l'année 2010 contre 308 millions d'euros en 2009. Cette légère hausse résulte de la production de Freebox Révolution pour 50 millions d'euros au cours du dernier trimestre 2010, afin de pouvoir servir les inscriptions dès le 3 janvier 2011 ;
- la progression des investissements FTTH hors crédit-bail (+ 73 % par rapport 2009), à 194 millions d'euros, compte tenu de l'accélération des déploiements « horizontaux » réalisés par le Groupe. Les investissements sous forme de crédit-bail dans le cadre du projet FTTH se sont élevés à 50 millions d'euros sur l'année 2010 ;
- l'acquisition de la licence mobile de troisième génération pour 242,7 millions d'euros et les investissements hors licence en 2010 dans le mobile se sont élevés à près de 20 millions d'euros. Ces derniers ont été limités grâce aux conditions favorables négociées avec les fournisseurs.

Variation nette de la trésorerie

La variation nette de trésorerie de - 292,9 millions s'explique dès lors par le remboursement de 325 millions d'euros de dettes bancaires effectué par le Groupe lors du refinancement de son crédit syndiqué de 1 200 millions d'euros, et ce afin d'optimiser sa dette brute.

9.4.4 ENDETTEMENT DU GROUPE

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...).

Au 31 décembre 2010, l'endettement brut du Groupe s'établissait à 1 036,2 millions d'euros, et l'endettement net à 691,3 millions d'euros. Malgré l'acquisition de la licence mobile pour plus de 240 millions d'euros au cours de la période, le Groupe reste un des opérateurs télécoms les moins endettés en Europe avec un ratio d'endettement de 0,87x au 31 décembre 2010, contre 1,01x au 31 décembre 2009.



L'endettement brut au 31 décembre 2010 est composé des principaux emprunts suivants :

Obligations convertibles « Océane »

Le 21 juin 2006, Iliad a procédé à une émission d'Océane (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes). Lors de cette opération, 3 754 968 obligations ont été émises à un montant nominal de 88,05 euros pour un montant net levé de 326,3 millions d'euros. Ces Océane viennent à maturité en janvier 2012 et portent un coupon de 2,2 %.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Ce crédit est venu refinancer le crédit de 1 200 millions d'euros mis en place lors de l'acquisition de Liberty Surf Group en 2008. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du Groupe.
Cette tranche était totalement utilisée au 31 décembre 2010.
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolver, ayant une maturité de juin 2015.
Au 31 décembre 2010 cette tranche n'était pas utilisée.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI, à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans. Au 31 décembre 2010 cette ligne n'était pas utilisée.

Le Groupe respecte ses *covenants* financiers au 31 décembre 2010.

Engagements de crédit-bail

Le Groupe utilise des lignes de crédit-bail afin de financer les acquisitions immobilières nécessaires dans le cadre de son déploiement FTTH, et afin de financer une partie de ses équipements techniques.

Au 31 décembre 2010, le montant total des financements sous forme de crédit-bail était de 95,6 millions d'euros, en progression de 43 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

9.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.5.1 OBJECTIFS

Fort de ses résultats, le Groupe souhaite poursuivre sa politique de croissance rentable et s'est fixé les objectifs suivants :

(a) objectifs opérationnels :

- dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, le Groupe :
 - prévoit d'avoir environ 100 000 abonnés FTTH d'ici fin 2011,
 - confirme son objectif de couvrir horizontalement 4 millions de foyers à fin 2012.
- dans le cadre du projet mobile :
 - couvrir 27 % de la population française d'ici le mois de janvier 2012,
 - lancer une offre commerciale début 2012.
- un taux de dégroupage pour le Groupe supérieur à 90 % à moyen terme,
- afficher une part de marché Haut Débit fixe de 24 %-25 % à long terme.

(b) objectifs financiers :

- un *Free Cash Flow* ADSL cumulé de plus de 1,1 milliard d'euros entre 2010 et 2012 (y compris Alice),
- doublement du chiffre d'affaires du Groupe à horizon 2015.

9.5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément aux termes des licences UMTS, Free Mobile (groupe Iliad) et Orange ont signé le 2 mars 2011 un accord d'itinérance nationale mobile 2G. Free Mobile et Orange ont décidé d'élargir cet accord à la 3G.

Cet accord sera effectif lorsque Free Mobile, qui a pris l'engagement dans sa licence de déployer d'ici 2018 un réseau en propre couvrant au moins 90 % de la population disposera d'une couverture d'au moins 25 % de la population.



10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.4.3, 9.4.4 et 9.4.5

Au 31 décembre 2010, le ratio d'endettement (*Dettes nettes sur Ebitda*) était de 0,87x.

Voir également le paragraphe 4.3.2 du présent document de référence et les Notes 25 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés 2010 (chapitre 20.1).





RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 76

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 76

11.2.1 Brevets 76

11.2.2 Marques 76

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société Iliad supporte des frais de recherche et développement de même que les sociétés Freebox, Free, Free Infrastructure et Free Mobile qui engendrent au niveau du Groupe des coûts de recherche et développement incluant les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, la conception de réseaux de type ADSL, fibre optique ou Mobile, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

La politique de recherche et développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A.S. élabore les modems et décodeurs Freebox ainsi que les DSLAM Freebox installés par Free. De même, Free Infrastructure conçoit des équipements adaptés facilitant le déploiement d'un réseau de type fibre optique dans le respect de la réglementation imposée par l'Arcep, et Free Mobile, un réseau Mobile tout IP nécessitant d'importants développements sur les équipements (et logiciels) d'accès au niveau du cœur de réseau.

Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi les applications logicielles, basées sur des logiciels « libres » de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

Les équipes en charge des activités de recherche et développement au sein du Groupe ont été regroupées sur les sociétés Freebox S.A.S., comprenant 24 salariés, dont 23 salariés affectés à l'activité de recherche et développement.

Au sein des effectifs des sociétés suivantes, la répartition des salariés affectés aux activités recherche et développement se présente comme suit :

- Free Mobile S.A.S. : 18 salariés,
- Free Infrastructure S.A.S. : 2 salariés,
- Free S.A.S. : 1 salarié,
- Iliad S.A. : 1 salarié.

Le Groupe a consacré 6,13 millions en 2010, contre 1,8 million d'euros en 2009 et 1,6 million d'euros en 2008 à des travaux d'études et de recherches portant principalement sur les activités Haut Débit, Fibres Optiques et Mobile (cf. Note 7 des annexes aux comptes consolidés).

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés ainsi que des matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.2.1 BREVETS

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe a déposé dix-sept brevets dans les domaines de la fibre optique de la distribution de flux multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne CPL.

11.2.2 MARQUES

La Société dispose depuis le 26 août 2008 d'un droit d'utilisation d'exploitation de la marque Alice.

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.4 du présent document de référence.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire.

Par ailleurs, concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'information est présentée au paragraphe 9.5.2 du présent document de référence.





13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs suivants :

(i) objectifs opérationnels :

- dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, le Groupe :
 - prévoit d'avoir environ 100 000 abonnés FTTH d'ici fin 2011,
 - confirme son objectif de couvrir horizontalement 4 millions de foyers à fin 2012.
- dans le cadre du projet mobile :
 - couvrir 27 % de la population française avec son propre réseau d'ici le mois de janvier 2012,
 - lancer une offre commerciale début 2012.
- un taux de dégroupage pour le Groupe supérieur à 90 % à moyen terme,
- afficher une part de marché Haut Débit fixe de 24-25 % à long terme.

(ii) objectifs financiers :

- un *Free Cash Flow* ADSL cumulé de plus de 1,1 milliard d'euros entre 2010 et 2012 (y compris Alice),
- doublement du chiffre d'affaires du Groupe à horizon 2015.



14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES
D'ADMINISTRATION,
DE DIRECTION
ET DE SURVEILLANCE

82

14.1.1 Organisation et fonctionnement
du conseil d'administration

82

14.1.2 Organisation et fonctionnement
de la direction générale

86

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE,
CONFLITS D'INTÉRÊTS
ET AUTRES INFORMATIONS

87

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS
ET MANDATAIRES SOCIAUX
DANS LE CAPITAL DE
LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS
DU GROUPE

88

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1.1 Composition du conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un conseil d'administration qui peut être composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire de cent (100) actions au moins de la Société. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois (article 14 des statuts de la Société et article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration).

Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF de décembre 2008 et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, décidé de modifier les statuts de la Société en vue de porter la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin, de plein droit, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration envisage d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des prochaines nominations.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2010, les dates de première nomination, d'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de la Société, la fonction principale exercée en dehors de la Société (et hors filiales du Groupe), ainsi que les sociétés françaises et étrangères au sein desquelles ces personnes ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont, ou ont été associées commandités au cours des cinq dernières années.

Prénom et nom du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe ⁽²⁾	Mandats échus dans toutes sociétés ⁽³⁾ au cours des cinq dernières années
Président du conseil d'administration				
Cyril Poidatz	12/12/2003	2012	N/A	N/A
Directeur général et administrateur				
Maxime Lombardini	29/05/2007	2010	N/A	N/A
Directeur général délégué et administrateur				
Xavier Niel	12/12/2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Ateme • Gérant d'Elysées Capital • Président d'Atelier 37 S.A.S. • Gérant de Sons • Membre du conseil de surveillance de Le Monde S.A. • Membre du conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A. • Président de NJJ Holding S.A.S. • Président de NJJ Capital S.A.S. • Président de NJJ Immobilier S.A.S. • Président de NJJ Market S.A.S. • Président de Kima Ventures S.A.S. 	N/A
Antoine Levavasseur	27/05/2005	2012	N/A	N/A
Thomas Reynaud ⁽⁴⁾	29/05/2008	2011	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Les sociétés visées par un astérisque sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(3) Hors filiales du Groupe.

(4) Le 18 mars 2010, le conseil d'administration de la Société a nommé, sur proposition du directeur général, M. Thomas Reynaud en qualité de directeur général délégué de la Société.

Prénom et nom du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe ⁽²⁾	Mandats échus dans toutes sociétés ⁽³⁾ au cours des cinq dernières années
Administrateurs				
Olivier Rosenfeld	12/12/2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Levary S.P.R.L. • Membre du conseil de surveillance de LowendalMassai S.A. • Membre du conseil de surveillance d'Iway Holdings S.A.S. • Administrateur de Open ERP S.A. • Eutelsat Communication S.A.* 	N/A
Administrateurs indépendants				
Alain Weill	12/12/2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général de NextRadio TV S.A. • Président de BFM TV S.A.S.U. • Président délégué de RMC S.A.M. • Président de RMC Régie S.A.S.U. • Président de RMC Sport S.A.S.U. • Président de Business FM S.A.S.U. • Président de News Participations S.A.S. • Président de WMC S.A.S.U. • Président de Groupe 01 S.A.S.U. • Président de 01 Régie S.A.S.U. • Président de Pôle Electro S.A.S.U. • Président de Groupe Tests Holding S.A.S.U. • Président de BFM Business TV S.A.S.U. • Président de CBFM (S.A.S.U.) • Président de Next Développement 1 S.A.S.U. • Président de Next Développement 2 S.A.S.U. • Président de Next Développement 3 S.A.S.U. • Président de Next Développement 4 S.A.S.U. • Représentant permanent de la RMC au conseil d'administration de Médiamétrie S.A. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président d'Internext S.A.S. • Gérant de GT LABS S.A.R.L. • Président Seliser • Président-directeur général de Cadre Online • Président de La Tribune Holding S.A.S. • Président de La Tribune Régie S.A.S.U. • Président de La Tribune Desfossés S.A.S.U. • Président de Paris Portage S.A.S.
Pierre Pringuet	25/07/2007	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général et administrateur de Pernod Ricard S.A.* • Administrateur de Cap Gemini S.A. 	N/A
Marie-Christine Levet	29/05/2008	2011	N/A	N/A
Orla Noonan	23/06/2009	2012	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Knightly Investments S.A.S. • Administrateur de Groupe AB S.A.S. • Administrateur d'Elig Media S.A. <p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de BTV Belgique • Administrateur de WB Television Belgique • Administrateur de RTL 9 Luxembourg • Administrateur d'AB Luxembourg Luxembourg 	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de NT1 S.A.S. • Administrateur de Groupe AB devenue Holding Omega Participations S.A.S. • Président de AB1 S.A.S. • Président de AB Productions S.A.S. • Président-directeur général de ABNT S.A. • Administrateur de Raphaël Films • Représentant permanent au sein du conseil de surveillance de la société AB SAT <p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Capital Media Group Limited États-Unis • Administrateur de Télé Monte-Carlo Monaco
Virginie Calmels	23/06/2009	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Président d'Endemol Fiction S.A.S. • Président-directeur général d'Endemol France S.A.S. • Président d'Endemol Productions S.A.S. • Président Mark Burnett Productions S.A.S. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président Case Productions • Président Usual Productions • Président Seca Productions • Président Nao • Président DV Prod • Président ENDEMOL Jeux • Président Tête de Prod • Président Orevi • Président Endemol Fiction

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Les sociétés visées par un astérisque sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(3) Hors filiales du Groupe.

Le mandat de M. Maxime Lombardini prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de renouveler le mandat de M. Maxime Lombardini en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Le conseil d'administration examine annuellement et de manière individuelle la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance posés par le Code AFEP – MEDEF. Le règlement intérieur du conseil d'administration définit, en se conformant aux principes posés par ledit Code, les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Dans ce cadre, lors de sa réunion en date du 7 mars 2011 le conseil d'administration a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de cinq administrateurs indépendants : M. Alain Weill, M^{me} Marie-Christine Levet, M. Pierre Pringuet, M^{me} Orla Noonan et M^{me} Virginie Calmels.

14.1.1.2 Biographie des administrateurs

Cyril Poidatz

49 ans, nationalité française

Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Maxime Lombardini

45 ans, nationalité française

Né le 25 octobre 1965 à Neuilly sur Seine (92). Diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II, Maxime Lombardini, entré dans le groupe Bouygues en 1989, a été successivement secrétaire général de TPS, directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. Depuis 2007, il est directeur général et administrateur d'Iliad.

Xavier Niel

44 ans, nationalité française

Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du Groupe, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet, société qui a été vendue à Kaptech (groupe LDCOM) en décembre 2000. Il est à l'origine des évolutions stratégiques majeures suivies par le Groupe, depuis le lancement du service ANNU ou le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les versements de l'Opérateur historique, jusqu'au lancement du projet Freebox.

Antoine Levavasseur

34 ans, nationalité française

Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plateforme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plateformes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Thomas Reynaud

37 ans, nationalité française

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe, au cours de l'été 2007, en tant que directeur du développement et membre du comité de direction. Dès le 1^{er} janvier 2008, il devient directeur financier et directeur du développement du groupe Iliad. Il est nommé directeur général délégué de la société Iliad le 18 mars 2010. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été directeur associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en Bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été, au titre de ses anciennes fonctions, en charge de l'introduction en Bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University.

Olivier Rosenfeld

40 ans, nationalité belge

Olivier Rosenfeld a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a été directeur financier du groupe Iliad de janvier 2001 à janvier 2008. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay.

Alain Weill

50 ans, nationalité française

Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé du MBA HEC. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexho). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de NextRadioTV depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, RMC Régie, BFM, BFM TV, Groupe O1 et BFM Business.

Pierre Pringuet

61 ans, nationalité française

Pierre Pringuet a débuté sa carrière en 1975 dans la fonction publique au ministère de l'Industrie, puis a rejoint en qualité de conseiller technique le cabinet de Michel Rocard, ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire (1981-1983) puis ministre de l'Agriculture (1983). Il a ensuite été nommé directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture (1985-1987). En 1987, Pringuet a intégré le Groupe Pernod Ricard où il a exercé successivement les fonctions de directeur du développement, directeur général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SGEM) et, à partir de 1997, de président-directeur général de Pernod Ricard Europe. Il a rejoint l'équipe de direction du Groupe au poste de co-directeur général en l'an 2000 et a été nommé administrateur le 17 mai 2004. Pierre Pringuet est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Mines. Enfin, il exerce les fonctions de directeur général de la société Pernod-Ricard depuis le 5 novembre 2008.

Marie-Christine Levet

44 ans, nationalité française

Marie-Christine Levet Pest, née le 28 mars 1967, à Riom-es-Montagne. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services Haut Débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des fournisseurs d'accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, Marie-Christine Levet dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du groupe NextRadioTV. Depuis avril 2010, Marie-Christine Levet est directrice associée du fonds d'investissement Jaina Capital, spécialisé dans le financement de jeunes entreprises des secteurs Internet et nouvelles technologies. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Orla Noonan

41 ans, nationalité Irlandaise

Orla Noonan est administrateur et secrétaire générale du Groupe AB depuis 1999 et dirige aujourd'hui l'ensemble des affaires financières et réglementaires du Groupe AB. Orla Noonan a commencé sa carrière dans la banque d'affaires chez Salomon Brothers à Londres où elle a participé à plusieurs transactions M&A, notamment dans le secteur des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 ; elle s'y est d'abord occupé des introductions en Bourse à New York et à Paris, puis des opérations de croissance externe, dont notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été présidente de la chaîne de télévision NT1, depuis le lancement de la TNT en 2005 jusqu'à sa cession à TF1 en 2010. Orla Noonan est diplômée d'HEC en France et de Trinity College Dublin en Irlande.

Virginie Calmels

40 ans, nationalité française

Virginie Calmels est président-directeur général d'Endemol France (depuis octobre 2007) et président Endemol Productions (depuis septembre 2006). Elle a débuté sa carrière en 1993 au sein du cabinet Salustro Reydel en tant qu'Auditeur Financier puis directeur de mission. En 1998, Virginie Calmels a rejoint le groupe Canal+ en tant que Directrice Financière de la société NC Numéricable, puis Directrice Administrative et Financière de Sky Gate BV à Amsterdam (Pays-Bas). En 2000, elle est devenue Directrice Financière de l'international et du développement avant d'être nommée Directrice financière de Canal+ S.A. (2000-2002), Directrice Générale Adjointe puis co-Directrice Générale Déléguée de la chaîne. En 2003, Virginie Calmels intègre le groupe Endemol France en tant que Directrice Générale avant d'être nommée président-directeur général en octobre 2007. Elle est également vice-présidente du Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (Spect) depuis sa création en 2004. Administrateur du centre d'étude et de prospective stratégique (CEPS, depuis juillet 2009). Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce (ESC) de Toulouse, d'études supérieures comptables et financières (DESCF), d'expertise comptable et commissariat aux comptes, et de l'Advanced Management Program (AMP) de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège social de la Société.

14.1.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis des actionnaires.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

À la date du dépôt du présent document de référence, la direction générale de la Société est composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾
Maxime Lombardini	Directeur général	14/06/2007	2010
Xavier Niel	Directeur général délégué	14/06/2007	2010
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14/06/2007	2010
Rani Assaf ⁽²⁾	Directeur général délégué	14/06/2007	2010
Thomas Reynaud	Directeur général délégué	18/03/2010	2010

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) M. Rani Assaf n'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales du Groupe) au cours des cinq dernières années.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général de la Société, ainsi que celui des directeurs généraux délégués, pour une durée de quatre ans.

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

Maxime Lombardini

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Xavier Niel

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Antoine Levavasseur

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Thomas Reynaud

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Rani Assaf

36 ans, nationalité française

Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Les membres de la direction générale peuvent être contactés au siège social de la Société.

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Hormis les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur doit informer le conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de cinq administrateurs indépendants au sein du conseil.

Il n'existe aucun arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné en cette qualité.

À la date du dépôt du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception (i) des périodes de trente (30) jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels et des quinze (15) jours calendaires précédant la publication des résultats trimestriels, (ii) de la disposition statutaire aux termes de laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société et (iii) de l'engagement de conservation de sa participation souscrit par M. Xavier Niel et présenté au paragraphe 18.1.1 du présent document.

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Au 28 février 2011, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

Actionnaires	Actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Xavier Niel	34 265 720	62,65 %	60,57 %
Antoine Levavasseur	543 607	0,99 %	1,85 %
Rani Assaf	942 590	1,72 %	3,28 %
Cyril Poidatz	690 614	1,26 %	2,34 %
Olivier Rosenfeld	186 718	0,34 %	0,33 %
Maxime Lombardini	100	0,00 %	0,00 %
Alain Weill	6 212	0,01 %	0,01 %
Pierre Pringuet	2 037	0,00 %	0,00 %
Thomas Reynaud	150	0,00 %	0,00 %
Marie-Christine Levet	150	0,00 %	0,00 %
Virginie Calmels	150	0,00 %	0,00 %
Orla Noonan	300	0,00 %	0,00 %
TOTAL	36 638 348	66,98 %	68,44 %

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Freebox** : MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient, en outre, 338 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,36 % du capital et des droits de vote de Freebox ;
- **One.Tel** : M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel ;
- **Centrapel** : MM. Xavier Niel et Cyril Poidatz détiennent chacun une action de la société Centrapel, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Centrapel ;
- **Assunet** : M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

.....

**15.1 RÉMUNÉRATIONS DES
MANDATAIRES SOCIAUX 90**

15.1.1 Politique de rémunération des
membres du conseil d'administration 90

15.1.2 Politique de rémunération des
dirigeants mandataires sociaux 91

.....

**15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR
LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES
DU GROUPE AVEC LES
DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX
ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ 95**

.....

**15.3 PRÊTS ET GARANTIES
ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS 95**

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions retenues par le conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs sont fixées au sein de son règlement intérieur. Dans ce cadre, les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant est voté par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et la répartition est décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

L'assemblée générale du 25 mai 2010 (5^e résolution) a fixé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à répartir à la somme de 100 000 euros. Le conseil d'administration a réparti cette somme entre les cinq administrateurs personnes physiques indépendants et non salariés de la Société, et ce de manière égalitaire.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux administrateurs en 2009 et 2010 se présente comme suit :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2010	Montant versé au cours de l'exercice 2009
Olivier Rosenfeld		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A
Alain Weill		
Jetons de présence	20 000	17 500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	20 000	17 500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	20 000	17 500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Orla Noonan		
Jetons de présence	20 000	10 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Virginie Calmels		
Jetons de présence	20 000	10 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Antoinette Willard ⁽¹⁾		
Jetons de présence	N/A	7 500
Autres rémunérations	N/A	N/A

(1) Le mandat de M^{me} Antoinette Willard est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 24 mai 2011, de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2011 à 100 000 euros.

Afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP – MEDEF, le comité des rémunérations mis en place au sein de la Société recommande au conseil d'administration de distinguer une partie fixe et une partie variable dans le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs afin de prendre en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration, leur degré de participation aux travaux du conseil et des différents comités.

15.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence et de lisibilité en la matière par son adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la détermination de la politique de rémunération a été effectuée au sein du conseil qui a exercé les missions dévolues au comité des rémunérations depuis le 14 décembre 2010, en présence des administrateurs indépendants de la Société, étant précisé que le dirigeant mandataire social ne prend pas part au vote, lorsque le conseil débat de la rémunération le concernant.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive aux dirigeants mandataires sociaux établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration prend des mesures simples et lisibles tant en matière d'évolution des rémunérations que des modalités de paiement. Dans ce cadre, les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas attribuer de jetons de présence. La politique de rémunération mise en place au sein de la Société s'inscrit dans une logique de récompense régulière de la fidélité à moyen et long terme des dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil d'administration a poursuivi sa volonté de mettre en œuvre une politique de rémunération claire et lisible, et ce en cohérence avec les principes du gouvernement d'entreprise posés par le Code AFEP – MEDEF et a décidé de mettre en place, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, un comité des rémunérations chargé d'analyser les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

15.1.2.1 Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au sein du Groupe aux dirigeants mandataires sociaux en 2009 et 2010

Le tableau de synthèse de rémunération, options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux se présente de la manière suivante :

	2010	2009
Cyril Poidatz		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	154 800	148 800
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	0,63	N/A
TOTAL	1 308 639	148 800
Maxime Lombardini		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	372 000
Valorisation unitaire des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	0,63	N/A
TOTAL	1 999 374	372 000
Xavier Niel		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	173 040	173 040
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	173 040	173 040
Antoine Levasseur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	172 800	162 600
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	0,63	N/A
TOTAL	1 326 639	162 600
Rani Assaf		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	154 800	146 760
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	0,63	N/A
TOTAL	1 308 639	146 760
Thomas Reynaud ⁽²⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	372 000
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	0,63	N/A
TOTAL	1 999 374	372 000

(1) Valorisation unitaire, arrondie au centième d'euros, correspondant à la valorisation dans les comptes consolidés en normes IFRS à la date d'attribution.

(2) M. Thomas Reynaud a été nommé en qualité de directeur général délégué le 18 mars 2010.

15.1.2.2 Rémunération individuelle versée aux dirigeants mandataires sociaux en 2009 et 2010

RÉMUNÉRATION FIXE, RÉMUNÉRATION VARIABLE ET AVANTAGE EN NATURE POUR L'EXERCICE 2010

	Partie fixe ⁽¹⁾	Partie variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantage en nature	Total
Cyril Poidatz – Président du conseil d'administration	154 800	N/A	N/A	N/A	N/A	154 800
Maxime Lombardini – Administrateur directeur général	384 000	N/A	N/A	N/A	N/A	384 000
Xavier Niel – Administrateur directeur général délégué	173 040	N/A	N/A	N/A	N/A	173 040
Antoine Levavasseur – Administrateur directeur général délégué	172 800	N/A	N/A	N/A	N/A	172 800
Thomas Reynaud – Administrateur directeur général délégué	384 000	N/A	N/A	N/A	N/A	384 000
Rani Assaf – Directeur général délégué	154 800	N/A	N/A	N/A	N/A	154 800

(1) Le montant indiqué correspond au montant dû et versé.

RÉMUNÉRATION FIXE, RÉMUNÉRATION VARIABLE ET AVANTAGE EN NATURE POUR L'EXERCICE 2009

	Partie fixe ⁽¹⁾	Partie variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantage en nature	Total
Cyril Poidatz – Président du conseil d'administration	148 800	N/A	N/A	N/A	N/A	148 800
Maxime Lombardini – Administrateur directeur général	372 000	N/A	N/A	N/A	N/A	372 000
Xavier Niel – Administrateur Directeur général délégué	173 040	N/A	N/A	N/A	N/A	173 040
Antoine Levavasseur – Administrateur directeur général délégué	162 600	N/A	N/A	N/A	N/A	162 600
Rani Assaf – Directeur général délégué	146 760	N/A	N/A	N/A	N/A	146 760

(1) Le montant indiqué correspond au montant dû et versé.

15.1.2.3 Politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux

La Société mène, depuis de nombreuses années, une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive ou compétitive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à tous les collaborateurs apportant une réelle contribution à l'amélioration et au développement de l'activité du Groupe. Par ailleurs, une politique d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au sein de la société Free Mobile au profit de certains dirigeants et salariés de cette société.

15.1.2.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société du Groupe au cours des exercices 2009 et 2010 au titre du mandat exercé au sein de la Société

Nom du dirigeant	Date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Cyril Poidatz					
Maxime Lombardini					
Xavier Niel		Aucune attribution n'a été réalisée au cours des exercices 2009 et 2010 au profit des dirigeants mandataires sociaux			
Antoine Levavasseur					
Rani Assaf					
Thomas Reynaud					

Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration a fixé la quantité des actions issues de levées d'options que lesdits mandataires, ayant cette qualité à la date d'attribution, sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun instrument de couverture sur les options reçues par les dirigeants mandataires sociaux.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.2.3).

Options de souscription d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux en 2010

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz	20/12/2005	20 307	48,44
Antoine Levavasseur	20/12/2005	20 307	48,44

15.1.2.3.2 Actions gratuites

ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ILIAD À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ OU TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE AU COURS DES EXERCICES 2009 ET 2010 AU TITRE DU MANDAT EXERCÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2009 et 2010

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Xavier Niel						
Antoine Levavasseur						
Rani Assaf						
Thomas Reynaud						

Aucune attribution d'actions de performance ILIAD n'a été réalisée au cours des exercices 2009 et 2010 au profit des dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2010

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Xavier Niel			
Antoine Levavasseur		N/A	
Rani Assaf			
Thomas Reynaud			

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES FREE MOBILE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE LEUR MANDAT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE

Une attribution gratuite d'actions a été réalisée au profit de certains mandataires sociaux de la Société, par une société contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce, la société Free Mobile.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 3 mai 2010 de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement de certains salariés et dirigeants, à travers un mécanisme d'attribution gratuite d'actions pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile.

Faisant usage de cette autorisation et suite à la décision de l'associé unique de la société Free Mobile, le Président a successivement mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions par des décisions du Président en mai 2010 puis en décembre 2010, portant sur 4,6 % du capital social de Free Mobile auprès de 16 salariés et dirigeants. Ces plans prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad, dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

Cette attribution a été effectuée au profit des mandataires sociaux ci-après désignés au titre de leur mandat au sein de la société Free Mobile.

Actions gratuites Free Mobile attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2010

Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'associé unique de Free Mobile	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation unitaire des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Cyril Poidatz	12/05/2010	1 825 694	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Maxime Lombardini	12/05/2010	2 555 971	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Xavier Niel	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Antoine Levavasseur	12/05/2010	1 825 694	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Rani Assaf	12/05/2010	1 825 694	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Thomas Reynaud	12/05/2010	2 555 971	0,63	12/05/2012	13/05/2014
TOTAL	N/A	10 589 024	N/A	N/A	N/A

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, concernant les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, la décision d'attribution doit soit fixer la quantité d'actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit décider que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

A ce titre et dans le cadre du plan du 12 mai 2010, il résulte de la décision du Président en date de ce jour que chacun des mandataires sociaux, est tenu de conserver au nominatif au moins 5 % des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de ses fonctions.

15.1.2.4 Engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux**Cumul contrat de travail et mandat social**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril Poidatz								
Président du conseil d'administration		x		x		x		x
Maxime Lombardini								
Directeur général		x		x	x			x

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, auquel la Société se réfère, recommande, qu'il soit mis fin au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social dès lors qu'un dirigeant est nommé mandataire social de la Société, ou lors du renouvellement de son mandat, soit par démission, soit par rupture conventionnelle.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de Monsieur Maxime Lombardini en qualité de directeur général pour une durée de quatre ans. Depuis cette date, Monsieur Maxime Lombardini ne détient plus de contrat de travail avec le Groupe.

À l'occasion de ce renouvellement, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'arrêter la rémunération de Monsieur Maxime Lombardini, composée uniquement d'une partie fixe, à 384 000 euros. Cette rémunération est intégralement liée à son mandat de directeur général de la Société.

Le conseil d'administration a également décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'instituer une indemnité de cessation des fonctions de directeur général, soumises à conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Conformément à la loi, cet engagement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2011.

Le versement de cette rémunération fixée à 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle totale en qualité de Directeur Général, est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatée par le Conseil d'Administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

- une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;
- le maintien d'une marge d'Ebitda sur les actifs fixes par rapport au niveau constaté en 2010 ;
- une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5% en moyenne sur la période ;
- une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société, à l'exception de l'engagement au profit de Monsieur Maxime Lombardini précité ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Conventions conclues entre la Société et MM. Thomas Reynaud, Maxime Lombardini, Cyril Poidatz, Rani Assaf et Antoine Levavasseur.
Dans le cadre du schéma d'intéressement mis en place au sein de la société Free Mobile, le conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la signature de plusieurs conventions entre la Société et lesdits mandataires sociaux, lesdites conventions étant présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Convention conclue par une filiale de la société Iliad avec la société BFM TV, représentée par M. Alain Weill (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 17 mars 2009).

Convention de compte courant conclue entre Xavier Niel et la société Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 9 février 2005). Au 31 décembre 2010, le solde du compte courant de M. Xavier Niel était créditeur de 3 565 euros et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.



16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 98

- 16.1.1 Organisation du conseil d'administration 98
- 16.1.2 Mode d'exercice de la direction
générale (article 19 des statuts) 101

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 102

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 102

- 16.3.1 Les comités du conseil d'administration 102
- 16.3.2 Les comités de la direction générale 103

16.4 CONTRÔLE INTERNE 104

- 16.4.1 Rapport sur les conditions
de préparation et d'organisation
des travaux du conseil ainsi
que sur les procédures de contrôle
interne mises en place 104
- 16.4.2 Rapport des commissaires aux
comptes sur le rapport du président
du conseil d'administration sur
les procédures de contrôle interne 104

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF disponible sur le site du MEDEF.

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figure en Annexe A du présent document. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 4 avril 2011.

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé d'organiser la direction exécutive en scindant les fonctions de président et de directeur général.

Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis du marché et dans sa relation avec les actionnaires.

Elle permet également l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la société par le Conseil.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

16.1.1 ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1.1.1 Composition, taille et diversité du conseil d'administration

Composition

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois (article 14 des statuts de la Société et article 1.1 de la charte des administrateurs de la Société).

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il comprend pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

À la date de dépôt du document de référence, le conseil d'administration de la Société est composé de onze membres présentés individuellement au chapitre 14.1 du présent document. La part des administrateurs indépendants (45,45 %) est supérieure au seuil du tiers posé par le Code AFEP – MEDEF.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Par ailleurs, le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, est composé de 27,3 % de femmes. Le conseil d'administration atteint ainsi l'objectif posé par l'AFEP et le MEDEF dans leur recommandation du 19 avril 2010 et s'inscrit dans la droite ligne de la loi 2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et de surveillance et de l'égalité professionnelle en date du 27 janvier 2011.

Le conseil d'administration ne comporte pas de membres élus par les salariés mais un représentant du comité d'entreprise est convoqué aux réunions avec voix consultative.



16.1.1.2 Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

Depuis le 23 juin 2009, la durée du mandat des administrateurs est de quatre années. Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF en la matière et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, décidé de modifier les statuts de la Société en vue de porter la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration envisage d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des prochaines nominations.

16.1.1.3 Administrateurs indépendants

Le règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version en date du 23 avril 2009, définit en se conformant aux principes posés par le Code AFEP – MEDEF dans sa version de décembre 2008 les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n° 2002-01 de la Commission des opérations de Bourse) d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 7 mars 2011 a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de cinq administrateurs indépendants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, M^{me} Marie-Christine Levet, M^{me} Orla Noonan et M^{me} Virginie Calmels.

La part des administrateurs indépendants (45,45 %) est supérieure au seuil du tiers ce qui est conforme aux recommandations AFEP – MEDEF. Dans ces conditions, le conseil d'administration peut accomplir sa mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

16.1.1.4 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Règlement intérieur du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil d'administration du 12 décembre 2003 et modifié lors des conseils d'administration des 9 mars 2005, 25 octobre 2006, 23 avril 2009 et 7 mars 2011 dont les dispositions complètent les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles les administrateurs s'astreignent.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux. Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP – MEDEF, et rappelle notamment la déontologie des membres du conseil : devoir de diligence, de loyauté, de confidentialité et obligations en matière de conflit d'intérêts ainsi que les dispositions prises en matière de prévention des manquements d'initiés.

Le règlement du conseil d'administration reprend les règles relatives à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement (article 223-22 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers). La Société, dans les cinq jours de négociation à compter de la réception de la déclaration, rend publiques, sur son site Internet, ces transactions.

La charte de l'administrateur, annexée au règlement intérieur du conseil d'administration et communiquée à chaque administrateur lors de son entrée en fonction, précise que chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de la société dans la mesure où il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

De plus, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les quinze jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels et pendant les trente jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels de la Société, et ce conformément à la recommandation 2010-07 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 novembre 2010.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés, au président du conseil d'administration, les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Activités du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

En 2010, le conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et a veillé à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et préparé l'assemblée générale, a déterminé la politique de communication financière, a évalué l'indépendance des administrateurs, a défini et arrêté les règles de fonctionnement du comité des rémunérations et en a désigné les membres, a réparti les jetons de présence, a approuvé le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, autorisé la signature de certaines conventions (refinancement du crédit syndiqué pour 1,4 milliard d'euros, ligne de financement mise en place par la BEI).

À chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni huit fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 90 %. La durée moyenne des réunions a été de deux heures.

Évaluation du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du Code AFEP – MEDEF, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2009.

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucun contrat de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction. Les conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants sont présentées au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Les débats et les décisions du conseil sont facilités par les travaux préparatoires des comités, qui en rendent compte après chaque réunion.

16.3.1.1 Le comité d'audit

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009, a adapté le comité d'audit existant au sein de la Société afin de se conformer aux dispositions de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008.

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

À la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs membres du comité d'audit sont :

- M^{me} Marie-Christine Levet (administrateur indépendant) ; et
- M^{me} Orla Noonan (administrateur indépendant) ; et
- M. Olivier Rosenfeld.

Le comité d'audit est ainsi composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne compte dans son effectif aucun dirigeant mandataire social. Les administrateurs membres du comité d'audit ont été choisis notamment en raison de leur expertise avérée en matière comptable et financière. Ils participent activement aux réunions du comité d'audit en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Le règlement intérieur du comité d'audit a été arrêté lors de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2010.

Le comité d'audit est présidé par M^{me} Marie-Christine Levet.

Le comité d'audit arrête le calendrier prévisionnel de ses réunions qui est transmis à l'ensemble des administrateurs.

Missions

À la date du dépôt du présent document de référence, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation, les projets d'états financiers sociaux et consolidés, et, les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;



- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Activité du comité d'audit

Au cours de l'exercice 2010, le comité d'audit s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses réunions, le comité d'audit a auditionné l'un des dirigeants du Groupe, le directeur financier ainsi que les commissaires aux comptes, pour rendre avis sur les grandes options comptables retenues par le Groupe et pour examiner les opérations financières importantes.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

16.3.1.2 Le comité des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Au cours de l'exercice 2010, les missions prévues au titre du comité des rémunérations ont directement été assumées par le conseil d'administration, sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

Dans ce cadre, un point de l'ordre du jour du conseil d'administration a été réservé à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants (en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, se conférer au chapitre 15) permettant ainsi de débattre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en présence des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de la société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : M. Pierre Pringuet, M. Alain Weil et M^{me} Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé M^{me} Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

16.3.2 LES COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Système d'Informations : Il garantit la bonne gestion du système d'informations, recommande et assure le suivi des développements à mettre en œuvre afin de permettre un pilotage efficient et une compréhension optimale de l'activité ;
- le comité Facturation : Il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : Il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : Il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : Il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : L'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : Il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : Dirigé par le directeur général, il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : L'analyse des plans de production, des coûts de fabrication et des risques industriels en termes de coût, délai et qualité y est présentée. Le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : Ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de préclôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion.

16.4 CONTRÔLE INTERNE

16.4.1 RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figure en Annexe A du présent document de référence.

Ce rapport précise que les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

16.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne figure en Annexe B du présent document de référence.

17

SALARIÉS

17.1 ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 106

- 17.1.1 Évolution et répartition cadres/non cadres des effectifs 106
- 17.1.2 Répartition des effectifs par métiers 107

17.2 RÉMUNÉRATION 107

- 17.2.1 Politique de rémunération et temps de travail 107
- 17.2.2 Accord d'intéressement et de participation 107
- 17.2.3 Stock-options 108

17.3 RELATIONS PROFESSIONNELLES 108

- 17.3.1 Accords 108
- 17.3.2 Conditions d'hygiène et de sécurité 108

17.4 FORMATION 109

17.5 ENTREPRISE RESPONSABLE 109

17.1 ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

17.1.1 ÉVOLUTION ET RÉPARTITION CADRES/NON CADRES DES EFFECTIFS

	Cadres	Non cadres	Total
31 décembre 2008	624	3 574	4 198
31 décembre 2009	514	3 538	4 052
31 décembre 2010	580	3 775	4 355

Au 31 décembre 2010, l'effectif du Groupe s'établit à 4 355 personnes, en croissance de 7,5 % par rapport à 2009. Cette progression s'explique par :

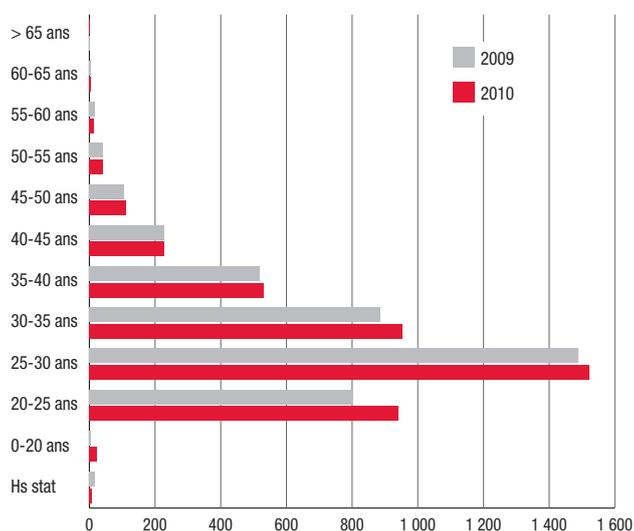
- le recrutement de personnel pour accompagner le développement des projets du Groupe dans la fibre optique (FTTH) et dans le mobile ;
- la poursuite du renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des abonnés avec en particulier l'assistance technicien à domicile.

Le Groupe s'est attaché à développer les emplois permanents (CDI) et à limiter le recours à la sous-traitance.

En 2010, le Groupe a recruté 233 cadres. Toutefois, la proportion de cadres dans le Groupe est restée stable sur la période, et représente près de 13 % de l'effectif total du Groupe.

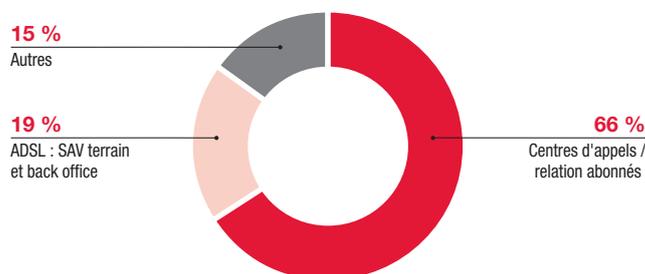
Compte tenu de la dynamique de croissance des effectifs au cours des dernières années, le Groupe a mis en place des méthodes spécifiques de recrutement. Ainsi, au sein des services de relation aux abonnés, une méthode de recrutement par simulation (MRS) a été déployée. Cette méthode consiste à repérer si les aptitudes du candidat sont celles requises par le poste. Toutes les informations concernant les qualifications, le parcours professionnel et autres éléments du CV ne sont pas prises en compte dans la sélection. Cette méthode assure une réelle diversité dans les choix des candidats (jeunes, seniors...) puisqu'aucun pré requis n'est exigé, hormis l'aptitude à la relation clients et la motivation pour le poste.

Le Groupe s'est par ailleurs attaché à favoriser l'emploi des jeunes, ainsi à fin décembre 2010 plus de 75 % des effectifs ont moins de 35 ans.



Avec 41 nationalités représentées, le Groupe présente une diversité de culture importante et une politique de recrutement très ouverte. Cette ouverture se traduit notamment par la présence de Free sur de nombreux forums d'emplois afin de faire découvrir ses métiers.

17.1.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR MÉTIERS



Le Groupe porte une attention particulière à la qualité de son service client, qui concentre près de 85 % des effectifs. Le service client comprend les services de relations abonnés, les équipes de techniciens itinérants dédiés au SAV à domicile et à l'entretien du réseau ADSL.

Mobilité et turnover des effectifs

Dès 2009 le Groupe a souhaité accentuer les possibilités de mobilité interne, en faisant en sorte que les créations de poste soient préalablement proposées en interne avant de l'être en externe et en favorisant les passerelles entre les entités du groupe Iliad.

	Effectif 2009 moyen annuel	Effectif 2010 moyen annuel	Turnover 2009	Turnover 2010
Total	4 080	4 126	34,2 %	26,6 %
Total France	2 381	2 405	37,0 %	19,2 %
Total international	1 699	1 721	30,4 %	37,0 %

Les efforts menés par les Ressources Humaines du Groupe sur l'amélioration des horaires de travail, la mobilité interne, l'intégration et le suivi des salariés d'Alice ont permis à ce dernier de fortement améliorer le taux de *turnover* entre 2009 et 2010.

17.2 RÉMUNÉRATION

17.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET TEMPS DE TRAVAIL

En 2010, la signature d'un nouvel accord dans le cadre des NAO (négociations annuelles obligatoires) a permis d'homogénéiser la politique de rémunération et le temps de travail des téléconseillers sur les différents sites en France.

Le système des primes a également fait l'objet d'un réaménagement et d'une harmonisation tous sites confondus. Ce réaménagement s'inscrit pleinement dans une logique d'amélioration de la qualité de l'efficacité du traitement de la relation des abonnés.

17.2.2 ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Le Groupe a décidé d'associer ses collaborateurs à ses performances financières en mettant en place un accord de participation le 11 décembre 2009.

La réserve spéciale de participation pour l'exercice 2010 s'élève à 368 013 euros.

Par ailleurs, un plan d'épargne groupe a été mis en place et prévoit la possibilité pour les salariés bénéficiaires de verser leur participation sur différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

17.2.3 STOCK-OPTIONS

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des options de souscription consenties aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options consenties et levées est le plus élevé :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est plus élevé	87 000	67,67	30/08/2010
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	21 373	42,02	20/01/2004 20/12/2005

Les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 décembre 2010 figurent au chapitre 21 du présent document de référence (paragraphe 21.1.4.1).

17.3 RELATIONS PROFESSIONNELLES

17.3.1 ACCORDS

Au sein de l'entité ProTelco, plusieurs accords ont été signés. Ils concernent plus particulièrement l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la durée effective et l'organisation du temps de travail et l'emploi des travailleurs handicapés. Au niveau des différents sites français des services de relation abonnés, un accord global sur le temps de travail a également été signé.

17.3.2 CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Au cours de l'année 2010, le Groupe a mis en place les moyens spécifiques et nécessaires pour la protection de la santé de ses salariés dans le cadre de la pandémie grippale H1N1. Ainsi une information régulière sur l'extension des risques de la maladie, les mesures à prendre pour limiter sa propagation et les recommandations sanitaires ont été diffusées aux salariés du Groupe.

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement de travail des salariés le Groupe a mis en place certaines initiatives pilotes :

- en collaboration avec la Commission d'Hygiène et de Sécurité et la médecine du travail, une étude a été menée sur les risques psychosociaux du métier de téléconseiller et une formation spécifique a été élaborée (elle sera proposée en 2011) pour sensibiliser les managers de proximité à la détection des symptômes chez les collaborateurs ;
- une enquête a été réalisée en collaboration avec le CHSCT sur « Votre opinion sur votre situation de travail » : il en résulte que 87 % des salariés des équipes d'assistance abonnés ayant répondu au questionnaire sont satisfaits, voire tout à fait satisfaits de leur travail. Cette enquête initiée sur une des filiales en 2010 a vocation à être conduite sur l'ensemble des autres entités du Groupe à partir de l'année 2011.

17.4 FORMATION

La formation tient une place centrale dans le Groupe et plus particulièrement au niveau des équipes du service client, qui représente la majorité des effectifs.

En 2010, la formation représente près de 258 981 heures réparties au sein des différentes filiales du Groupe. Près de 75 % du personnel salarié a bénéficié d'une formation au cours de l'année. Cet important volume de formation représente en moyenne un équivalent de 63 heures de formation par salarié et par an.

Le volume d'heures de formation est en forte croissance et s'explique notamment par le redéploiement des activités de la relation abonnés par site d'une part (sur Bordeaux et Marseille notamment avec le traitement des flux abonnés Free), par la sortie de la Freebox Révolution et la croissance d'effectif d'autre part qui engendre un volume important de formations initiales.

	Effectif mensuel moyen 2009	Effectif mensuel moyen 2010	Heures de formation 2009	Heures de formation 2010	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2009	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2010
Total France	2 381	2 405	80 349	138 070	33,75	57,41
Total international	1 699	1 721	54 879	120 911	32,29	70,27
TOTAL	4 080	4 126	135 228	258 981	33,14	62,77

Les salariés recrutés sur les centres d'appels en qualité de téléconseillers bénéficient lors de leur intégration d'une formation initiale de deux à cinq semaines. Ces formations initiales sont d'ailleurs reconnues par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) comme entrant dans le cadre de la contribution à la professionnalisation ce qui atteste de la qualité de ces formations internes. Par ailleurs, les équipes du pôle d'expertise et de connaissances accompagnent au quotidien les téléconseillers dans un souci constant de les faire progresser dans la qualité du service rendu.

L'intégration des salariés recrutés en tant que technicien dédié au service d'assistance à domicile (680 salariés) comprend trois semaines de formation initiale. Par ailleurs, leur parcours au sein du Groupe s'accompagne de formations sur les différents produits. Sur la grande majorité des entités du Groupe, un catalogue de DIF a également été proposé aux salariés.

17.5 ENTREPRISE RESPONSABLE

Le Groupe s'efforce à travers différentes actions de tisser des relations de proximité au niveau local avec différents acteurs sociaux.

L'entité Centrapel qui a renouvelé son parc informatique en 2010 a fait don d'un lot d'anciens ordinateurs à une association caritative.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale pour l'emploi, Free propose aux demandeurs d'emploi des simulations d'entretien d'embauche pour faciliter leur intégration professionnelle.

En 2009, Le site Free de Marseille a reçu le label Empli'tude, pour ses bonnes pratiques sociales. Il s'agit d'un label territorial établi avec l'Afnor (Association française de normalisation) et qui porte sur l'évaluation d'un ensemble d'actes concrets de l'entreprise en faveur de :

- l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail ;
- l'accompagnement et le suivi des salariés dans l'entreprise ;
- la diffusion de bonnes pratiques en faveur de l'insertion professionnelle, en interne et en externe.

À noter également que les services RH proposent également aux salariés de l'aide à la résolution de problèmes périphériques à l'emploi, tel que le logement, avec un accompagnement personnalisé.



18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION
DES ACTIONNAIRES 112

18.1.1 Évolution de la répartition du capital
et des droits de vote de la Société 112

18.2 DROITS DE VOTE
DES ACTIONNAIRES 113

18.3 PACTES ET CONVENTIONS
D’ACTIONNAIRES 114

18.3.1 Pactes d’actionnaires 114

18.3.2 Engagements de conservation 114

18.3.3 Concerts 114

18.3.4 Mesures prises pour éviter l’exercice
d’un contrôle abusif 114

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES
D’ENTRAÎNER UN CHANGEMENT
DE CONTRÔLE 114

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Xavier Niel ⁽¹⁾	34 965 720	63,93 %	61,79 %	35 797 050	65,58 %	63,34 %	35 826 650	65,82 %	63,25 %
Antoine Levavasseur ⁽¹⁾	552 607	1,01 %	1,86 %	557 631	1,02 %	1,91 %	737 324	1,35 %	2,44 %
Rani Assaf ⁽²⁾	942 590	1,72 %	3,28 %	942 590	1,73 %	3,29 %	952 590	1,75 %	3,32 %
Cyril Poidatz ⁽¹⁾	690 614	1,26 %	2,34 %	670 307	1,23 %	2,30 %	650 000	1,19 %	2,26 %
Olivier Rosenfeld ⁽³⁾	186 718	0,34 %	0,33 %	246 718	0,45 %	0,43 %	288 596	0,53 %	0,50 %
Alain Weil ⁽³⁾	754	NS	NS	1 000	NS	NS	1 000	NS	NS
Maxime Lombardini ⁽¹⁾	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
Thomas Reynaud ⁽¹⁾	150	NS	NS	150	NS	NS	150	NS	NS
Antoinette Willard ^{(3) (4)}	-	-	-	-	-	-	0	NS	NS
Pierre Pringuet ⁽³⁾	2 037	NS	NS	1 037	NS	NS	1 037	NS	NS
Orla Noonan ⁽³⁾	300	NS	NS	300	NS	NS	-	-	-
Virginie Calmels ⁽³⁾	150	NS	NS	150	NS	NS	-	-	-
Marie-Christine Levet ⁽³⁾	150	NS	NS	150	NS	NS	150	NS	NS
Franck Brunel ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	243 800	0,45 %	0,67 %
Jean-Louis Missika ^{(2) (6)}	-	-	-	-	-	-	250	NS	NS
SOUS-TOTAL DIRIGEANT	37 341 890	68,27 %	69,61 %	38 217 183	70,02 %	71,29 %	38 701 647	71,10 %	72,46 %
Public	17 294 550	31,62 %	30,13 %	16 302 283	29,87 %	28,71 %	15 645 835	28,75 %	27,54 %
dont FMR LLC ⁽⁷⁾	2 750 647	5,03 %	4,78 %	-	-	-	-	-	-
Iliad (actions autodétenues)	60 300	0,11 %	N/A	63 974	0,11 %	N/A	83 793	0,15 %	N/A
TOTAL	54 696 740	100,00 %	100,00 %	54 583 440	100,00 %	100,00 %	54 431 275	100,00 %	100,00 %

(1) Dirigeant et administrateur de la Société.

(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.

(3) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société.

(4) Le mandat de M^{me} Antoinette Willard est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 – 100 actions détenues au titre d'une convention de prêt de consommation d'actions.

(5) M. Franck Brunel a démissionné de son mandat de directeur général délégué le 5 décembre 2008 avec effet au 31 décembre 2008.

(6) Jean Louis Missika a démissionné de son mandat d'administrateur le 22 avril 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008.

(7) Le 26 juillet 2010, FMR LLC a déclaré à l'AMF avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir ainsi 5,03 % du capital et 4,78 % et des droits de vote.

NS : non significatif.

À la date du dépôt du présent document de référence et depuis la clôture de l'exercice 2010, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'exception de la cession de 700 000 actions de la Société, représentant 1,3 % du capital et des droits de vote effectuée par M. Xavier Niel dans le cadre d'un placement privé le 11 janvier 2011. À l'issue de ce placement, M. Xavier Niel a souscrit un engagement de conservation de sa participation d'une durée de 180 jours à compter du règlement-livraison de l'opération.

À la connaissance de la Société et sur la base des documents et déclarations reçues par la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées par six de ses mandataires sociaux et des personnes liées pour un volume de titres cédés de 921 301 titres.

État récapitulatif des opérations réalisées en 2010 sur les titres d'Iliad par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant total
Pierre Pringuet	06/01/2010	Achat	89,03	89 823,32 €
Antoine Levavasseur	06/01/2010	Cession	87,63	1 779 487,33 €
Xavier Niel (personnes liées)	08/01/2010	Cession	87,28	2 295 390,36 €
Xavier Niel (personnes liées)	11/01/2010	Cession	86,82	1 159 163,19 €
Xavier Niel (personnes liées)	12/01/2010	Cession	85,72	7 744 363,92 €
Olivier Rosenfeld	21/01/2010	Achat	83,49	417 450,00 €
Alain Weill	04/03/2010	Cession	80,73	78 308,88 €
Xavier Niel	25/03/2010	Cession	73,01	14 602 000,00 €
Xavier Niel (personnes liées)	25/03/2010	Cession	73,01	36 505 000,00 €
Olivier Rosenfeld	31/08/2010	Cession	70,75	1 061 250,00 €
Olivier Rosenfeld	01/09/2010	Cession	74,50	344 041,00 €
Olivier Rosenfeld	06/09/2010	Cession	74,99	778 546,18 €
Olivier Rosenfeld	17/09/2010	Cession <i>Call</i>	80,00	-
Olivier Rosenfeld	10/12/2010	Cession	80,00	7 828,24 €
Olivier Rosenfeld	13/12/2010	Cession	80,00	1 190 371,76 €
Olivier Rosenfeld	14/12/2010	Cession	82,90	1 658 092,13 €
Antoine Levavasseur	20/12/2010	Levée d'option	48,44	983 671,08 €
Antoine Levavasseur (personnes liées)	23/12/2010	Cession	83,17	415 859,50 €
Cyril Poidatz	24/12/2010	Levée d'option	48,44	983 671,08 €
Antoine Levavasseur (personnes liées)	24/12/2010	Cession	83,30	1 999,20 €

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2010 figure ci-dessous.

Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles	Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double
Xavier Niel	500 000
Antoine Levavasseur	517 017
Rani Assaf	942 590
Cyril Poidatz	650 000

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

18.3.2 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Néant.

18.3.3 CONCERTS

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

18.3.4 MESURES PRISES POUR ÉVITER L'EXERCICE D'UN CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus, par l'actionnaire majoritaire et dirigeant historique, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernances et notamment par la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et au sein des comités.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.



19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Il n'existe pas d'opérations réalisées entre le Groupe et des entités, ou groupe d'entités actionnaires directement de la société.
Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites aux paragraphes 15.2 et 15.3 du présent document de référence.
Voir les Notes 30 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés 2010 concernant les transactions avec les parties liées.
La présentation des flux financiers qui existent au sein du Groupe figure au paragraphe 7.1



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2010, 2009 ET 2008

118

Compte de résultat consolidé	119
État du résultat global	120
Bilan consolidé : actif	121
Bilan consolidé : passif	122
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	123
Tableau des flux de trésorerie consolidé	124
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	168

20.2 COMPTES SOCIAUX 2010

170

20.2.1 Bilan actif	171
20.2.2 Bilan passif	172
20.2.3 Compte de résultat	173
20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	174
20.2.5 Présentation générale de l'annexe	174
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

189

20.3.1 Dispositions statutaires en matière de participation aux bénéfices de l'émetteur	189
20.3.2 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos	189

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

190

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

190

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2010, 2009 ET 2008

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels que présentés dans le document de référence déposé le 29 avril 2010 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document ;
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels que présentés dans le document de référence déposé le 30 avril 2009 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Compte de résultat consolidé	119	NOTE 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	145
État du résultat global	120	NOTE 19 Immobilisations corporelles	146
Bilan consolidé : actif	121	NOTE 20 Autres actifs financiers	147
Bilan consolidé : passif	122	NOTE 21 Stocks	148
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	123	NOTE 22 Clients et autres débiteurs	149
Tableau des flux de trésorerie consolidé	124	NOTE 23 Trésorerie et équivalents de trésorerie	149
NOTE 1 Principes et méthodes	125	NOTE 24 Actifs détenus en vue d'être cédés	150
NOTE 2 Périmètre de consolidation	132	NOTE 25 Information sur les capitaux propres	150
NOTE 3 Estimations et jugements comptables déterminants	133	NOTE 26 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	151
NOTE 4 Chiffre d'affaires	133	NOTE 27 Provisions	153
NOTE 5 Achats consommés	133	NOTE 28 Passifs financiers	154
NOTE 6 Données sociales	133	NOTE 29 Fournisseurs et autres créditeurs	157
NOTE 7 Frais de développement	134	NOTE 30 Transactions entre parties liées	158
NOTE 8 Autres produits et charges d'exploitation	135	NOTE 31 Instruments financiers	159
NOTE 9 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	135	NOTE 32 Gestion des risques financiers	160
NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels	136	NOTE 33 Engagements hors bilan et risques éventuels	163
NOTE 11 Résultat financier	137	NOTE 34 Événements postérieurs à la clôture	164
NOTE 12 Impôts sur les résultats	137	NOTE 35 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010	165
NOTE 13 Résultat par action et résultat dilué par action	138	NOTE 36 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2009	166
NOTE 14 Tableau des flux de trésorerie	139	NOTE 37 Évolution du périmètre ou du pourcentage de contrôle sur 2010	167
NOTE 15 Information sectorielle	142		
NOTE 16 Écarts d'acquisition	144		
NOTE 17 Immobilisations incorporelles	145		

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	2 038 255	1 954 500
Achats consommés	5	- 899 488	- 920 336
Charges de personnel	6	- 104 436	- 108 580
Charges externes		- 144 093	- 153 960
Impôts et taxes		- 37 251	- 42 890
Dotations aux provisions	9	- 28 982	- 29 290
Autres produits	8	23 517	18 297
Autres charges d'exploitation	8	- 49 408	- 56 366
Ebitda ⁽¹⁾	1	798 114	661 375
Rémunérations en actions	26	- 8 117	- 7 281
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	- 312 066	- 294 741
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		477 931	359 353
Autres produits et charges opérationnels	10	60 950	- 26 491
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		538 881	332 862
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	2 320	5 613
Coût de l'endettement financier brut	11	- 44 015	- 56 346
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	11	- 41 695	- 50 733
Autres produits financiers	11	0	1 724
Autres charges financières	11	- 7 779	0
Charge d'impôt	12	- 176 269	- 108 995
Résultat net avant résultat des activités abandonnées ou en cours de cession		313 138	174 858
Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession		0	1 010
RÉSULTAT NET		313 138	175 868
Résultat net :			
• Part du Groupe		313 161	175 663
• Intérêts minoritaires		- 23	205
Résultat par action :			
• Résultat de base par action	13	5,74	3,23
• Résultat dilué par action	13	5,52	3,17
Résultat par action des activités poursuivies :			
• Résultat de base par action	13	5,74	3,21
• Résultat dilué par action	13	5,52	3,16

(1) Cf. définition page 213

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
RÉSULTAT NET		313 138	175 868
• Ajustements de valeur nets d'impôts des instruments de couverture de taux et de change		7 274	- 3 810
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		7 274	- 3 810
Résultat net et produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		320 412	172 058

NB : Les intérêts minoritaires sont non significatifs et ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
Écarts d'acquisition	16	214 248	214 048
Immobilisations incorporelles	17	299 242	80 291
Immobilisations corporelles	19	1 337 119	1 087 470
Autres actifs financiers	20	12 934	12 517
Actifs d'impôts différés	12	24	191 983
Autres actifs non courants		40 822	16 662
ACTIF NON COURANT		1 904 389	1 602 971
Stocks		888	719
Actifs d'impôts exigibles	21	698	1 108
Clients et autres débiteurs		167 125	185 024
Autres actifs financiers	22	2 687	16
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	344 853	633 901
ACTIF COURANT		516 251	820 768
ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS	24	71 574	31 509
TOTAL DE L'ACTIF		2 492 214	2 455 248

BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
Capital	25	12 121	12 096
Prime d'émission	25	98 660	93 362
Réserves consolidées	25	967 558	658 952
CAPITAUX PROPRES		1 078 339	764 410
Dont			
• Part du Groupe		1 077 867	763 873
• Intérêts minoritaires		472	537
Provisions à long terme	27	1 393	1 397
Passifs financiers	28	999 967	1 120 118
Impôts différés	12	12 760	16 789
Autres passifs non courants	29	1 874	2 169
PASSIFS NON COURANTS		1 015 994	1 140 473
Provisions à court terme	27	24 357	8 880
Dette d'impôt		1 785	159
Fournisseurs et autres créiteurs	29	335 542	362 666
Passifs financiers	28	36 197	178 660
PASSIFS COURANTS		397 881	550 365
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		2 492 214	2 455 248

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission (réserves liées au capital)	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Total capitaux
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2009	+ 12 062	+ 89 121	- 4 589	+ 20 494	+ 480 460	+ 597 548
Mouvements 2009						
Résultat consolidé 2009					+ 175 868	+ 175 868
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres :						
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 3 810		- 3 810
Total des produits et des charges comptabilisés				- 3 810	+ 175 868	+ 172 058
Variation de capital de l'entreprise	+ 34	+ 4 241				+ 4 275
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 18 509	- 18 509
Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 25	- 25
Acquisitions/cessions des actions propres			+ 1 839			+ 1 839
Impact des stocks options				+ 7 281		+ 7 281
Autres variations				- 57		- 57
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2009	+ 12 096	+ 93 362	- 2 750	+ 23 908	+ 637 794	+ 764 410
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2009	+ 12 096	+ 93 362	- 2 750	+ 23 908	+ 637 794	+ 764 410
Mouvements 2010						
Résultat consolidé 2010					+ 313 138	+ 313 138
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres :						
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				+ 7 274		+ 7 274
Total des produits et des charges comptabilisés				+ 7 274	+ 313 138	+ 320 412
Variation de capital de l'entreprise	+ 25	+ 5 298				+ 5 323
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 20 174	- 20 174
Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 43	- 43
Acquisitions/cessions des actions propres			+ 294			+ 294
Impact des stocks options				+ 8 117		+ 8 117
Autres variations						
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	+ 12 121	+ 98 660	- 2 456	+ 39 299	+ 930 715	+ 1 078 339

NB : les intérêts minoritaires sont non significatifs. Ils ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/12/2010	31/12/2009
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)		313 138	175 868
+/- Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges hors restructuration		367 532	285 184
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		3 712	- 3 603
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		8 117	7 281
-/+ Autres produits et charges calculés		- 1	41
-/+ Plus et moins-values de cession		- 6 844	- 7 873
-/+ Profits et pertes de dilution		0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0	0
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
- Coûts de restructuration		0	26 491
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT HORS RESTRUCTURATION		685 654	483 389
+ Coût de l'endettement financier net	11	41 695	50 733
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	176 269	108 995
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT HORS RESTRUCTURATION	(A)	903 618	643 117
- Impôts versés	(B)	- 11 608	98 743
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel)	(C) 14	- 17 123	- 7 610
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ HORS RESTRUCTURATION	(D) = (A + B + C)	874 887	734 250
- Coûts de restructuration	(E)	0	-26 293
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ POST-RESTRUCTURATION	(F) = (D) + (E)	874 887	707 957
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	- 783 579	- 428 325
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		41 148	8 728
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+/- Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales et ajustement de prix		- 300	44 125
+/- Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		0	0
+/- Variation des prêts et avances consentis		- 418	- 7 671
+ Encaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		4 714	6 276
- Décaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		- 44 203	- 20 995
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		- 11 109	0
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(G)	- 793 747	- 397 862
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		5 739	1 560
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		294	1 839
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 20 174	- 18 509
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 43	- 25
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		683 870	105 022
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	28	- 1 009 115	- 64 019
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		- 34 649	- 43 004
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(H)	- 374 078	- 17 136
+/- Incidence des variations des cours des devises	(I)	9	- 2
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(F + G + H + I)	- 292 929	292 957
Trésorerie d'ouverture	14	630 398	337 441
Trésorerie de clôture	14	337 469	630 398

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Informations relatives à l'entreprise

Iliad SA, dont le siège social est situé 8 rue de la Ville l'Évêque – 75008 PARIS, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec Free (opérateur ADSL alternatif exploitant les marques Free et Alice), Free Infrastructure (fibre optique), One.Tel (opérateur de téléphonie fixe), IFW (Wimax) et Free Mobile (téléphonie mobile).

Le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2010, le 7 mars 2011. La publication de ces états a eu lieu le 9 mars 2011. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 24 mai 2011.

1.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe Iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 :

- *IFRS 3 révisée, Regroupement d'entreprises (phase 2) – IAS 27 révisée, États financiers consolidés et individuels* (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). Elles concernent le traitement des acquisitions (goodwill) et des variations de périmètre. La direction du groupe Iliad applique ces deux normes révisées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour toute nouvelle acquisition. Ces deux normes n'ont pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe sur l'exercice.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont pour la première fois d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, mais n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe :

- *IFRIC 16, Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). IFRIC 16 s'applique à toute entité qui couvre le risque de change résultant de ses investissements nets dans des activités à l'étranger et qui souhaite remplir les conditions requises pour la comptabilité de couverture conformément à IAS 39. Cette interprétation de norme ne s'applique pas au groupe Iliad ;
- *IFRIC 17, Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). IFRIC 17 s'applique à certains types de distributions d'actifs sans contrepartie, réalisées par une entité au profit de ses actionnaires agissant en cette qualité. Il s'agit en particulier de distributions d'actifs non monétaires et de distributions qui laissent le choix aux actionnaires soit de recevoir des actifs non monétaires, soit de recevoir l'équivalent en trésorerie. Le groupe Iliad ne pratique pas de distributions d'actifs non monétaires à ses actionnaires. Il n'est donc pas concerné par cette interprétation ;
- *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). IFRIC 18 s'applique à la comptabilisation de transferts d'éléments d'immobilisations corporelles par des entités qui reçoivent de tels transferts de leurs clients. Le groupe Iliad ne pratique pas ce type de transferts et n'est donc pas concerné par cette interprétation ;
- *amendements à IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation intitulés éléments éligibles à la couverture* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). Ces amendements apportent des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers et quant aux contrats d'option, lorsqu'ils sont utilisés comme instruments de couverture. Cet amendement ne s'applique pas au groupe Iliad.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010 ou postérieurement et qui ne s'appliquent pas au groupe Iliad sont les suivantes :

- *IFRIC 12, Accords de concession de services* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010). IFRIC 12 s'applique aux accords de concession de services public-privé lorsque le concédant contrôle ou régleme les services fournis par le concessionnaire, et lorsqu'il dispose d'un contrôle sur les biens concédés à l'arrivée du terme du contrat de concession. Cette interprétation de norme ne s'applique pas au groupe Iliad ;
- *amendement à IAS 32, Instruments financiers : présentation intitulé « Classement des émissions de droits »* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010). Cet amendement a pour objectif d'apporter des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement ;
- *amendements à IFRS 1, Première adoption des IFRS, intitulés « exemptions supplémentaires pour les premiers adoptants »* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010). Ces modifications autorisent les entités ayant des activités dans le domaine du pétrole ou du gaz et qui adoptent les IFRS pour la première fois à utiliser la valeur comptable des actifs pétroliers ou gaziers telle que déterminée selon le référentiel comptable antérieur. Ces amendements ne s'appliquent pas au groupe Iliad ;
- *amendements à IFRS 1, Première adoption des IFRS, intitulés « exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants »* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010). Les modifications d'IFRS 1 ont pour objet de permettre aux premiers adoptants de bénéficier de l'exemption de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 quant aux évaluations à la juste valeur et au risque de liquidités pour les périodes annuelles présentées à titre de comparatif se terminant avant le 31 décembre 2009. Le groupe Iliad n'est pas premier adoptant ;
- *amendements à IFRS 2, Paiement fondé sur des actions* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010). Ces amendements apportent des éclaircissements sur le traitement comptable des transactions fondées sur des actions, pour lesquelles le fournisseur des biens ou des services est payé en espèces et l'obligation est contractée par une autre entité. Le groupe Iliad n'effectue pas ce type de transactions.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les interprétations suivantes de normes existantes, qui ne sont pas d'application obligatoire pour les exercices ouverts le 1^{er} janvier 2010 :

- *IAS 24, Information relative aux parties liées* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011). L'objectif d'IAS 24 est d'assurer que les états financiers d'une entité contiennent les informations nécessaires pour attirer l'attention sur la possibilité que la position financière et le résultat puissent avoir été affectés par l'existence de parties liées et par des transactions et soldes, y compris des engagements, avec celle-ci. La direction du Groupe communique une information sur les transactions entre parties liées et estime d'ores et déjà que cette norme n'aura pas d'impact significatif sur la présentation de ses comptes ;
- *IFRIC 19, Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010). IFRIC 19 traite de la possibilité qu'à une entité d'éteindre entièrement ou en partie un passif financier en ayant recours à des instruments de capitaux propres, à l'évaluation desdits instruments destinés à cette utilisation, et à la comptabilisation de ladite opération. La direction du Groupe estime que cette interprétation n'aura pas d'impact significatif sur la présentation de ses comptes.

1.3 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (IG).

Le contrôle existe lorsque le groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités ad hoc, des entreprises associées ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du groupe Iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

1.4 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le groupe Iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que définit en Note 11) ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de leur vente.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le groupe Iliad a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire, l'Ebitda ; ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions.

1.5 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du groupe Iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Résultat par action

Le groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38.

Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux. Ils sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- 5) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant ;

- les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.



Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais sont soumises à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant.

- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans ;
- la base de clients Alice est amortie sur 12 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le groupe Iliad.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- constructions : 15 à 50 ans ;
- installations techniques : 3 à 14 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 15 ans ;
- les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet Haut Débit sont amortis sur 4 ans ;
- les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRU) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession desdites fibres ;
- modems : 4 ans.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissements retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ;
- les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement ;
- les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le groupe Iliad a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement.
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements.
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif disponible à la vente a été comptabilisée en capitaux propres et lorsqu'il existe une indication objective que cet actif s'est déprécié, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).

Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non-recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque selon le calendrier de renversement de ces différences temporelles il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit incondicional de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des unités de crédit projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (valeur actuarielle totale des prestations futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (dette actuarielle ou valeur des engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Plan d'options de souscriptions d'actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice (période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Des actions d'une filiale ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans la Note 32. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation**

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 35 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2010 et en Note 36 pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Évolution du périmètre 31 décembre 2010

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2010 est communiqué en Note 37.

Les mouvements de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se rapportent à :

- la création de la société par actions simplifiée Iliad Gaming S.A.S. en mai 2010 dont la société Iliad détient 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2010 selon la méthode de l'intégration globale. La société Iliad Gaming S.A.S. est un opérateur de jeux et de paris en ligne ;
- la création de la société de droit marocain Call One BPO en mai 2010 dont la société Iliad détient 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2010 selon la méthode de l'intégration globale. La société Call One BPO a pour objet la création et l'exploitation de toutes activités liées à des centres d'appels, ainsi que la fourniture de prestations de tous services d'assistance, d'interventions, de maintenance et d'équipement dans le domaine des télécommunications.

NOTE 3 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Le groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes.

NOTE 4 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives à la présentation des chiffres d'affaires par secteurs d'activité sont fournies en Note 15.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 ACHATS CONSOMMÉS

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Ces coûts comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais liés au dégroupage ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

NOTE 6 DONNÉES SOCIALES

Frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• Salaires et assimilés	74 797	79 371
• Charges sociales et assimilés	29 639	29 209
TOTAL	104 436	108 580

Effectifs à la clôture

Les effectifs du groupe Iliad sont les suivants :

Effectif à la clôture	31/12/2010	31/12/2009
• Encadrement	580	514
• Employés	3 775	3 538
TOTAL	4 355	4 052

Les effectifs par secteur sont présentés dans le tableau « Informations par secteurs d'activités » en Note 15.

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » (cf. Note 1).

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2010 s'élève à 1,874 millions d'euros contre 1,256 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2009 et 2010 sont les suivantes :

	2010	2009
• Taux d'actualisation	4,75 %	5 %
• Taux d'inflation	2 %	2 %
• Taux de progression des salaires	3 %	3 %
• Table de mortalité	INSEE 2006-2008	INSEE 2004-2006
• Type de départ en retraite	A l'initiative du salarié	A l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite :		
– Cadres	Age taux plein CNAV post réforme 2010	62 ans
– Non Cadres	Age taux plein CNAV post réforme 2010	60 ans

NOTE 7 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications (cf. Note 1). Ces frais sont principalement engagés par la Société Freebox ;
- les coûts de développement spécifiques réalisés dans le domaine de la pose de fibres optiques. Ces frais sont principalement engagés par la Société Free Infrastructure ;
- et à compter de 2010, les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau.

Les frais de développement passés directement en charge sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• Dotations aux amortissements	788	1 660
• Frais de développement passés directement en charge	1 918	260
TOTAL	2 706	1 920

NOTE 8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• Prix de cession des immobilisations	17 682	8 728
• Autres produits	5 835	9 569
TOTAL « AUTRES PRODUITS »	23 517	18 297

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• VNC des immobilisations cédées	- 10 838	- 1 865
• Redevances	- 34 441	- 37 720
• Créances irrécouvrables	- 2 231	- 11 415
• Autres charges	- 1 898	- 5 366
TOTAL « AUTRES CHARGES »	- 49 408	- 56 366

NOTE 9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
– Immobilisations incorporelles	4 773	15 567
– Immobilisations corporelles	308 064	278 631
• Dépréciations des immobilisations :		
– Immobilisations corporelles	127	1 001
• Amortissements des subventions d'investissements		
– Immobilisations incorporelles	- 898	- 458
TOTAL	312 066	294 741

Le niveau élevé des dotations aux amortissements des immobilisations est le corollaire des investissements importants réalisés par le Groupe au cours de ces dernières années.

Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Aux provisions pour risques et charges	610	- 1 650
• Dépréciations stocks et clients	28 372	30 940
TOTAL	28 982	29 290

NOTE 10 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Autres produits et charges opérationnels	60 950	- 26 491
TOTAL	60 950	- 26 491

Commentaires 2010

Le produit net de 60,9 millions d'euros constaté au 31 décembre 2010 prend en compte les éléments suivants :

- des produits non récurrents de 125 millions ;
- une dépréciation de la licence Wimax à hauteur de 40 millions d'euros prenant en compte les perspectives d'utilisation de cette licence par le Groupe ;
- des charges ou des dotations aux provisions au titre de litiges ou de risques ayant connus une évolution défavorable au cours de l'exercice 2010.

Commentaires 2009

Le rachat de la société Liberty Surf Group la restructuration des activités exploitées sous la marque « Alice » afin de les ramener à l'équilibre, puis leur rapprochement avec les activités Free, ont nécessité l'engagement dès 2008 de frais que le groupe Iliad a choisi d'isoler compte tenu de leur caractère inhabituel et de leur montant significatif.

Ces frais comprennent notamment au 31 décembre 2009 :

- principalement les frais engagés afin de rapprocher et rendre compatibles les systèmes informatiques et les outils techniques de Telecom Italia S.A.S. et de Free S.A.S. ainsi que les conséquences commerciales consécutives aux difficultés nées de cette harmonisation ;
- le complément de provision lié au plan de sauvegarde de l'emploi décidé fin 2008 ;
- les coûts entraînés par la renégociation ou la résiliation d'engagements contractuels.

NOTE 11 RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 320	5 613
• Coût de l'endettement financier brut	- 44 015	- 56 346
Coût de l'endettement financier net	- 41 695	- 50 733
• Autres produits et charges financiers :		
Écarts de change/charges liées aux couvertures	- 7 824	148
Autres	45	1 576
RÉSULTAT FINANCIER	- 49 474	- 49 009

Le résultat financier est principalement lié au coût du crédit syndiqué (cf. Note 28), ainsi qu'à la baisse de rentabilité des placements de trésorerie.

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Concernant l'emprunt Océane, la charge comprend le montant du coupon et les charges d'intérêts sur la prime.

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Impôt courant		
• sur le résultat	- 7 842	- 15 773
Impôts différés		
• sur le résultat	189 564	107 979
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	- 5 453	16 789
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	176 269	108 995

Intégration fiscale

Le groupe Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2010 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par le Groupe, des sociétés nouvellement créées en 2010 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé avant impôt du résultat des activités poursuivies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
RÉSULTAT NET DU GROUPE	313 138	175 868
• Impôt sur les résultats	176 269	108 995
• Résultat des activités cédées	0	- 1 010
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT	489 407	283 853
TAUX D'IMPÔT LÉGAL	34,43 %	34,43 %
• Impact net des différences permanentes	0,18 %	- 0,37 %
• Impact des déficits non activés	0,11 %	0,06 %
• Impact des taux d'impôts	0,02 %	0,01 %
• Autres impacts	1,28 %	4,27 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	36,02 %	38,40 %

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 3,821 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à 4,242 millions d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 13 RÉSULTAT PAR ACTION ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION**Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action**

Nombre d'actions retenu	31/12/2010	31/12/2009
• Nombre d'actions à la clôture	54 696 740	54 583 440
• Nombre moyen pondéré	54 563 253	54 445 188

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
RÉSULTAT PART DU GROUPE	313 161	175 663
Charge d'intérêt sur l'emprunt obligataire convertible Océane (nette d'impôts)	9 568	9 388
RÉSULTAT PART DU GROUPE DILUÉ	322 729	185 051
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES (DILUÉ)		
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	54 563 253	54 445 188
• Nombre d'équivalents d'actions :		
• Options de souscriptions et/ou d'achat d'actions	188 676	194 878
• Océane	3 754 968	3 754 968
NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	58 506 897	58 395 034
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	5,52	3,17

Instruments non dilutifs

En 2010, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 75,48 €, les plans d'options de souscriptions et ou d'achats d'actions octroyés en juin 2007 et août 2010 sont non dilutifs.

NOTE 14 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

<i>En milliers d'euros</i>							
Au 31/12/2010	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	719	169				888
• Clients nets	22	103 665		- 8 846			94 819
• Autres créances nettes	22	78 659		- 5 962		- 391	72 306
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	- 193 138	33 993			- 375	- 159 520
• Autres dettes		- 77 998		- 2 231			- 80 229
TOTAL		- 88 093	34 162	- 17 039		- 766	- 71 736
Variation BFR 2010			17 123				

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	1 665		- 946			719
• Clients nets	22	133 541		- 18 539		- 11 337	103 665
• Autres créances nettes	22	81 159		- 2 223	- 251	- 26	78 659
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	- 211 740	28 814			- 10 212	- 193 138
• Autres dettes		- 84 502	504			6 000	- 77 998
TOTAL		- 79 877	29 318	- 21 708	- 251	- 15 575	- 88 093
Variation BFR 2009			7 610				

(1) Les mouvements 2009 correspondent aux ajustements de valeur des éléments repris lors du rachat de Liberty Surf Group effectués pendant le délai d'affectation (cf. Note 16).

L'impact des coûts de restructuration sur les postes de créances et dettes est reflété dans la colonne « Autre », et n'affecte donc pas les variations de BFR.

Autres créances

La ventilation du poste « autres créances » est la suivante :

En milliers d'euros	Note	31/12/2010	31/12/2009
Total clients et autres débiteurs :	22	167 125	185 024
• Créances clients nettes	22	- 94 819	- 103 665
• Autres			- 2 700
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		72 306	78 659

Autres dettes

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

En milliers d'euros	Note	31/12/2010	31/12/2009
Total fournisseurs et autres créditeurs :	29	337 416	364 835
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	29	- 159 520	- 193 138
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		- 97 567	- 93 498
• Autres		- 100	- 201
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		80 229	77 998

Acquisitions d'immobilisations :

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

En milliers d'euros	Note	31/12/2010	31/12/2009
• Immobilisations incorporelles	17	262 827	1 973
• Immobilisations corporelles	19	535 930	418 394
Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période		93 498	90 347
• variation de périmètre ⁽¹⁾		0	11 109
• en fin de période		- 97 567	- 93 498
• Autres		- 11 109	0
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		783 579	428 325

(1) Les mouvements 2009 correspondent aux ajustements de valeur des éléments repris lors du rachat de Liberty Surf Group effectués pendant le délai d'affectation (cf. Note 16).

Trésorerie

En milliers d'euros	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2010	Trésorerie à la clôture au 31/12/2009
Disponibilités (y compris couvertures de change)	23	32 430	9 536
Valeurs mobilières de placement	23	312 423	624 365
SOUS TOTAL		344 853	633 901
Concours bancaires	28	- 7 384	- 2 101
Retraitement des couvertures de change	33	0	- 1 402
TOTAL		337 469	630 398

Flux non monétaires d'investissements et de financements

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le groupe Iliad n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	56 790	24 975

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE**Format de l'information sur les secteurs opérationnels**

Le groupe Iliad communique, au titre du format de présentation de l'information sur les secteurs opérationnels, une information par secteur d'activité.

Par ailleurs, le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation des états financiers correspond à l'information sectorielle de la seule zone géographique d'activité.

Modalités de détermination des secteurs opérationnels

Les activités du groupe Iliad se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels directement issus de son mode d'organisation et de ses systèmes internes de reporting tels que définis par le comité de direction :

- le secteur **Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès, d'hébergement, l'activité d'assistance aux abonnés, les activités Wimax, les activités liées au déploiement de la fibre optique, les activités de téléphonie mobile et les activités de jeux et de paris en ligne ;
- le secteur **Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée, l'activité annuaire et une activité de courtage en assurances.

Cette présentation répond aux critères de la norme IFRS 8.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Compte de résultat consolidé par secteurs d'activités

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter-secteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	2 024 851	13 404		2 038 255
Chiffre d'affaires Inter-secteurs	3 810	27 718	- 31 528	0
Chiffre d'affaires total	2 028 661	41 122	- 31 528	2 038 255
Résultat				
Ebitda	798 787	- 673	0	798 114
Rémunérations en actions	6 912	1 205	0	8 117
Dotations aux amortissements	311 923	143	0	312 066
Résultat opérationnel courant	479 952	- 2 021	0	477 931

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter-secteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	1 938 280	16 220		1 954 500
Chiffre d'affaires Inter-secteurs	5 159	23 964	- 29 123	0
Chiffre d'affaires total	1 943 439	40 184	- 29 123	1 954 500
Résultat				
Ebitda	661 142	233	0	661 375
Rémunérations en actions	6 061	1 220	0	7 281
Dotations aux amortissements	294 603	138	0	294 741
Résultat opérationnel courant	360 478	- 1 125	0	359 353

Investissements par secteurs d'activités

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter-secteurs	Consolidé
Immobilisations incorporelles	262 787	40	0	267 827
Immobilisations corporelles	520 570	187	0	520 757

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter-secteurs	Consolidé
Immobilisations incorporelles	1 960	13	0	1 973
Immobilisations corporelles	426 242	110	0	426 352

Effectifs par secteurs d'activité

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter-secteurs	Consolidé
Effectif à la clôture	4 293	62	0	4 355

Au 31/12/2009	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter-secteurs	Consolidé
Effectif à la clôture	3 991	61	0	4 052

Éléments du bilan consolidé actif par secteurs d'activités

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
Actif non courant (hors impôts)	1 852 605	10 938	1 863 543
Actif courant (hors trésorerie et créances d'impôts)	233 872	8 402	242 274
Stocks	888	0	888
Clients et autres débiteurs	158 723	8 402	167 125
Autres actifs financiers	2 687	0	2 687
Actifs détenus en vue d'être cédés	71 574	0	71 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie			344 853

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
Actif non courant (hors impôts)	1 386 248	8 078	1 394 326
Actif courant (hors trésorerie et créances d'impôts)	200 071	17 197	217 268
Stocks	719	0	719
Clients et autres débiteurs	167 827	17 197	185 024
Autres actifs financiers	16	0	16
Actifs détenus en vue d'être cédés	31 509	0	31 509
Trésorerie et équivalents de trésorerie			633 901

Éléments du bilan consolidé passif par secteurs d'activités (hors Océane)

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
PASSIFS NON COURANTS (HORS IMPÔTS DIFFÉRÉS)	1 002 692	542	1 003 234
Provisions à long terme	1 002	391	1 393
Passifs financiers	999 923	44	999 967
Autres passifs non courants	1 767	107	1 874
PASSIFS COURANTS (HORS DETTES D'IMPÔT)	380 484	15 612	396 096
Provisions à court terme	24 060	297	24 357
Fournisseurs et autres crédateurs	326 949	8 593	335 542
Passifs financiers	29 475	6 722	36 197

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
PASSIFS NON COURANTS (HORS IMPÔTS DIFFÉRÉS)	807 286	676	807 962
Provisions à long terme	1 003	394	1 397
Passifs financiers	804 352	44	804 396
Autres passifs non courants	1 931	238	2 169
PASSIFS COURANTS (HORS DETTES D'IMPÔT)	523 066	19 866	542 932
Provisions à court terme	8 810	70	8 880
Fournisseurs et autres crédateurs	344 104	18 562	362 666
Passifs financiers	170 152	1 234	171 386

NOTE 16 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les principales variations des écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur en début exercice	214 048	164 835
Augmentations suite aux acquisitions :		
• Freebox	0	468
• Online	0	179
Variations :		
• Free ⁽¹⁾	0	48 566
• IFW	200	0
VALEUR EN FIN D'EXERCICE	214 248	214 048

(1) Variation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors de la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition de la société Liberty Surf Group.

NOTE 17 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Frais de développement	0	0	0	139	139	0
• Licence Wimax	54 296	40 000	14 296	54 296	0	54 296
• Licence Mobile	252 640	0	252 640			
• Base Clients Alice	25 000	4 862	20 138	25 000	2 778	22 222
• Autres immobilisations incorporelles	12 363	2 670	9 693	6 245	4 367	1 878
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	4 582	2 107	2 475	3 380	1 485	1 895
TOTAL	348 881	49 639	299 242	89 060	8 769	80 291

Un test de dépréciation effectué courant 2010 (cf. Note 18) a conduit le groupe Iliad à pratiquer une dépréciation de 40 millions d'euros sur la valeur de la licence Wimax.

La quatrième licence de télécommunications mobiles a été attribuée au groupe Iliad en janvier 2010 pour un coût de 242,7 millions d'euros. Les autres investissements réalisés en 2010 dans le mobile s'élevaient à 19,3 millions d'euros.

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur nette en début exercice	80 291	87 997
Entrées :		
• acquisitions	261 532	146
• immobilisations générées en interne	1 295	1 827
Reclassement	0	5 951
Autres	- 40 000	- 522
Dotations aux amortissements	- 3 876	- 15 108
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	299 242	80 291

NOTE 18 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

Le groupe Iliad ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

Tests de dépréciation

Dans la mesure où plus de 99 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Haut Débit, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe. Cette valeur étant très significativement supérieure à la valeur nette comptable des actifs affectés à cette UGT, aucune perte de valeur sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ne doit être constatée.

Les difficultés annoncées de la technologie Wimax, et les succès des technologies concurrentes, ont conduit le groupe Iliad à réaliser courant 2010 un test de dépréciation portant sur les actifs correspondants à cette technologie. La comparaison entre leurs valeurs dans les comptes consolidés et leurs valeurs recouvrables déterminées sur la base des flux de trésorerie attendus par le groupe Iliad a entraîné la constatation d'une dépréciation de ces actifs à hauteur de 40 millions d'euros.

NOTE 19 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions ⁽¹⁾	119 163	845	118 318	65 563	518	65 045
• Droits d'usage réseau	161 544	37 059	124 485	173 334	51 300	122 034
• Frais d'accès au service	529 338	331 950	197 388	571 261	361 841	209 420
• Équipements du réseau ⁽²⁾	1 496 301	687 087	809 214	1 107 299	501 822	605 477
• Autres	91 298	3 584	87 714	108 448	22 954	85 494
TOTAL	2 397 644	1 060 525	1 337 119	2 025 905	938 435	1 087 470
(1) Dont location-financement	85 934	251	85 683	39 029	27	39 002
(2) Dont location-financement	55 548	32 445	23 103	46 438	26 101	20 337

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur nette en début exercice	1 087 470	996 541
Acquisitions*	592 720	443 369
Cessions	- 38 502	- 1 865
Incidence des variations de périmètre ⁽¹⁾	0	- 64 992
Reclassement	3 622	- 5 951
Dotations aux amortissements	- 308 191	- 279 632
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	1 337 119	1 087 470
* Acquisitions hors crédits-baux	535 930	418 394

(1) Les mouvements 2009 correspondent aux ajustements de valeur des éléments repris lors du rachat de Liberty Surf Group effectués pendant le délai d'affectation (cf. Note 16).

Le groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- les investissements liés à son activité d'opérateur ADSL. À ce titre, le maillage territorial en fibres (y compris les IRU) a été amélioré et le renouvellement des matériels et équipements de réseaux poursuivi. Le Groupe a procédé au dégroupage en 2010 de plus de 700 nouveaux sites France Télécom ;
- ses investissements de croissance et de gestion de ses bases d'abonnés ADSL (modems Freebox, frais d'accès aux services et modems AliceBox) ;
- la poursuite des investissements engagés dans le cadre du déploiement d'un réseau « fibre optique » (FTTH) ;
- les premiers investissements dans le réseau de téléphonie mobile faisant suite à l'acquisition courant janvier 2010 de la licence mobile de troisième génération.

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. De tels événements ou circonstances n'ont pas été identifiés au 31 décembre 2010.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Terrains et constructions	98 724	56 631
• Droits d'usage réseau	14 705	9 934
• Équipements du réseau	351 757	191 863
TOTAL	465 186	258 428

NOTE 20 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
	Net	Net
Actif non courant :		
• Prêt	3 287	3 104
• Autres titres immobilisés	3 828	3 517
• Dépôts et cautionnements	5 819	5 896
TOTAL ACTIF NON COURANT	12 934	12 517
Actif courant :		
• Prêt	16	16
• Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 671	0
TOTAL ACTIF COURANT	2 687	16
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	15 621	12 533

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010 Net	31/12/2009 Net
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	2 686	17
• Titres détenus à des fins de négociations	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	9 122	9 016
• Actifs disponibles à la vente	3 813	3 500
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	15 621	12 533

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Valeur nette en début exercice	12 533	4 471
Acquisitions	6 660	10 617
Remboursements	- 6 242	- 2 930
Incidence des variations de périmètre	0	0
Dotations aux provisions	1	375
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	2 671	0
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	15 621	12 533

Les acquisitions et remboursements des années 2009 et 2010 ont trait pour l'essentiel aux mouvements affectant les dépôts et cautionnements versés.

NOTE 21 STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Matières premières	644	573
En cours	0	0
Produits finis	474	687
Stocks en valeur brute	1 118	1 260
Provisions :		
• sur matières premières	- 209	- 521
• sur produits finis	- 21	- 20
TOTAL DES PROVISIONS	- 230	- 541
Stocks en valeur nette	888	719

NOTE 22 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	139 689	162 006
Avances et acomptes	1 187	1 139
Créances fiscales (TVA)	43 970	45 870
Autres créances	11 221	19 445
Charges constatées d'avance	17 148	16 129
TOTAL BRUT	213 215	244 589
Provisions sur clients	- 44 870	- 58 340
Provisions sur autres débiteurs	- 1 220	- 1 225
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	167 125	185 024
Clients nets	94 819	103 666
Autres créances nettes	72 306	81 358

NOTE 23 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	45 000	45 000	0	0
OPCVM				
Valeur nette	267 423	267 423	624 365	624 365
Disponibilités	32 430	32 430	9 536	9 536
TOTAL VALEUR NETTE	344 853	344 853	633 901	633 901

La politique du groupe Iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en *cash and cash equivalents*. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- une maturité ne dépassant pas 3 mois ;
- un risque de changement de valeur négligeable ;
- une forte liquidité.

À ce titre, le groupe Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les certificats de dépôt ne dépassant pas 3 mois et dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

NOTE 24 ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Immeubles destinés à la vente	71 574	31 509
TOTAL	71 574	31 509

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, le groupe Iliad a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée est en charge du suivi de ces opérations.

Au 31 décembre 2009 et 2010, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Le résultat 2009 intègre un gain net de 217 000 euros relatif à ces actifs. Le résultat 2010 quant à lui intègre un gain net de 158 000 euros.

L'information sectorielle relative à cet actif est donnée en Note 15.

NOTE 25 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES**Capital**

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 décembre 2005 qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde.

Au cours de l'année 2010, 113 300 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 113 300 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 25 000 euros pour être porté de 12,096 millions d'euros à 12,121 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le groupe Iliad détient 56 800 actions propres.

À cette date, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	37 341 890	68,27
Public	17 354 850	31,73
TOTAL	54 696 740	100,00

Dividendes versés et proposés à l'assemblée générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2009 versés en 2010 : 20,174 millions d'euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2010 : Néant ;
- soit un total versé en 2010 de : 20,174 millions d'euros.

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,40 euro par actions existantes.

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

Les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires obtenus en 2008 et 2009 ont fait l'objet d'une couverture mise en place en 2008.

Les instruments dérivés mis en place par le groupe Iliad sont décrits en Note 32.

La réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie (nette de l'effet d'impôt) s'élève à - 17,560 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à - 10,286 millions d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 26 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options de souscription d'actions

Les tableaux suivants résumant les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2010 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2010	Options octroyées en 2010	Options radiées en 2010	Options exercées en 2010	Options exerçables au 31/12/2010	Options non exerçables au 31/12/2010
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	33 371	0	0	5 126	28 245	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	338 178	0	2 292	108 174	227 712	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	694 759	0	14 459	0	0	680 300
29/05/2008	05/11/2008	53,79	589 400	0	12 000	0	0	577 400
30/08/2010	29/08/2014	67,67	0	183 150	900	0	0	182 250
30/08/2010	29/08/2015	67,67	0	427 350	2 100	0	0	425 250

AU 31 DÉCEMBRE 2009

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2009	Options octroyées en 2009	Options radiées en 2009	Options exercées en 2009	Options exerçables au 31/12/2009	Options non exerçables au 31/12/2009
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	129 709	0	0	96 338	33 371	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	197 002	0	0	55 827	141 175	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	197 003	0	0	0	0	197 003
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	701 331	0	6 572	0	0	694 759
29/05/2008	05/11/2008	53,79	596 600	0	7 200	0	0	589 400

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 05/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation *Black-Scholes*.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	19/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	05/11/2008	30/08/2010	30/08/2010
Quantités	270 757	162 455	703 960	596 600	183 150	427 350
Prix d'exercice par action	48,44 €	74,62 €	68,17 €	53,79 €	67,67 €	67,67 €
Durée de l'option	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	4 ans	5 ans
Volatilité sous-jacente	30,40 %	22,50 %	22,50 %	30,00 %	25,00 %	25,00 %
Coût annuel (en milliers d'euros)	675	700	2 800	2 265	775	1 356
Maturité	20/12/2010	13/06/2012	30/08/2012	05/11/2013	29/08/2014	29/08/2015

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 7,145 millions d'euros pour l'exercice 2010 et à 7,281 millions d'euros pour l'exercice 2009.

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Free Mobile a mis en place, suite à l'autorisation de l'associé unique de mai 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

4,6 % du capital de Free Mobile ont été attribués à 16 salariés et dirigeants en mai 2010 puis en décembre 2010. Ce plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

Cette attribution deviendra définitive au terme d'une période de 2 ans, laquelle sera suivie d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront céder leurs titres.

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 972 000 euros pour l'exercice 2010.

NOTE 27 PROVISIONS

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2010 sont destinées à faire face à des risques commerciaux liés à l'exploitation, à des risques de rappels d'impôts et à des coûts liés au personnel.

Le détail des provisions est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	1 393	1 397
TOTAL DES PROVISIONS « NON COURANTES »	1 393	1 397
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	23 945	5 191
Provisions pour charges	412	3 689
TOTAL DES PROVISIONS « COURANTES »	24 357	8 880
TOTAL DES PROVISIONS	25 750	10 277

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le groupe Iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

La ventilation des provisions pour risques et charges est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Provisions pour risques	23 945	5 191
Provisions pour charges	1 805	5 086
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 750	10 277

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2010 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2009	Augmentations 2010 (dotations)	Diminutions 2010 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2010 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2010
Provisions pour litiges et risques	5 191	19 821	- 480	- 594		7	23 945
Provisions pour charges	5 086	190	- 3 204	- 267			1 805
TOTAL	10 277	20 011	- 3 684	- 861		7	25 750

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2009 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2008	Augmentations 2009 (dotations)	Diminutions 2009 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2010 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations ⁽¹⁾	Valeur au 31/12/2009
Provisions pour litiges et risques	9 161	1 156	- 7 525	- 3 601	0	6 000	5 191
Provisions pour charges	25 647	5 383	- 25 938	- 6	0	0	5 086
TOTAL	34 808	6 539	- 33 463	- 3 607	0	6 000	10 277

(1) Reclassement en dettes.

L'impact sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Résultat opérationnel courant	3 074	9 175
Résultat opérationnel	- 18 544	21 350
Résultat financier	4	6
TOTAL	- 15 466	30 531

NOTE 28 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts bancaires	578 123	729 444
Emprunt obligataire convertible	323 030	315 722
Emprunts relatifs aux locations-financements	80 666	42 904
Instruments de couverture de flux de trésorerie	13 086	26 780
Autres dettes financières	5 062	5 268
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	999 967	1 120 118
Emprunts bancaires	0	156 642
Emprunt obligataire convertible	7 274	7 274
Emprunts relatifs aux locations-financements	14 908	9 694
Concours bancaires	7 384	2 101
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 601	0
Autres dettes financières	4 030	2 949
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	36 197	178 660
TOTAL	1 036 164	1 298 778

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières sur l'année 2010 et sur l'année 2009 :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes en début d'exercice	1 298 778	1 217 772
Nouveaux emprunts*	740 660	129 997
Remboursements d'emprunts	- 1 009 115	- 64 019
Variation des concours bancaires	5 283	1 840
Incidence variation périmètre	0	0
Coupons et charges d'intérêts sur prime (Océane)	7 307	7 030
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	- 11 093	5 457
Autres	4 344	701
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	1 036 164	1 298 778
* Nouveaux emprunts hors crédits-baux	683 870	105 022

Emprunt obligataire convertible

Courant juin 2006, le groupe Iliad a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane).

Les 3 754 968 obligations émises lors de cette opération arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables à leur valeur nominale, soit 88,05 euros par Océane.

Les clauses d'exigibilité sur l'Océane sont des clauses standards dans ce type d'émission.

L'assemblée générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de défaut de paiement par la société à sa date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la société dans un délai de dix jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- en cas d'inexécution par la société de toute autre stipulation relative aux obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement à la société ;
- en cas de défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la société ou de l'une de ses filiales importantes, pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros ;
- en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la société ou de l'une de ses filiales importantes ;
- au cas où la société viendrait à détenir moins de 95 % de la société Free S.A.S. ;
- au cas où la société ou l'une de ses filiales importantes ferait l'objet d'une procédure prévue par le Livre sixième « Des difficultés des entreprises » du Code de commerce ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- au cas où les actions de la société ne seraient plus admises aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union européenne.

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le groupe Iliad en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2010

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Ce crédit est venu refinancer le crédit de 1 200 millions d'euros mis en place lors de l'acquisition de Liberty Surf Group en 2008. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du groupe Iliad. Cette tranche est totalement utilisée au 31 décembre 2010 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolving, à maturité en juin 2015. Cette tranche n'est pas utilisée au 31 décembre 2010.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2010.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Endettement à taux fixe	834 610	783 810
Endettement à taux variable	201 554	514 968
ENDETTEMENT TOTAL	1 036 164	1 298 778

Ventilation par échéance

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2010 :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins de 1 an	À plus de 1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	7 274	323 030	0	330 304
Emprunts bancaires	0	578 123	0	578 123
Emprunts bancaires CB	14 908	47 317	33 349	95 574
Concours bancaires	7 384	0	0	7 384
Autres	6 631	13 086	5 062	24 779
TOTAL	36 197	961 556	38 411	1 036 164

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2009 :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins de 1 an	À plus de 1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	7 274	315 722	0	322 996
Emprunts bancaires	156 642	729 444	0	886 086
Emprunts bancaires CB	9 694	26 599	16 305	52 598
Concours bancaires	2 101	0	0	2 101
Autres	2 949	26 780	5 268	34 997
TOTAL	178 660	1 098 545	21 573	1 298 778

Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2010**Contrats portant sur des immeubles**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le groupe Iliad procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

À ce titre, le groupe Iliad a mis en place un contrat cadre en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 euro symbolique.

Ce contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Contrats portant sur des matériels

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2010 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins de 1 an	À plus de 1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Paiements minimaux	14 908	47 333	33 333	95 574
Valeur actualisée correspondante	14 908	42 804	24 986	82 698

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,46 %.

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 874	1 569
Autres dettes	0	600
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	1 874	2 169
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	271 039	294 476
Avances et acomptes	653	0
Dettes fiscales et sociales	57 575	64 181
Autres dettes	5 976	2 471
Produits constatés d'avance	299	1 538
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	335 542	362 666
TOTAL	337 416	364 835

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Fournisseurs de biens et services	159 520	193 138
Fournisseurs d'immobilisations	111 519	101 338
TOTAL	271 039	294 476

NOTE 30 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants

- Personnes concernées :

La direction du Groupe comprend les membres du conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe Iliad.

- La rémunération des principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Rémunération totale	1 944	1 812
• Avantages à court terme	0	0
• Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
• Autres avantages à long terme	0	0
• Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
• Paiements en actions ou assimilés	3 997	3 714
TOTAL	5 941	5 526

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

NOTE 31 INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31/12/2010							
Disponibilités	32 430					32 430	32 430
Valeurs mobilières de placement	312 423					312 423	312 423
Clients				94 819		94 819	94 819
Autres débiteurs				72 306		72 306	72 306
Autres actifs financiers courants	2 671			16		2 687	2 687
Autres actifs financiers non courants	15	3 813		9 106		12 934	12 934
Passifs financiers non courants hors Océane			- 13 086		- 663 851	- 676 937	- 676 937
Passifs financiers courants hors Océane			- 2 601		- 26 322	- 28 923	- 28 923
Emprunt obligataire convertible Océane					- 330 304	- 330 304	(1)
Autres passifs non courants					- 1 874	- 1 874	- 1 874
Autres passifs courants					- 335 542	- 335 542	- 335 542
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	347 539	3 813	- 15 687	176 247	- 1 357 893	- 845 981	N/A

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31/12/2009							
Disponibilités	9 536					9 536	9 536
Valeurs mobilières de placement	624 365					624 365	624 365
Clients				103 666		103 666	103 666
Autres débiteurs				81 358		81 358	81 358
Autres actifs financiers courants				16		16	16
Autres actifs financiers non courants	17	3 500		9 000		12 517	12 517
Passifs financiers non courants hors Océane			- 26 780		- 777 616	- 804 396	- 804 396
Passifs financiers courants hors Océane					- 171 386	- 171 386	- 171 386
Emprunt obligataire convertible Océane					- 322 996	- 322 996	(1)
Autres passifs non courants					- 2 169	- 2 169	- 2 169
Autres passifs courants					- 362 666	- 362 666	- 362 666
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	633 918	3 500	- 26 780	194 040	- 1 636 833	- 832 155	N/A

(1) L'emprunt obligataire convertible (Océane) du groupe Iliad n'étant pas coté sur un marché centralisé et les transactions étant peu nombreuses, le Groupe n'est pas en mesure d'indiquer la juste valeur de cet emprunt obligataire convertible à la clôture.

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

NOTE 32 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Risque de change

Le groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Le groupe Iliad a choisi de couvrir son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2010, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-après présente le risque de change ainsi que la sensibilité audit risque.

RISQUE DE CHANGE

31/12/2010 <i>En milliers d'euros</i>	Actifs (a)	Passifs (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD Dollar	15 145	35 907	0	20 762	0	20 762
TOTAL	15 145	35 907	0	20 762	0	20 762

Le résultat du Groupe au 31 décembre 2010 est impacté à hauteur de - 3,712 millions d'euros au titre des couvertures de change.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

<i>En milliers d'euros</i>	USD
Position nette après gestion	20 762
Hypothèse d'évolution retenue :	
Évolution défavorable de 1 centime du cours de change	
Position nette après gestion dans cette hypothèse	20 917
Sensibilité	155

Risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêts du groupe Iliad vise à réduire son exposition aux fluctuations de ces derniers, à ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêts fixes et variables et à optimiser le coût moyen de son financement.

Les capitaux propres ont été impactés à hauteur de 7,274 millions d'euros au titre des couvertures de taux.

Couverture des emprunts

Afin de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés au paiement d'intérêts relatifs aux emprunts, le groupe Iliad a mis en place des contrats de swap de taux d'intérêts payeurs de taux fixe. Ces contrats convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2010, les contrats de swap du Groupe étaient les suivants :

- contrat de swap 2008-2011 pour 100 millions d'euros ;
- contrat de swap 2008-2012 pour 300 millions d'euros ;
- contrat de swap 2012-2015 pour 450 millions d'euros ;
- contrat de swap 2012-2016 pour 300 millions d'euros.

Ces contrats ont été classés en dérivé de couverture de flux de trésorerie. La variation de leur juste valeur est reconnue en capitaux propres. Au 31 décembre 2010, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait à - 15,687 millions d'euros.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-baux ; ces contrats étant principalement à taux fixe.

Compte tenu des couvertures mises en place, et des différents contrats à taux fixe, la part de dettes couverte représente plus de 80 % de l'endettement financier du Groupe.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2010, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs financiers	36 197	961 556	38 411
Actifs financiers	2 687	3 287	5 819
Position nette avant gestion	33 510	958 269	32 592
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	33 510	958 269	32 592
Position nette à renouveler à moins d'un an et dettes à plus de un an à taux variable (en milliers d'euros)	33 510	194 170	0
Variation de taux	1 %	1 %	1 %
Durée moyenne restant à courir (en mois)	12	12	12
Sensibilité (en milliers d'euros)	335	1 942	0

Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 25).

Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer son développement et sa croissance externe.

Les emprunts du Groupe décrit précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidités et le Groupe respecte ses obligations (*covenants*) de ligne de crédit syndiqué confirmée.

Au 31 décembre 2010, ces *covenants* (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31/12/2010
• Ligne de 1 400 millions d'euros (emprunteur Iliad)	Ratio de <i>leverage</i> < 2,5	Exigibilité anticipée	Ratio de <i>leverage</i> : 0,84
• Ligne BEI de 150 millions d'euros (emprunteur Iliad)	Ratio <i>interest cover</i> > 5,1		Ratio <i>interest cover</i> : 19,84

Il est rappelé par ailleurs que :

- le ratio d'endettement (ou *leverage*) est le rapport entre la dette nette et l'Ebitda hors provisions du Groupe sur la période ;
- le ratio de couverture des charges d'intérêts (ou « ICR ») est le rapport entre l'Ebitda hors provisions du Groupe et les charges financières nettes du Groupe sur la période.

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la forte génération de trésorerie de l'activité ADSL, de la maturité de l'endettement du Groupe (cf. Note 28), et du très faible taux d'endettement du Groupe.

Risque de crédit/risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 31 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2010, les créances clients s'élevaient à 139 millions d'euros en valeur brute et 95 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 22 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement ;
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (billets de trésorerie dont la maturité n'excède pas trois mois ou (ii) des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, ou (iii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2010, les placements à court terme s'élèvent à 312 millions d'euros (cf. Note 23 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »). Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2010, le solde du poste « Clients » s'établit à 139 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 44 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement.

Au 31 décembre 2010, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés) le groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES ÉVENTUELS

33.1 Engagements de locations

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
• Loyers (paiements minimaux)	17	15
• Loyers conditionnels	0	0
• Sous-locations	4	4
TOTAL	21	19

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2010 sur les locations.

Nature de location En millions d'euros	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
• Biens immobiliers	14	42	36	92
• Véhicules	2	1	0	3
• Autres locations	1	18	197	216
TOTAL	17	61	233	311

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

33.2 Engagements de réseaux

Investissements de réseaux

Les engagements donnés au titre des investissements de réseaux s'élèvent à 10 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Achats de capacités

Nature de l'engagement En millions d'euros	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
• Achats de capacités	37	74	0	111
TOTAL	37	74	0	111

33.3 Autres engagements

33.3.1 Engagements liés aux licences Télécoms

Licence UMTS

La décision n° 2010-0043 du 12 janvier 2010 autorisant Free Mobile à établir et exploiter un réseau 3G comprend un certain nombre d'obligations, concernant notamment la date d'ouverture commerciale, le calendrier de déploiement et la couverture de la population, ainsi que les services devant être offerts. Au titre de ces obligations, Free Mobile devrait couvrir 27 % de la population avant début 2012, 75 % avant début 2015 et 90 % de la population avant début 2018.

Licence Wimax

Par décision du 9 décembre 2003, l'ARCEP a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio. Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer un taux de couverture minimum de la population de 9 % au 31 décembre 2011.

33.3.2 Autres engagements

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose :

- d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 millions d'euros utilisée à hauteur de 600 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- d'une ligne de crédit d'un montant de 150 millions d'euros octroyée par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) non utilisée au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010 :

- le montant des autres engagements donnés par le groupe Iliad s'élève à 22 millions d'euros ;
- le montant des autres engagements reçus par le groupe Iliad s'élève à 7 millions d'euros.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au groupe Iliad.

Effets escomptés non échus

Le groupe Iliad n'a pas recours à ce type de financement.

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2010, 166 752 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation.

Le groupe Iliad ne constate pas de provision au titre du droit individuel de formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du droit individuel à la formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, les demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté le Groupe ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

Dépendance du groupe Iliad à l'égard de brevets et licences

L'ARJEL a octroyé à la société Iliad Gaming (filiale du groupe Iliad) une licence l'autorisant à proposer des paris sportifs en ligne (le 7 juin 2010) puis une licence de poker en ligne (le 25 juin 2010).

Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges, conformément à la norme IAS 37.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Free Mobile et Orange France ont signé le 2 mars 2011 un accord d'itinérance nationale mobile 2G.

Free Mobile et Orange France ont décidé d'élargir cet accord à la 3G.

Cet accord sera effectif lorsque Free Mobile, qui a pris l'engagement dans sa licence de déployer d'ici 2018 un réseau en propre couvrant au moins 90 % de la population, disposera d'une couverture d'au moins 25 % de la population.

NOTE 35 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2010	Pourcentage de contrôle 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt 31/12/2010	Pourcentage d'intérêt 31/12/2009	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	89,96 %	89,96 %	I.G.
Call One BPO 7 Bld Mohamed V 20800 Mohammedia - Maroc	/	Maroc	100,00 %	0 %	100,00 %	0 %	I.G.
Centrapel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	96,86 %	96,86 %	96,86 %	96,86 %	I.G.
Free Infrastructure 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Mobile 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad Gaming 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	522 418 250	Paris	100,00 %	0 %	100,00 %	0 %	I.G.
Immobilière Iliad 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Online 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18 %	95,18 %	95,18 %	95,18 %	I.G.
One.Tel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ProTelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

NOTE 36 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2009	Pourcentage de contrôle 31/12/2008	Pourcentage d'intérêt 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt 31/12/2008	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	89,96 %	89,96 %	I.G.
Centrapel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
Citéfibre 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,89 %	99,78 %	99,89 %	99,78 %	I.G.
Dedibox 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	0 %	90,00 %	0 %	90,00 %	N.C.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	96,86 %	96,59 %	96,86 %	96,59 %	I.G.
Free Infrastructure 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Mobile 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Immobilière Iliad 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Kedra 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Online 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18 %	100,00 %	95,18 %	100,00 %	I.G.
One.Tel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ProTelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Toutcom 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	0 %	98,00 %	0 %	98,00 %	N.C.



NOTE 37 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE OU DU POURCENTAGE DE CONTRÔLE SUR 2010

Principales sociétés entrant dans le périmètre de consolidation

	Pourcentage de contrôle 31/12/2009	Méthode de consolidation 31/12/2009	Date d'acquisition ou d'immatriculation	Pourcentage de contrôle 31/12/2010	Méthode de consolidation 31/12/2010
Call One BPO	0	N.C.	10/05/2010	100 %	I.G.
Iliad Gaming	0	N.C.	11/05/2010	100 %	I.G.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Iliad, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3 aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.

Votre société a procédé à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs corporels et incorporels, notamment des actifs incorporels non encore utilisés au plan commercial, selon les modalités décrites dans les Notes 18 et 19 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées et avons vérifié que les notes 17, 18 et 19 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Charcosset

Boissière Expertise Audit

Jean-Luc Cohen

20.2.1 BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amort.	Montant net au 31 décembre 2010	Montant net au 31 décembre 2009
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	51	48	3	6
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	88	57	31	15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	119	0	119	119
Constructions	356	304	52	68
Agencements	931	810	121	79
Installations techniques	0	0	0	0
Matériels informatiques	291	185	106	124
Mobilier	224	133	91	25
Avances et acomptes	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	982 653	53 977	928 676	610 281
Créances sur participations	515 575	7 418	508 157	266 585
Autres titres immobilisés	1 753	1 738	15	15
Prêts	3 084	0	3 084	3 038
Autres immobilisations financières	3 802	0	3 802	1 072
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 508 927	64 670	1 444 257	881 427
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	3 267	51	3 216	4 667
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0
Personnel	0	0	0	0
État – Impôt sur les sociétés	41 459	0	41 459	17 770
État – Taxes sur le chiffre d'affaires	669	0	669	3 012
Autres créances	7 091	1 220	5 871	14 328
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Autres valeurs mobilières	321 540	680	320 860	611 461
Disponibilités	25 226	0	25 226	91
Charges constatées d'avance	633	0	633	183
TOTAL ACTIF CIRCULANT	399 885	1 951	397 934	651 512
COMPTES DE RÉGULARISATION :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22 670	0	22 670	10 598
Écarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	1 931 482	66 621	1 864 861	1 543 537

20.2.2 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capital social	12 121	12 096
Prime d'émission, fusion, apport	98 660	93 362
Réserve légale	1 213	1 208
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	111 788	114 776
Report à nouveau	73	0
Acomptes sur dividendes	0	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	39 829	17 264
CAPITAUX PROPRES GROUPE	263 684	238 706
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	226	0
TOTAL PROVISIONS	226	0
Emprunts obligataires convertibles	337 912	337 910
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	604 031	898 048
Découverts, concours bancaires	3 459	1 219
Dettes financières diverses	552	405
Groupe et associés	620 929	36 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 368	13 302
Personnel	300	256
Organismes sociaux	399	342
État impôts sur les bénéfices	0	0
État taxes sur le chiffre d'affaires	715	2 296
Autres dettes fiscales et sociales	560	145
Dettes/immobilisations et comptes rattachés	6	2
Autres dettes	27 720	14 609
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	1 600 951	1 304 831
TOTAL GÉNÉRAL	1 864 861	1 543 537

20.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Production vendue France	31 916	28 428
Production vendue Export	0	0
CHIFFRES D'AFFAIRES	31 916	28 428
Reprises amort. provisions et transfert	12	28
Autres produits	186	118
PRODUITS D'EXPLOITATION	32 114	28 574
Achats refacturés	19 700	18 347
Autres achats et charges externes	13 037	11 803
Impôts, taxes et versements assimilés	381	245
Salaires et traitements	3 214	2 743
Charges sociales	1 593	509
Dotations amortissements immobilisations	4 572	3 394
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	2	24
Dotations provisions risques et charges	226	0
Autres charges	2 342	200
CHARGES D'EXPLOITATION	45 067	37 265
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 12 953	- 8 691
Intérêts et produits financiers divers	124 146	59 213
Reprises sur provisions	0	25
Produits nets s/cessions valeurs mobilières	3 252	7 391
PRODUITS FINANCIERS	127 398	66 629
Intérêts et charges financières diverses	48 823	50 290
Dotations aux provisions	51 283	4 881
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	1 202	677
CHARGES FINANCIÈRES	101 308	55 848
RÉSULTAT FINANCIER	26 090	10 781
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	13 137	2 090

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 500	444
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	1 010
Reprises provisions	0	275
PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 500	1 729
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	264	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2	275
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	266	275
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	12 234	1 454
Impôts dus sur les bénéfices	- 14 458	- 13 720
TOTAL DES PRODUITS	172 012	96 932
TOTAL DES CHARGES	132 183	79 668
RÉSULTAT	39 829	17 264

20.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2008	+ 12 062	+ 89 121	+ 130 612	+ 3 881	+ 235 676
Mouvements 2009					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 34				+ 34
• Affectation de résultat 2008			+ 3 881	- 3 881	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 18 509	0	- 18 509
• Résultat de l'exercice				+ 17 264	+ 17 264
• Autres variations		+ 4 241			+ 4 241
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2009	+ 12 096	+ 93 362	+ 115 984	+ 17 264	+ 238 706
Mouvements 2010					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 25				+ 25
• Affectation de résultat 2009			+ 17 264	- 17 264	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 20 174		- 20 174
• Résultat de l'exercice				+ 39 829	+ 39 829
• Autres variations		+ 5 298			+ 5 298
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	+ 12 121	+ 98 660	+ 113 074	+ 39 829	+ 263 684

20.2.5 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : **le 31 décembre 2010** ;
- durée de l'exercice : **12 mois** ;
- durée de l'exercice précédent : **12 mois** ;
- total du bilan 2010 : **1 864 861 milliers d'euros** ;
- chiffre d'affaires 2010 : **31 916 milliers d'euros** ;
- effectif au 31 décembre 2010 : **48 salariés**.

En conséquence, en application des articles L. 123-16 et R. 123-200 du Code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base peut être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

NB : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**1.1 Principes généraux**

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies par la mise en application du plan comptable général 1999, aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.2 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.3 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• logiciels	2 ans
• marques	2/10 ans
• constructions	20/30 ans
• agencements	5/6/8 ans
• matériel informatique	1/2/4 ans
• mobilier	6 ans

1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.3.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.3.5 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.3.6 Emprunts obligataires convertibles

Le prix d'émission des obligations Océane est enregistré pour sa totalité en dettes financières (emprunt obligataire convertible). Les frais d'émission liés sont étalés sur la durée de l'emprunt.

1.3.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.3.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**2.1 Immobilisations incorporelles****2.1.1 Mouvements 2010**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2010 :

Immobilisations incorporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2010	Acquisitions 2010	Cessions 2010	Valeur au 31/12/2010
Logiciels informatiques	48	40	0	88
Marques	154	0	103	51
TOTAL	202	40	103	139

2.1.2 Marques

La Société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 Immobilisations corporelles**2.2.1 Mouvements 2010**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2010 :

Immobilisations corporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2010	Acquisitions 2010	Cessions 2010	Valeur au 31/12/2010
Terrains	119	0	0	119
Constructions	356	0	0	356
Agencements	856	75	0	931
Matériels informatiques	256	35	0	291
Mobilier	148	76	0	224
TOTAL	1 735	186	0	1 921

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- **Terrains et constructions**

La Société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris.

- **Matériels informatiques**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 Immobilisations financières**2.3.1 Mouvements 2010**

Immobilisations financières <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2010	Acquisitions 2010	Cessions 2010	Valeur au 31/12/2010
Titres de participations	613 520	369 133	0	982 653
Créances rattachées à des participations	273 457	260 632	18 514	515 575
Autres titres immobilisés	1 753	0	0	1 753
Prêts	3 038	46	0	3 084
Dépôts et cautionnements	1 072	3 019	289	3 802
TOTAL	892 840	632 830	18 803	1 506 867

2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- la création de la Société par actions simplifiées Iliad Gaming S.A.S. en mai 2010 dont la société Iliad détient 100 % du capital social. La société Iliad Gaming S.A.S. est un opérateur de jeux et de paris en ligne ;
- la création de la société de droit marocain Call One BPO en mai 2010 dont la société Iliad détient 100 % du capital social. La société Call One BPO a pour objet la création et l'exploitation de toutes activités liées à des centres d'appels, ainsi que la fourniture de prestations de tous services d'assistance, d'interventions, de maintenance et d'équipement dans le domaine des télécommunications.

Recapitalisation de certaines participations :

Le Groupe a procédé à la recapitalisation de certaines filiales pour un montant global de 367 125 milliers d'euros.

2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société Iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, IRE, et Immobilière Iliad.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après :

	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés
	En milliers d'euros	En milliers d'euros		En milliers d'euros	En milliers d'euros	En milliers d'euros	En milliers d'euros	En milliers d'euros	En milliers d'euros	En milliers d'euros
Assunet S.A.S.	38	32	89,96	529	34	34	0	/	1 307	382
Call One BPO ⁽¹⁾	100 K MAD	0	100,00	- 279 K MAD	10	10	762	/	6 404 K MAD	0
Centrapel S.A.S.	38	- 433	99,98	155	38	38	495	/	16 603	0
Citéfibre S.A.	826	- 8 011	99,89	- 362	2 942	0	7 418	/	7	0
Free S.A.S.	3 442	1 014 437	100,00	389 864	497 298	497 298	0	25 075	2 009 525	90 000
Freebox S.A.S.	50	3 830	96,86	- 702	3 636	3 636	51 312	37 700 K\$	192 952	0
Free Infrastructure S.A.S.	1 000	- 473	100,00	- 28 500	31 378	31 378	335 246	6 500	2 328	0
Free Mobile S.A.S.	365 139	- 857	100,00	- 2 524	365 278	365 278	0	/	85	0
IFW S.A.S.	2 584	2 607	100,00	- 2 066	68 397	17 700	0	/	341	0
IH S.A.S.	39	4	100,00	90	39	39	0	/	1 104	53
Iliad Gaming	1 000	0	100,00	- 1 302	1 000	1 000	939	/	607	0
Immobilière Iliad EURL	1	3 000	100,00	- 5 363	6 520	6 520	95 939	/	32 467	0
IRE S.A.S.	100	- 183	100,00	- 5 532	3 954	3 954	19 507	70 000	6 650	0
Kedra S.A.S.	39	- 426	100,00	387	39	0	0	/	24	0
Online S.A.S.	214	6 194	95,18	2 431	341	341	0	/	15 345	0
One.Tel S.A.S.	2 511	251	100,00	3 133	0	0	0	/	8 189	15 192
ProTelco S.A.S.	37	- 29	100,00	94	37	37	0	5 000	42 445	0
SNDM EURL	2	- 397	100,00	4	297	0	0	/	0	0
Total Call ⁽¹⁾	4 600 K MAD	24 339 K MAD	100,00	- 4 731 K MAD	414	414	432	/	224 167 K MAD	0

(1) KMAD : milliers de Dirhams marocains.

2.3.5 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Créances rattachées à des participations	515 575	
Créances clients et comptes rattachés	2 539	
Dépôts reçus sur les locaux		509
Dettes financières diverses		620 926
Fournisseurs et comptes rattachés		151
Autres créances/autres dettes	3 237	25 476
Charges financières	9 026	
Produits financiers		123 865

2.4 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations amortissables au 31/12/2010				
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	181	27	103	105
Constructions	288	16	0	304
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales/Agencements	777	33	0	810
Matériels de bureau et informatique et mobilier	255	63	0	318
TOTAL II	1 320	112	0	1 432
TOTAL GÉNÉRAL I+II	1 501	139	103	1 537

2.5 Autres éléments d'actif

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

État des créances au 31/12/2010 <i>En milliers d'euros</i>	Montants bruts	À un an au plus	À plus d'un an
De l'actif immobilisé :			
• Créances rattachées à des participations	515 575	515 575	0
• Prêts	3 084	0	3 084
• Autres immobilisations financières	3 802	0	3 802
De l'actif circulant :			
• Avances et acomptes versés	0	0	0
• Créances clients	3 267	3 267	0
• Clients douteux et litigieux	0	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• Personnel et comptes rattachés	0	0	0
• Impôts sur les sociétés	41 459	611	40 848
• Taxe sur la valeur ajoutée	669	669	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	7 091	7 091	0
• Charges constatées d'avance	633	633	0
TOTAUX	575 580	527 846	47 734

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2010 a été la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Frais d'émission d'emprunts	33 210
• Amortissements antérieurs	- 6 107
• Amortissements de l'exercice	- 4 433
VALEUR NETTE AU 31/12/2010	22 670

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	45 000	45 000	0	0
OPCVM				
Valeur nette	267 401	267 401	605 142	605 142
Actions propres				
Valeur nette	3 479	3 479	3 774	3 774
Instruments de trésorerie				
Valeur nette	4 980	4 980	2 545	2 545
TOTAL VALEUR NETTE	320 860	320 860	611 461	611 461

La politique de la société Iliad est d'investir dans les placements éligibles au classement en « *cash and cash équivalent* ». Ainsi les placements de la Société présentent les caractéristiques suivantes :

- une maturité ne dépassant pas 3 mois ;
- un risque de changement de valeur négligeable ;
- une forte liquidité.

À ce titre, la société Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les certificats de dépôt ne dépassant pas 3 mois et dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

2.6 Capital

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 12 096 milliers d'euros au 31 décembre 2009 à 12 121 milliers d'euros au 31 décembre 2010, divisé en 54 696 740 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 décembre 2005 qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde.

Au cours de l'année 2010, 113 300 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 113 300 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 25 milliers d'euros pour être porté de 12 096 milliers d'euros à 12 121 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

2.6.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2010, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	37 341 890	68,27
Public	17 354 850	31,73
TOTAL	54 696 740	100,00

2.6.5 Actions propres

La société Iliad détient 56 800 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2010 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 1 ^{er} janvier 2010	Options octroyées en 2010	Options radiées en 2010	Options exercées en 2010	Options exerçables au 31 décembre 2010	Options non exerçables au 31 décembre 2010
12/12/2003	20/01/2004	16,30	33 371	0	0	5 126	28 245	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	338 178	0	2 292	108 174	227 712	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	694 759	0	14 459	0	0	680 300
29/05/2008	05/11/2008	53,79	589 400	0	12 000	0	0	577 400
29/08/2010	29/08/2014	67,67	0	183 150	900	0	0	182 250
29/08/2010	30/08/2015	67,67	0	427 350	2 100	0	0	425 250

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 05/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options

2.7 Provisions pour risques et charges

2.7.1 Mouvements 2010

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2010 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier 2010	Dotations 2010	Reprises provisions utilisées 2010	Reprises provisions non utilisées 2010	Valeur au 31 décembre 2010
Provisions pour risques et charges	0	226	0	0	226
TOTAL	0	226	0	0	226

2.7.2 Origine de certaines provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur les actifs ou passifs de la Société au 31 décembre 2010. Les mouvements de l'exercice se rapportent à des litiges sociaux et autres risques nés ou éteints sur la période.

2.8 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

État des dettes au 31 décembre 2010 En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
• Emprunts obligataires :				
– à 1 an maximum à l'origine	7 287	7 287	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	330 625	0	330 625	0
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	604 031	4 031	600 000	0
• Concours bancaires	3 459	3 459	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	552	0	552	0
• Groupe et associés	620 929	620 929	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	4 368	4 368	0	0
• Personnel et comptes rattachés	300	300	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	399	399	0	0
• État et autres collectivités publiques :				
– impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
– taxe sur la valeur ajoutée	715	715	0	0
– autres impôts, taxes assimilées	560	560	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6	6	0	0
• Autres dettes	27 720	27 720	0	0
TOTAUX	1 600 951	669 774	931 177	0

Emprunt obligataire convertible Océane

Le 21 juin 2006, la société Iliad a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane).

À cette date, elle a émis 3 265 190 Océane au taux de 2,20 % d'une valeur nominale totale de 287,5 millions d'euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'Océane émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 326,3 millions d'euros nette de frais d'émission.

Les obligations arriveront à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables et/ou échangeables à leur valeur nominale, soit 88,05 euros par Océane.

L'assemblée générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de défaut de paiement par la Société à sa date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- en cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement à la Société ;
- en cas de défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes, pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros ;
- en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ;
- au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95 % de la société Free S.A.S. ;
- au cas où la Société ou l'une de ses filiales importantes ferait l'objet d'une procédure prévue par le Livre sixième « Des difficultés des entreprises » du Code de commerce ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- au cas où les actions de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union européenne.



Autres emprunts

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, la société Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2010.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, la société Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Ce crédit est venu refinancer le crédit de 1 200 millions d'euros mis en place lors de l'acquisition de Liberty Surf Group en 2008. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du groupe Iliad. Cette tranche est totalement utilisée au 31 décembre 2010 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolving, à maturité en juin 2015. Cette tranche n'est pas utilisée au 31 décembre 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette ligne de crédit et afin de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêts, la société Iliad a souscrit des contrats *swap* transformant un taux variable calculé sur la base du taux Euribor 3 mois en taux fixe. Cet instrument est adossé à une partie de la dette à taux variable d'un nominal et d'une durée équivalente.

Au 31 décembre 2010, les contrats de *swap* du Groupe étaient les suivants :

- contrat de *swap* 2008-2011 pour 100 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2008-2012 pour 300 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2015 pour 450 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2016 pour 300 millions d'euros.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2010

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'année 2010 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

<i>En milliers d'euros</i>	
• Prestations Minitel	628
• Prestations Iliad Telecom	2 999
• Refacturations intragroupe	27 872
• Autres produits	417
TOTAL	31 916

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 Effectifs

Les effectifs de la société Iliad au 31 décembre 2010 s'élèvent à 48 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	25	12	37
• Employés	3	8	11
TOTAL	28	20	48

3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2010, le résultat financier de l'exercice s'élève à 26 090 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Intérêts nets sur comptes courants des filiales	+ 9 213
• Intérêts sur prêts accordés et autres créances	+ 280
• Revenus des titres	+ 105 627
• Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 39 797
• Produits nets sur cessions des VMP	+ 2 051
• Dotations aux provisions	- 51 283
• Résultat sur actions propres	- 1
	+ 26 090

Les provisions concernent :

• Provisions des titres de participations	- 50 737
• Provisions des créances liées à des participations	- 546
	- 51 283 K€

Les difficultés annoncées de la technologie Wimax, et les succès des technologies concurrentes ont conduit la société Iliad à effectuer en 2010 une dépréciation des titres de sa filiale porteuse de cette technologie à hauteur de 50 697 milliers d'euros.

3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2010, le résultat exceptionnel s'élève à 12 234 milliers d'euros et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Produit non récurrent	+ 12 500
• Autres charges	- 266
	+ 12 234

3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'administration <i>En euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	884 640	856 440
• Jetons de présence : Non soumis à cotisations sociales	100 000	90 000
Organes de direction <i>En euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	154 800	146 760
• Avantages en nature	0	0

NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 Crédits-baux

La société Iliad n'a plus de contrats de crédits-baux en cours au 31 décembre 2010.

4.2 Engagements financiers

La société Iliad s'est portée caution sur un local dont elle dispose sur Paris.

4.2.1 Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe :

La société ILIAD a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2010 pour les montants suivants :

Free	25 075 K€ ⁽¹⁾
Free Infrastructure	6 500 K€
Freebox	31 700 K\$ ⁽²⁾
IRE	70 000 K€

(1) K€ milliers d'euros

(2) K\$ milliers d'US dollars

La société Iliad a consenti un engagement commun au profit de :

ProTelco et Free Infrastructure	5 000 K€
---------------------------------	----------

4.2.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Iliad.

4.3 Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la Société envers ce participant (valeur actuarielle totale des prestations futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la Société) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- la part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (dette actuarielle ou valeur des engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture ;
- la part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (coût des services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la Société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2010 à 53 milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2010.

4.4 Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société Iliad accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2010, 3 701 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation.

La Société ne constate pas de provision au titre du droit individuel à la formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du droit individuel à la formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activité de la Société. Par ailleurs, les demandes de formations déposées par des salariés ayant quitté l'entreprise ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS**5.1 Consolidation**

La société Iliad établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

5.2 Informations fiscales**5.2.1 Intégration fiscale**

La société Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2010 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par la société Iliad, des sociétés nouvellement créées en 2010 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat.

En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société Iliad sous la rubrique *autres dettes*. Leur montant total s'élève au 31 décembre 2010 à 25 476 milliers d'euros ;

- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société Iliad.
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société Iliad.

5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires	Montant En milliers d'euros
Accroissements	/
TOTAL	/
Accroissement de la dette future d'impôt	/
Allègements	
Taxe effort construction	5
Contribution sociale de solidarité	18
Écarts de valeurs sur OPCVM	399
TOTAL	422
Allègements de la dette future d'impôt	422
Déficits reportables Société	Néant
Groupe en intégration fiscale	
Moins-value à long terme Groupe	Néant

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2010 s'élève à - 14 458 milliers d'euros.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : - 18 581 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : 4 123 milliers d'euros.

5.3 Informations sur la séparation des exercices

5.3.1 Détail des produits à recevoir

Ils se composent des éléments suivants :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	130
Autres créances	333
Disponibilités	35
TOTAL	498

5.3.2 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Emprunts obligataires convertibles	7 287
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 031
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	773
Dettes fiscales et sociales	593
Autres dettes	0
TOTAL	12 684

5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	633	0
Charges/Produits financiers	0	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	633	0

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2011 et la date d'arrêté des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Iliad, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Charcosset

Boissière Expertise Audit

Jean-Luc Cohen



20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011 la distribution d'un dividende de 0,40 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, avant prélèvements sociaux.

La Société devrait poursuivre, en 2011, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

20.3.1 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en distribution sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

20.3.2 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Au cours des cinq derniers exercices sociaux, la Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des exercices sociaux, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2006 a décidé de distribuer un dividende global de 10 830 310 euros (soit un dividende de 0,20 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 a décidé de distribuer un dividende global de 14 620 918,50 euros (soit un dividende de 0,27 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008 a décidé de distribuer un dividende global de 16 913 905,00 euros (soit un dividende de 0,31 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 a décidé de distribuer un dividende global de 18 509 208 euros (soit un dividende de 0,34 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 a décidé de distribuer un dividende global de 20 174 551 euros (soit un dividende de 0,37 euro par action).

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes payés en numéraire sont pris en compte de plein droit pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement (de 40 % au titre des exercices 2006, 2007 et 2008), prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire forfaitaire de 18 % visé à l'article 117 quater du Code général des impôts.

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Hormis les litiges détaillés au chapitre 4 du présent document, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, à l'encontre de la société susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le montant global consolidés des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20 Note 27 des états financiers consolidés) incluent l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2010. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de la Société pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 9 et notamment au paragraphe 9.5.2, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2010 le 9 mars 2011.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL	192	21.2 STATUTS	197
21.1.1 Montant du capital social	192	21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	197
21.1.2 Titres non représentatifs de capital	192	21.2.2 Administration de la Société	197
21.1.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions	192	21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions	197
21.1.4 Capital potentiel	193	21.2.4 Modification des droits des actionnaires	198
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachés au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	195	21.2.5 Assemblées générales	198
21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	195	21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	199
21.1.7 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices	195	21.2.7 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	199
21.1.8 Capital autorisé non émis	196	21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	200
		21.2.9 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	200
		21.2.10 Exercice social	200
		21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD	200
		21.3.1 Informations générales	200
		21.3.2 Évolution du cours de Bourse depuis le 1 ^{er} janvier 2010	201
		21.3.3 Service des titres et service financier	201
		21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ	201

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12 120 814,10 euros, divisé en 54 696 740 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 a autorisé, dans sa 6^e résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois et restera valable jusqu'au 24 novembre 2011.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 200 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient, par ordre décroissant de priorité, les suivants :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'AMF comme pratique de marché admise ;
- l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées conformément à la 14^e résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 dans les termes qui y sont indiqués ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	626 771	630 445
Cours moyen de la transaction non pondéré (en euros)	75,95	75,99
Montants globaux (en euros)	47 605 864,55	47 906 701,35

À l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2010, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	0,11 %
Pour les finalités suivantes :	
• liquidité et animation du marché	0,045 %
• attribution d'options d'achat d'actions	0,065 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	24 600
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	
Valeur de marché du portefeuille (en euros) ⁽¹⁾	2 002 440

(1) Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2010, soit 81,40 €.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 24 mai 2011, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers issues notamment du Règlement n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

21.1.4 CAPITAL POTENTIEL

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 décembre 2010.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

	Plan du 20/01/2004	Plan du 20/12/2005	Plan du 14/06/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 05/11/2008	Plan du 05/11/2008	Plan du 30/08/2010
Date d'autorisation par l'assemblée	12/12/2003	12/12/2003	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2008	29/05/2008	29/05/2008
Date du conseil d'administration	20/01/2004	20/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	30/08/2007	05/11/2008	05/11/2008	30/08/2010
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	485 769	541 515 ⁽¹⁾	162 455	162 455	541 505	80 000	516 600	610 500
Nombre total de bénéficiaires	22	84	1	1	95	1	120	160
Dont mandataires sociaux ⁽²⁾	N/A	Cyril Poidatz (40 614)	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud	N/A	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud (80 000)	N/A
		Olivier Rosenfeld ⁽³⁾ (40 614)						
		Michaël Boukobza ⁽⁴⁾ (40 614)						
		Antoine Levasasseur (40 614)						
Point de départ de l'exercice des options	20/01/2008	1 ^{re} tranche 20/12/2009						1 ^{re} tranche 29/08/2014
		2 ^e tranche 20/12/2010	14/06/2012	30/08/2012	30/08/2012	05/11/2013	05/11/2013	2 ^e tranche 29/08/2015
Date d'expiration	19/01/2014	19/12/2015	13/06/2017	29/08/2017	29/08/2017	04/11/2018	04/11/2018	29/08/2020
Prix de souscription ou d'achat (€)	16,30	48,44	74,62	68,17	68,17	53,79	53,79	67,67
Nombre d'actions exercées	381 189	164 001	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	76 335	149 802 ⁽⁵⁾	0	0	23 660	0	19 200	3 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	28 245	227 712	162 455	162 455	517 845	80 000	497 400	607 500
Effet dilutif	0,05 %	0,42 %	0,30 %	0,30 %	0,95 %	0,15 %	0,91 %	1,11 %

(1) Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice.

(2) À la date d'attribution.

(3) M. Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de directeur général délégué le 3 janvier 2008.

(4) M. Michael Boukobza a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général délégué le 14 juin 2007.

(5) Dont 81 228 options appartenant à d'anciens salariés, membre du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2010 :

- 3 salariés du Groupe détiennent 28 245 options donnant droit à la souscription de 28 245 actions de la Société au prix de 16,30 euros ;
- 58 salariés du Groupe, dont deux mandataires sociaux, détiennent 227 712 options donnant droit à la souscription de 227 712 actions de la Société au prix de 48,44 euros ;
- 1 salarié, mandataire social du Groupe détient 162 455 options donnant droit à la souscription de 162 455 actions de la Société au prix de 74,62 euros ;
- 87 salariés, dont un mandataire social, détiennent 680 300 options donnant droit à la souscription de 680 300 actions au prix de 68,17 euros ;
- 109 salariés du Groupe, dont deux mandataires sociaux, détiennent 577 400 options donnant droit à la souscription de 577 400 actions de la Société au prix de 53,79 euros ;
- 160 salariés du Groupe détiennent 607 500 actions donnant droit à la souscription de 607 500 actions de la société au prix de 67,67 euros.

21.1.4.2 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane)

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3 265 190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce porté à 3 754 968 après exercice de l'option de sur-allocation (les « Océane ») pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2006 sous le numéro 06-219 ainsi que d'une notice légale publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires le 26 juin 2006.

Les Océane portent intérêt à un taux annuel égal à 2,20 % du nominal et seront remboursées au pair le 1^{er} janvier 2012, sauf amortissement anticipé au gré d'Iliad dans certaines conditions ou au gré des porteurs d'Océane en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le remboursement des Océane pourra également être exigé par anticipation dans certaines circonstances telles que, notamment, le non-respect par la Société de ses obligations au titre des Océane, le défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros, en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ou au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95 % de la société Free S.A.S.

À tout moment et jusqu'au 7^e jour ouvré précédant leur date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Océane pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une Océane, sous réserve d'éventuels ajustements. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles ou existantes.

Les Océane et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société. La Société s'est engagée, aussi longtemps que des Océane restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer de nantissement ou autres sûretés sur son fonds de commerce ou ses créances commerciales au bénéfice d'autres obligations négociables sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Océane.

Les Océane sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0010350280).

21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

À l'exception des options de souscription d'actions et des Océane mentionnées respectivement aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus (les « Instruments Dilutifs ») et les éléments concernant les attributions gratuites d'actions visées à la Note 26 du chapitre 20.1, il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des Instruments dilutifs	Date d'attribution ou d'émission	Prix d'exercice (en euros)	Date limite d'exercice, échange ou conversion	Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises	Effet dilutif (pourcentage)
Options de souscription d'actions	20/01/2004	16,30	19/01/2014	28 245	0,05 %
Options de souscription d'actions	20/12/2005	48,44	19/12/2015	227 712	0,42 %
Océane	29/06/2006	N/A	21/12/2011 ⁽¹⁾	3 754 968	6,87 %
Options de souscription d'actions	14/06/2007	74,62	13/06/2017	162 455	0,30 %
Options de souscription d'actions	30/08/2007	68,17	29/08/2017	162 455	0,30 %
Options de souscription d'actions	30/08/2007	68,17	29/08/2017	517 845	0,95 %
Options de souscription d'actions	05/11/2008	53,79	04/11/2018	577 400	1,06 %
Options de souscription d'actions	30/08/2010	67,67	29/08/2020	182 250	0,33 %
Options de souscription d'actions	30/08/2010	67,67	29/08/2020	425 250	0,78 %
TOTAL				6 038 580	11,04 %

(1) 7^e jour ouvré précédant la date de remboursement, soit le 1^{er} janvier 2012, sauf remboursement anticipé.

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Néant.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

21.1.7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date de l'assemblée générale ou du conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
2006	N/A	0	0	0	84 623 395,86	12 000 000	54 151 550	0,22
2007	N/A	0	0	0	84 623 395,86	12 000 000	54 151 550	0,22
10/03/2008	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	59 517	13 188,97	956 938,13	85 580 333,99	12 013 188,97	54 211 067	0,22
23/04/2009	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	220 208	48 798,09	3 900 592,30	89 120 926,30	12 061 987,06	54 431 275	0,22
18/03/2010	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	152 165	33 719,76	4 240 849,53	93 361 775,83	12 095 706,82	54 583 440	0,22
07/03/2011	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	113 300	25 107,28	5 298 395,08	98 660 170,91	12 120,814,10	54 696 740	0,22

21.1.8 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2008, du 23 juin 2009 puis du 25 mai 2010 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011	
					Plafond	Durée (date d'expiration)
Augmentation du capital social avec DPS						
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	25/05/2010 (7 ^e résolution)	26 mois (24/07/2012)	5 000 000 800 000 000 ⁽²⁾	N/A	5 000 000 1 000 000 000	26 mois (23/07/2013)
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes	23/06/2009 (26 ^e résolution)	26 mois (22/08/2011)	75 000 000	N/A	75 000 000	26 mois (23/07/2013)
Augmentation du capital social sans DPS						
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	25/05/2010 (8 ^e résolution)	26 mois (24/07/2012)	5 000 000 ⁽¹⁾ 800 000 000 ⁽²⁾	N/A	5 000 000 100 000 000	26 mois (23/07/2013)
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	23/06/2009 (24 ^e résolution)	26 mois (24/05/2011)	5 000 000 ⁽¹⁾	N/A	5 000 000 1 000 000 000	26 mois (23/07/2013)
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public	25/05/2010 (9 ^e résolution)	26 mois (24/07/2012)	5 000 000 ⁽¹⁾	N/A		26 mois (23/07/2013)
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	25/05/2010 (12 ^e résolution)	26 mois (24/07/2012)	1 209 570 ⁽¹⁾	N/A	1 212 081	26 mois (23/07/2013)
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	25/05/2010 (11 ^e résolution)	26 mois (24/07/2012)	1 500 000 ⁽¹⁾	N/A	1 500 000	26 mois (23/07/2013)
Augmentation du capital social avec ou sans DPS						
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	25/05/2010 (10 ^e résolution)	26 mois (24/07/2012)	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	N/A	15 % de l'émission initiale	26 mois (23/07/2013)
	23/06/2009 (25 ^e résolution)	26 mois (24/05/2011)	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	N/A		
Augmentation du capital réservée						
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	25/05/2010 (13 ^e résolution, rejetée)	N/A	N/A	N/A	100 000	26 mois (24/11/2011)
Stock-options et attributions gratuites						
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	29/05/2008 (17 ^e résolution)	38 mois (28/07/2011)	3 249 093 (correspondant à 6 % du capital)	3 100 799	3 % du capital social à la date d'attribution	38 mois (23/07/2014)
Attribution gratuite d'actions	29/05/2008 (18 ^e résolution)	38 mois (28/07/2011)	0,5 % du capital 60 066	N/A	0,5 % du capital 60 604	38 mois (23/07/2014)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 7^e résolution de l'AGM du 25 mai 2010.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances fixé de 800 000 000 euros fixé par la 7^e résolution de l'AGM du 25 mai 2010.

21.2 STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

21.2.2.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 Mode d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.3.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les informations relatives au droit de vote double sont présentées aux paragraphes 21.2.5.5 et 18.2 du présent document de référence.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur 2^e convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3^e jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le 3^e jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a abaissé le quorum requis pour que les assemblées générales de sociétés anonymes délibèrent valablement.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le 5^e des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur 2^e convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur 2^e convocation, le 5^e des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la 2^e assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 FORME ET IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'actions cotées au 31/12/2010	54 696 740
Cours de clôture au 31/12/2010	81,40 €
Cours le plus haut sur 1 an	89,54 €
Cours le plus bas sur 1 an	62,00 €
Capitalisation boursière au 31/12/2010	4 452,3 M€
Volume moyen quotidien sur 6 mois	89 916
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	SBF 120, SBF 80 et SBF 250

21.3.2 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010

	Cours par action (en euros) ⁽¹⁾	
	Plus haut	Plus bas
2010		
Janvier	89,54	78,35
Février	81,49	73,15
Mars	80,84	73,50
Avril	81,30	74,20
Mai	76,20	66,17
Juin	69,84	63,42
Juillet	71,45	62,00
Août	74,24	65,38
Septembre	76,80	71,56
Octobre	86,09	76,20
Novembre	81,99	76,23
Décembre	84,90	76,57
2011		
Janvier	85,42	75,00
Février	82,00	76,93

(1) Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance.

21.3.3 SERVICE DES TITRES ET SERVICE FINANCIER

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Au cours de l'exercice 2010, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
2010						
Janvier	64 266	83,62	5 373 924,85	59 996	83,56	5 013 104,42
Février	75 135	77,58	5 829 070,83	67 755	78,01	5 285 542,46
Mars	84 450	76,24	6 438 457,18	79 572	76,08	6 054 004,36
Avril	84 537	78,11	6 602 746,44	78 689	78,24	6 156 582,01
Mai	51 509	72,35	3 726 805,54	48 793	72,57	3 540 765,82
Juin	45 793	67,08	3 071 842,56	42 781	67,24	2 876 763,15
Juillet	46 615	67,89	3 164 575,90	47 694	67,33	3 211 251,33
Août	31 953	67,63	2 161 078,19	42 547	68,86	2 929 850,66
Septembre	29 376	73,77	2 167 190,98	32 280	74,43	2 402 559,59
Octobre	23 572	80,55	1 898 792,09	39 760	80,09	3 184 378,10
Novembre	48 729	79,45	3 871 407,71	42 229	79,55	3 359 495,86
Décembre	40 836	80,81	3 299 972,28	48 349	80,51	3 892 403,61
TOTAL	626 771	75,95	47 605 864,55	630 445	75,99	47 906 701,35



22

CONTRATS IMPORTANTS

.....
22.1 CONTRATS FINANCIERS 204

.....
22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS 204

22.1 CONTRATS FINANCIERS

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3 265 190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) portées à 3 754 968 après exercice de l'option de sur-allocation pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à la description de ces Océane figurant au paragraphe 21.1.4.2 « Obligation à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) » du présent document de référence.

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Ce crédit est venu refinancer le crédit de 1 200 millions d'euros mis en place lors de l'acquisition de Liberty Surf Group en 2008. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du Groupe. Cette tranche était totalement utilisée au 31 décembre 2010 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolver, ayant une maturité de juin 2015. Au 31 décembre 2010 cette tranche n'était pas utilisée.

Dans le cadre du déploiement de son réseau Internet Très Haut Débit (FTTH) et en vue du financement de ce projet, la Banque Européenne d'Investissement a mis à la disposition d'Iliad une ligne de crédit d'un montant maximum de 150 millions d'euros. Au 31 décembre 2010 cette ligne n'était pas utilisée.

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

Au moyen de contrat clefs en mains, la société Free Infrastructure, confie à des prestataires spécialisés le soin d'effectuer les études et les travaux relatifs à la conception et à la réalisation d'une partie de son réseau en fibres optiques.

Dans le cadre du déploiement de son réseau mobile de 3^e génération, la société Free Mobile a signé un contrat le 9 avril 2010 avec la société Nokia Siemens Networks pour la fourniture d'équipements des Systèmes Radio et Cœur de Réseau du réseau de Free Mobile.

Free Mobile a conclu plusieurs contrats d'occupation et de services avec plusieurs propriétaires majeurs d'infrastructures de communications électroniques relatifs à l'installation, l'hébergement et l'exploitation de ses équipements radioélectriques.

Free Mobile pour les besoins de son déploiement a conclu avec un certain nombre de sous-traitants des contrats ayant pour objet la recherche et la négociation de sites points hauts ainsi que la réalisation des travaux d'installation des équipements sur ces sites.

Le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance sera fournie par Orange France à compter de l'atteinte du seuil de 25 % de la couverture de la population française par le réseau de Free Mobile.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.





24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (8, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris (France) - Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).





25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le chapitre 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

Voir le paragraphe 2.3.4 de la Note 2 du chapitre 20.2 du présent document de référence relatif au tableau des filiales et participations.



GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

Abonnés Haut Débit (ou *Broadband*) : abonnés ayant souscrit une offre ADSL ou FTTH du Groupe.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (Add/Drop Multiplexer) : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à haut débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du cœur de réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz – 130 kHz :	canal bas débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz – 1,1 MHz :	canal haut débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (*Frequency Division Multiplexing*) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

Afnic (Association française pour le nommage Internet en coopération – www.afnic.fr) : l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ARPU Haut Débit (revenu moyen par abonné haut débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

ATM (*Asynchronous Transfer Mode* ou *mode de transfert asynchrone*) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à très haut débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas débit : le bas débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de *binary digit*. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'Opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (bloc primaire numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique (trafic téléphonique et Internet bas débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de l'Opérateur historique auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par l'Opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et libertés ».

Code source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (*switch*) : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (centre de transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, *via* les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée zone de transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'Opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'Opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de l'Opérateur historique autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par

l'Opérateur historique pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par l'abonné à l'Opérateur historique.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS (Domain Name System) : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (Digital Subscriber Line) : voir xDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Acces Multiplexer) : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné *via* la boucle locale.

DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

Ebitda (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation) ou ROAA : est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges de rémunérations non monétaires liées aux stock-options des salariés.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (fournisseur d'accès à internet ou ISP – Internet Services Provider) : organisme ou société offrant à des abonnés un accès à Internet.

Fibre optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

Free Cash Flow ADSL : Ebitda moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH (Fiber To The Home) : technologie destinée à connecter directement les habitations des abonnés à de la fibre optique permettant (i) aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et (ii) au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de l'Opérateur historique.

Haut Débit : la notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'Opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

IP (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (*Transmission Control Protocol*) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

IRU (*Indefeasible Right of Use*) : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L. 33-1 : par référence à l'ancien article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L. 34-1 : par référence à l'ancien article L. 34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multitâches et multiutilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM – *Add/Drop Multiplexer*) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir *DNS – Domain Name System*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir *TLD – Top Level Domain*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés Haut Débit : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre Haut Débit de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – *Radio Local Area Network* et WLAN – *Wireless Local Area Network*).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

NRA (nœud de raccordement abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de l'Opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale métallique Opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la Boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (nœud de raccordement optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (kiloctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 2^{10} , soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 2^{20} , et non 1 000 000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif à titre gratuit. Ces échanges équilibrés ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*.

Ping : acronyme de *Packet Internet Groper*, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (point opérationnel de présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'Opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi *PRO*.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (point de raccordement opérateur) : site d'interconnexion de l'Opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Ratio d'endettement (ou Leverage) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'Ebitda.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN (Radio Local Area Network) : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (« résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations ») voir Ebitda.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'Opérateur historique qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) ou hiérarchie digitale synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (Short Message Services) : messages courts alpha-numériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (service universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

TLD (top level domain) : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

URA (unité de raccordement d'abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'Opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VOIP (voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (Wireless Local Area Network) : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – *Radio Local Area Network*) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL (x Digital Subscriber Line) : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi ADSL.

ZT (zone de transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'Opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'Opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de l'Opérateur historique, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.



GLOSSAIRE



ANNEXE A

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Aux Actionnaires

ILIAD

8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par votre conseil d'administration, le président du conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société Iliad (ci-après la « **Société** ») au cours de l'exercice 2010 au sein du groupe Iliad (ci-après le « **Groupe** ») qu'il soumet à l'approbation du conseil.

Le Groupe mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 10 décembre 2008 ⁽¹⁾, a déclaré que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « **Code** »), disponible sur le site du MEDEF, est celui auquel se réfère la Société notamment pour l'élaboration du présent rapport. La Société estime que ce Code s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société qui en applique déjà les principales dispositions. Les dispositions de ce Code que la Société n'applique pas font l'objet d'une mention spécifique dans le présent rapport.

Dans un communiqué en date du 19 décembre 2008, la Société a confirmé que ce Code est celui auquel la Société se réfère pour l'établissement du présent rapport.

(1) Communiqué du 19 décembre 2008 de la Société disponible sur le site Internet de la société Iliad.

1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Structure de gouvernance : dissociation des fonctions de président et de directeur général

Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le conseil.

Ainsi, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

1.2 Le conseil d'administration

1.2.1 Organisation du conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Le conseil d'administration délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Ainsi le conseil d'administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements de la Société.

Composition du conseil d'administration

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Un tel seuil de détention a été jugé suffisant et de nature à éviter des conflits d'intérêt.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité.

Par ailleurs, le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, est composé de 27,3 % de femmes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

À la date de l'établissement du présent rapport, le conseil d'administration est composé de 11 membres :

Nom et prénom de l'administrateur	Date de première nomination	Renouvellement ou modification du mandat	Échéance du mandat
Président du conseil d'administration			
Cyril Poidatz	12/12/2003	23/06/2009	31/12/2012
Directeur général et administrateur			
Maxime Lombardini	29/05/2007	23/06/2009	31/12/2010
Directeur général délégué et administrateur			
Xavier Niel	12/12/2003	23/06/2009	31/12/2012
Antoine Levavasseur	27/05/2005	23/06/2009	31/12/2012
Thomas Reynaud	29/05/2008	23/06/2009	31/12/2011
Administrateur			
Olivier Rosenfeld	12/12/2003	23/06/2009	31/12/2012
Administrateur indépendant			
Alain Weill	12/12/2003	23/06/2009	31/12/2012
Pierre Pringuet	25/07/2007	23/06/2009	31/12/2012
Marie-Christine Levet	29/05/2008	23/06/2009	31/12/2011
Orla Noonan	23/06/2009	N/A	31/12/2012
Virginie Calmels	23/06/2009	N/A	31/12/2012

Afin de se conformer notamment aux recommandations élaborées par le Code, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009, sur proposition du conseil d'administration, a décidé d'écourter la durée du mandat de tous les administrateurs pour la porter de six (6) à quatre (4) ans.

En conséquence, il n'existe pas encore à ce jour un renouvellement par échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration. Toutefois, le conseil veille dans ses propositions de nomination d'administrateurs à assurer un renouvellement harmonieux entre nouveaux administrateurs et administrateurs reconduits.

Enfin, conformément aux principes posés par le Code, ni le président du conseil d'administration, ni le directeur général ne sont liés avec la Société par un contrat de travail venant en cumul avec un mandat social.

Les administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de la Société compte également des administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil.

Les dispositions du règlement intérieur du conseil sont conformes aux principes posés par le Code qui prévoit notamment que sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Dans cet esprit, le conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de l'indépendance de ses membres. Il examine au cas par cas si l'administrateur :

- est salarié ou exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- est mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- est client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- est ou a été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- est administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

- représente un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard des critères arrêtés par le règlement intérieur du conseil, des circonstances et de la situation particulière de chaque administrateur, le conseil d'administration apprécie l'indépendance de ses membres et fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 7 mars 2011, a procédé, à l'évaluation annuelle du caractère indépendant des administrateurs qui sont les suivants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, M^{me} Marie-Christine Levet, M^{me} Orla Noonan et M^{me} Virginie Calmels.

La part des administrateurs indépendants (45,4 %) est supérieure au seuil du tiers posé par le Code AFEP-MEDEF.

Règlement intérieur du conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, modifié les 9 février 2005, 25 octobre 2006, 23 avril 2009 et 7 mars 2011 destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil en complément des dispositions légales et statutaires.

Le règlement intérieur inscrit la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect de principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et notamment des principes posés dans le Code.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux. Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP-MEDEF, et rappelle notamment la déontologie des membres du conseil : devoir de diligence, de loyauté de confidentialité et obligations en matière de conflit d'intérêt ainsi que les dispositions prises en matière de prévention des manquements d'initiés.

1.2.2 Fonctionnement et activité du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Sur l'exercice écoulé, les convocations aux séances du conseil ont été faites par le président.

Fréquence des réunions du conseil d'administration, durée et taux moyen de présence des administrateurs

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du conseil.

Chaque réunion du conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du conseil.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni huit (8) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 90 %.

Activités du conseil d'administration en 2010

En 2010, le conseil d'administration :

- s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et a veillé à leur mise en œuvre (déploiement du mobile, présentation des nouvelles offres commerciales) ;
- a arrêté les comptes annuels et semestriels et préparé l'assemblée générale ;
- a autorisé la signature de contrats (le refinancement du crédit syndiqué pour 1,4 milliards d'euros, la ligne de financement mis en place par la BEI) ;
- a déterminé la politique de communication financière ;
- a évalué l'indépendance des administrateurs ;

- a désigné les membres du comité des rémunérations ;
- a réparti les jetons de présence ;
- a approuvé le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

À chacune de ses réunions, le conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social : 8 rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Représentation des administrateurs

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

Évaluation du conseil d'administration

Afin de se conformer aux dispositions du Code, le conseil d'administration en date du 23 avril 2009 a décidé de mettre en place un système d'évaluation en consacrant chaque année un point de l'ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des performances des travaux du conseil d'administration.

Dans ce cadre, l'évaluation est réalisée au travers de l'envoi d'un questionnaire détaillé éventuellement complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le président du conseil. À partir de la synthèse des entretiens individuels, le conseil prendra les mesures d'amélioration qu'il jugera utiles.

Le conseil d'administration du 7 mars 2011 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du conseil.

Il ressort de l'analyse de cette évaluation que le conseil a émis une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a particulièrement apprécié les présentations qui lui ont été faites, en présence de dirigeants, et les débats qui ont suivi sur un grand nombre des aspects de la stratégie du Groupe et de ses perspectives. Le conseil a ainsi disposé en 2010 d'une information régulière et fiable sur l'activité du Groupe. Il est suggéré d'améliorer le *reporting* opérationnel en fonction des activités du Groupe à l'aide de tableau de présentation synthétique comportant divers indicateurs (financier, physique).

1.2.3 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes et un comité des rémunérations.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009 a (i) mis en place un comité d'audit au sein de la Société répondant aux dispositions de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008 et (ii) nommé M^{me} Marie-Christine Levet (administrateur indépendant) et M. Olivier Rosenfeld, en qualité d'administrateurs, membres du comité d'audit.

En complément de ces nominations, M^{me} Orla Noonan (administrateur indépendant), a été également nommée membre du comité d'audit par le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 octobre 2009.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'audit ont été arrêtées par le conseil lors de sa séance du 9 février 2010 au sein d'un règlement intérieur, dont les dispositions se superposent aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

A ce jour, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Au cours de l'exercice 2010, le comité d'audit s'est réuni trois (3) fois, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Au cours de l'exercice 2010, les missions prévues au titre du comité des rémunérations ont directement été assumées par le conseil d'administration, sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

Dans ce cadre, un point de l'ordre du jour du conseil d'administration a été réservé à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants permettant ainsi de débattre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en présence des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : M. Pierre Pringuet, M. Alain Weil et M^{me} Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé M^{me} Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

1.2.4 Organisation des structures de direction

Principes d'organisation de la direction générale et limitation apportée aux pouvoirs du directeur général

Depuis le 14 juin 2007, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, M. Maxime Lombardini.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du directeur général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Lors du renouvellement du mandat de M. Maxime Lombardini en qualité de directeur général, des limitations pourront être apportées à ses pouvoirs au sein de la décision de nomination.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués de la Société sont :

- M. Rani Assaf ;
- M. Antoine Levavasseur ;
- M. Thomas Reynaud ⁽¹⁾ ;
- M. Xavier Niel.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués qui arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront renouvelés lors du conseil d'administration du 4 avril 2011.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du conseil d'administration ainsi que de plusieurs comités rapportant la direction générale.

1.3 Rémunération des dirigeants

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence en la matière par son adhésion au Code.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive pour les dirigeants mandataires sociaux, établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration fixe librement les rémunérations du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Seuls les administrateurs indépendants non salariés reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil d'administration.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants - Jetons de présence

L'assemblée générale du 25 mai 2010 a fixé à 100 000 euros par an le montant des jetons de présence distribuables aux administrateurs indépendants. En vertu de cette décision, le conseil d'administration du 30 juin 2010, a décidé de répartir de manière égalitaire, en fonction du taux de présence des administrateurs aux séances du conseil, cette somme entre les seuls administrateurs indépendants personnes physiques non salariés du Groupe siégeant au conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

Rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration. Leur rémunération n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2010.

Rémunération variable

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

Régime de retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

(1) Nommé par le conseil d'administration du 18 mars 2010.

Primes de départ

Aucun engagement relatif à l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ne lie les dirigeants mandataires sociaux à la Société.

Engagement de non-concurrence

Aucune indemnité n'est due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

Actions gratuites et options de souscription

Les cadres dirigeants bénéficient d'une incitation à long terme sous forme de stock-options, dans le but de les encourager à la création de valeur dans l'intérêt des actionnaires. De manière générale, les collaborateurs clefs de l'entreprise, incluant les cadres dirigeants, peuvent bénéficier d'attribution de stock-options, et l'allocation faite à chacun dépend de sa performance individuelle et de son niveau de responsabilité.

La Société mène depuis de nombreuses années une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive ou compétitive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à tous les collaborateurs apportant une réelle contribution à l'amélioration et au développement de l'activité du Groupe. Au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration de la Société a autorisé l'attribution de stock-options au profit de salariés du Groupe. Il convient de noter que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ont été exclus du bénéfice de ce plan.

Depuis 2010, une politique d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au sein d'une filiale du Groupe. Dans ce cadre, le conseil d'administration du 3 mai 2010 de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement de certains salariés et dirigeants, à travers un mécanisme d'attribution gratuite d'actions pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile au profit des dirigeants et salariés de cette filiale.

Faisant usage de cette autorisation et suite à la décision de l'associé unique de la société Free Mobile, le président a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions par une décision en date du 12 mai 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, concernant les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, la décision d'attribution doit soit fixer la quantité d'actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit décider que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

À ce titre et dans le cadre du plan du 12 mai 2010, il résulte de la décision du président en date du même jour que chacun des mandataires sociaux, est tenu de conserver au nominatif au moins cinq pour cent (5 %) des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de ses fonctions.

Contrats de service

Hormis les éléments indiqués au paragraphe 16.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages. Les contrats conclus entre la Société et l'un de ses administrateurs, dûment autorisés au titre des conventions réglementées (i) ont été autorisés par le conseil d'administration tels que relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (chapitre 19 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

2.1 Présentation et organisation du Groupe

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe sont réunies dans un même immeuble au 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris depuis juin 2003 ce qui simplifie la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

2.2 Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévenir les risques de fraude ;
- fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le Groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

2.3 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Le comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit une fois par semaine en présence du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également à échéances les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Système d'Informations : il garantit la bonne gestion du système d'informations, recommande et assure le suivi des développements à mettre en œuvre afin de permettre un pilotage efficace et une compréhension optimale de l'activité ;
- le comité Facturation : il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : dirigé par le directeur général du Groupe Iliad, il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : l'analyse des plans de production, des coûts de fabrication et des risques industriels en termes de coût, délai et qualité y est présentée. Le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle

de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion.

2.4 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, au quotidien, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

Dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe a créé depuis 2000 une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction.

De même, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondu, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

D'autre part la direction bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plateforme et du réseau du Groupe et les besoins en terme de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur notre activité.

Par ailleurs, le déploiement d'un réseau de fibres optiques ainsi que le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération sont conditionnés à l'obtention d'autorisations, notamment d'occupation du domaine public ou privé. Un retard dans l'obtention desdites autorisations pourrait entraîner un ralentissement dans le déploiement des réseaux.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par le Groupe n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un *login* et un mot de passe pour se connecter pour une première fois à l'offre proposée par le Groupe.

Cette procédure qui permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de l'offre et permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur le réseau. Ainsi le Groupe est en position de répondre et de collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Pour chaque nouveau service, le Groupe prend la précaution de rappeler à ses abonnés et utilisateurs le principe de leurs responsabilités à raison des contenus qu'ils mettent à disposition des autres intervenants.

Les risques de nature juridique sont suivis par un service dédié. Le Groupe couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau.

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière est préparée par la direction financière. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la direction générale et en particulier par le président du conseil d'administration, le cas échéant, le directeur général, les directeurs généraux délégués, le comité d'audit et le service juridique et sont régulièrement soumis à l'approbation des administrateurs.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire notre procédure interne prévoit que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à l'attachée de presse du Groupe et la procédure mise en place requiert que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

3.1 Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

3.2 Processus de suivi/reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Au cours de l'exercice 2009, le contrôle de gestion a permis d'assurer un suivi des achats et des investissements du Groupe, notamment ceux relatifs aux composants du modem Freebox, à la fibre optique et à l'extension du dégroupage. Les rapports du contrôleur de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting*, qui comporte les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

3.3 Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins trimestriellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au conseil d'administration.

3.4 Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

4 AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

4.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les articles 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

4.2 Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 sont indiqués aux chapitres 10 « Trésorerie et capitaux », 18 « Principaux actionnaires » et 21 « Informations complémentaires » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le président du conseil d'administration



ANNEXE B

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ILIAD

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux actionnaires

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.



Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Charcosset

Boissière Expertise Audit

Jean-Luc Cohen

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
Comptes annuels	20.2	170
Comptes consolidés	20.1	118
Rapport de gestion	9	59
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations en cours d'exercice	21.1.8	196
Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.1.2 Annexe A	14 227
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211 al.2, du Code de commerce)	21.1.3	192
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2	4
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2	188
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1	168



TABLE DE CONCORDANCE RSE

Articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce

	Paragraphe dans le présent document
Information sociales	
1°a Effectif total	17.1.1
1°b Informations relatives aux plans de réduction des effectifs	N/A
2° Organisation du temps de travail	17.2.1
3° Rémunérations	17.2
4° Relations professionnelles	17.3
5° Conditions d'hygiène et de sécurité	17.3.2
6° Formation	17.4
7° Emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	17.3.1
8° Œuvres sociales	5.3 et 17.5
9° Sous-traitance	17.1
Informations environnementales	
1° Consommation de ressources en eau	8.2
2° Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique	8.2
3° Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	N/A
4° Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives	N/A
5° Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	N/A
6° Existence de services internes de gestion de l'environnement	N/A
7° Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	N/A
8° Montant des indemnités versées sur décision de justice en matière d'environnement	N/A
9° Éléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger	N/A



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

8 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France)
Tél. : +33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr



iliad